



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**9<sup>e</sup> Législature**

**SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989**

**(45<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**1<sup>re</sup> séance du mercredi 24 mai 1989**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

#### 1. Questions au Gouvernement (p. 1159).

SÉCURITÉ DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN (p. 1159)

MM. Alain Griotteray, Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer ; Michel Rocard, Premier ministre.

PLURALISME D'EXPRESSION À LA TÉLÉVISION (p. 1160)

MM. Philippe Vasseur, Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.

AGRESSIONS RACISTES (p. 1161)

MM. Julien Dray, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

DASSAULT (p. 1162)

MM. Claude Ducert, Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense.

LOGEMENT SOCIAL, P.A.P. (p. 1163)

MM. Claude Gaits, Louis Besson, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement.

LOIS DE PROGRAMMATION MILITAIRE (p. 1164)

MM. François Fillon, Michel Rocard, Premier ministre.

SÉCURITÉ DANS LES TRAINS (p. 1165)

MM. Antoine Rufenacht, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

RETRAITE DES MÈRES DE FAMILLE (p. 1166)

MM. Jean-Jacques Weber, Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

SÉCURITÉ DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN (p. 1166)

MM. Jean-Claude Gayssot, Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

AGRESSIONS D'AGENTS DE LA S.N.C.F. (p. 1167)

MM. Alain Bonnet, Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

IMPORTATION DE DÉCHETS D'ORIGINE EUROPÉENNE (p. 1168)

MM. Alain Calmat, Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

INDEXATION DES RECETTES  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES (p. 1168)

MM. Charles Miossec, Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

DÉSENGAGEMENT DE L'ÉTAT À L'ÉGARD  
DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE (p. 1170)

MM. Bruno Durieux, Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

MISSILES À COURTE PORTÉE. ATTITUDE DE LA FRANCE  
SUR L'OPTION TRIPLE ZÉRO (p. 1171)

MM. Jean Tardito, Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense.

ZONES DE RECONVERSION INDUSTRIELLE  
ÉLIGIBLES AUX AIDES DU F.E.D.E.R. (p. 1172)

MM. Christian Spiller, Jacques Chérèque, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.

*Suspension et reprise de la séance (p. 1172)*

### PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

#### 2. Prévention du licenciement économique et droit à la conversion. - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1172).

M. Michel Coffineau, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

### PRÉSIDENTE DE M. GEORGES HAGE

M. le ministre.

Discussion générale :

MM. Francis Delattre,  
Alain Vidalies,  
Jean-Pierre Delalande,  
Jacques Barrot.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

#### 3. Déclaration d'urgence (p. 1188).

#### 4. Ordre du jour (p. 1188).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTIE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par le groupe Union pour la démocratie française.

### SÉCURITÉ DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN

**M. le président.** La parole est à M. Alain Griotteray.

**M. Alain Griotteray.** Monsieur le ministre de l'intérieur, en répondant à notre collègue M. Falco, il y a quelques semaines, vous informiez le Parlement du fait que le nombre des agressions dans le métro avait diminué en 1988 par rapport à 1987, et vous ajoutiez, avec un brin d'esprit polémique, qu'il ne fallait pas jouer l'alarmisme. Je ne le ferai évidemment pas.

Nous savons comme vous qu'une politique de sécurité suppose une longue patience et qu'elle ne se fait pas en exploitant la sensibilité populaire. Nous le savons d'autant mieux que le phénomène auquel nous sommes confrontés n'est pas français ; le mal frappe toutes les grandes métropoles, mais nos métros, nos trains de banlieue furent longtemps des exemples par rapport aux métros de New York ou de Londres.

Aussi peut-on se demander pourquoi, au vu de ce qui se passait ailleurs, nous n'avons pas réussi à prévenir ce qui allait fatalement arriver chez nous. Cette question se pose à vous, bien sûr, comme à vos prédécesseurs, mais c'est vous qui êtes ministre pour le moment.

Le premier semestre de 1989 est mauvais. Je dispose de la longue liste des agressions de toute sorte dont les voyageurs furent victimes ; vous la connaissez d'ailleurs mieux que moi. Désormais, les voyous en bandes s'en prennent aussi, et presque de préférence, au personnel, et c'est sa peur que le personnel veut exprimer par la grève. Il fut longtemps inconcevable - tout le monde en sera d'accord - qu'un tel mobile déclenche une grève. Mais tous les grévistes répètent à l'envi qu'on ne les écoute pas et qu'ils ont peur.

Devant le mouvement de protestation émotionnel qui se développe et qui se traduit dans la grève, il faut, au-delà des mesures à moyen et à long terme que vous avez déjà annoncées, monsieur le ministre, que vous preniez des mesures d'urgence pour rassurer sur-le-champ tant les voyageurs, qui sont aujourd'hui doublement victimes, que les travailleurs, dont on comprend l'inquiétude et l'amertume. Il serait impensable, comme l'écrivait un journal ce matin, que Paris voie débarquer les fameux « anges gardiens » qui font, paraît-il, merveille outre-Atlantique ; cela serait la preuve que nous - je dis nous, monsieur le ministre - avons échoué tristement dans la protection des biens et des personnes, mission première de l'Etat.

Comme le personnel de la S.N.C.F., avec les usagers, nous attendons aujourd'hui de vous des mots qui fassent renaître la confiance, qui arrêtent la grève et permettent la reprise immédiate du trafic. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. (*Exclamations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

**M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.** Monsieur le député, au cours de ces dernières années, nous avons tous pu constater les événements survenus dans les transports collectifs dans certaines grandes agglomérations, en particulier dans l'agglomération parisienne.

A juste titre, la presse évoque régulièrement agressions, vols, dégradations dont sont victimes ou témoins des usagers du métro et des chemins de fer de banlieue, de même que les personnels des entreprises concernées, la R.A.T.P. et la S.N.C.F. Aucun gouvernement n'a pu être jugé insensible à cette évolution et celui-ci n'est certainement pas plus insensible que d'autres.

Les dispositions prises depuis plusieurs années, notamment celles mises en œuvre au cours des derniers mois, par le ministre de l'intérieur en liaison avec les responsables de la R.A.T.P. - que vous avez évoquée, monsieur le député - ont conduit à renforcer les mesures de surveillance spécifiques faisant appel à des personnels clairement affectés à ces tâches. Si nul ne peut prétendre que l'idéal est atteint, beaucoup de gens reconnaissent une évolution significative. Il convient certes, ainsi que vous l'avez souligné, de laisser s'écouler une longue période pour porter un jugement, mais, depuis plusieurs mois, on relève une augmentation des manifestations violentes ou des provocations de bandes sur les chemins de fer de banlieue : banlieue nord en avril, banlieue est il y a quelques jours où des agents de la S.N.C.F. ont été agressés.

Qui peut imaginer un instant que le ministre que je suis et que l'ensemble du Gouvernement ne soient pas révoltés par des tels actes ? Oui, monsieur le député, nous jugeons, comme vous, inacceptables ces agressions qui frappent les usagers des services publics et les agents qui, souvent dans des conditions difficiles, accomplissent leur travail. Si nous comprenons les difficultés rencontrées par les usagers à cause d'un mouvement d'arrêt de travail, nous ne pouvons en ignorer les causes et c'est à elles qu'il faut nous attaquer.

Il est évident que la lutte contre l'insécurité appelle un renforcement des moyens de police et, dès dimanche, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître les mesures qu'il mettait en œuvre.

Cependant la lutte pour l'amélioration du service banlieue de la S.N.C.F. nécessite également que la S.N.C.F. elle-même prenne certaines dispositions. Des contacts permanents et des négociations ont lieu à ce sujet, au moment même où nous parlons, au niveau de la direction régionale d'Ile-de-France, en liaison avec les organisations syndicales.

Mesdames et messieurs les députés, dans le domaine qui nous préoccupe, les solutions ne se trouveront pas seulement au niveau des forces de police ou de la seule S.N.C.F. C'est de l'aménagement en Ile-de-France, de la conception de nos banlieues, des logements sociaux, de la lutte contre les quartiers dégradés, de l'effort en faveur de l'emploi et du développement économique, de la « galère » vécue par trop de jeunes, des efforts de prévention qu'il nous faudrait parler. C'est en faveur d'actions dans ce domaine que nombre d'entre vous, à l'image de Gilbert Bonnemaïson, militent depuis des années au sein de leurs collectivités locales.

Les événements que nous vivons portent aussi la marque du « déficit social » que connaît notre société. Ce sera à l'honneur de notre gouvernement de tout mettre en œuvre pour faire disparaître cette situation. Il y faudra du temps et la conjugaison de beaucoup d'efforts partagés, j'en suis cer-

tain, par la quasi-totalité des députés de cette assemblée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Michel Rocard, Premier ministre.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, cette assemblée est accoutumée aux sujets graves. Avec celui qui a été l'objet de la question, nous touchons probablement à l'un des plus graves de notre société.

Il n'est en effet pas tolérable, pour quiconque, que les innombrables usagers de nos moyens de transport en commun de la région parisienne ne les fréquentent qu'avec l'inquiétude au cœur. Il est inacceptable, pour chacun de nous, collectivement employeur des personnels des services de l'Etat, que les serviteurs de l'Etat que sont les employés de la S.N.C.F. et de la R.A.T.P. prennent leurs fonctions avec la crainte au cœur.

Nous savons tous que la répression ne saurait suffire. Nous savons tous que les problèmes de marginalisation sociale qui sont à la source des violences et des dommages qui nous ont amenés à aborder ce sujet aujourd'hui appellent un traitement de très long terme, approfondi, avec intervention dès l'amont.

Pour autant nous n'ignorons pas que, en raison de l'urgence, il convient d'augmenter les moyens de la protection. Aussi, à tout ce que vient de vous dire M. le ministre de l'équipement et des transports, je tiens à ajouter que j'ai, ce matin même, décidé la création d'une brigade spéciale de police pour la sécurité des transports ferroviaires de la région parisienne. Elle comprendra 500 fonctionnaires sur des postes nouveaux, 250 dans une première étape, immédiate, et 250 autres dans l'année budgétaire 1990. Nous la mettrons en place et nous serons mieux armés pour tenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, sur plusieurs bancs du groupe de l'Union du centre et sur quelques bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

#### PLURALISME D'EXPRESSION À LA TÉLÉVISION

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Vasseur.

**M. Philippe Vasseur.** Monsieur le président, mes chers collègues, j'espère que vous voudrez bien, sur tous les bancs de cet hémicycle, vous associer à la question que je souhaite poser à Mme le ministre délégué chargé de la communication. J'espère également que Mme le ministre, ou la personne qui me répondra, voudra bien partager mes inquiétudes et ma préoccupation car ce qui est en jeu, c'est d'abord le pluralisme et la liberté d'expression. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean Beaufile.** *Le Figaro* est mal placé !

**M. Philippe Vasseur.** Même si la question vous gêne, messieurs, ayez la courtoisie de l'écouter ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République, et de l'Union du centre.*)

Ce qui est en jeu, c'est aussi l'égalité des chances des candidats devant les électeurs et c'est, enfin, l'attention toute particulière que les uns et les autres, je n'en doute pas, nous portons au grave problème de l'écologie.

**M. Guy Chanfrault.** Démagogue !

**M. Philippe Vasseur.** Il existe sur Antenne 2 - chaîne qui appartient, je me permets de le rappeler, au service public - une excellente émission politique remarquablement construite, d'un haut niveau de qualité et qui bénéficie d'un succès d'audience tout à fait mérité. Il s'agit de *L'Heure de vérité*.

Les responsables de cette émission ont eu l'excellente idée d'inviter, dans le cadre de la campagne électorale pour les élections européennes, les personnalités conduisant une liste représentative des grands courants de l'opinion.

**M. Christian Bataille.** Démagogie !

**M. Philippe Vasseur.** Il se trouve - je sais que cela vous gêne et j'y vois d'ailleurs un lien de cause à effet - qu'une seule personnalité a été oubliée, M. Antoine Waechter. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements*

*sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

**M. Jean Tardito.** Récupérateur !

**M. Philippe Vasseur.** Je rappelle qu'outre l'importance que revêtent les problèmes de l'écologie (*Nouvelles exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)...

**M. Christian Bataille.** Hersant !

**M. Denis Jacquat.** Faites-les taire, monsieur le président !

**M. Philippe Vasseur.** ... les Verts ont envoyé dans les conseils municipaux (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations et claquements de pupitres sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française*)...

**M. le président.** Mes chers collègues, laissez M. Vasseur - on a compris le sens de son intervention - poser sa question et conclure.

**M. Noël Joseph.** Il ne sait pas conclure !

**M. le président.** Il faut que la liberté d'expression existe partout, en particulier à l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Posez votre question, monsieur Vasseur.

**M. Philippe Vasseur.** Je rappelle brièvement que, outre l'importance des problèmes écologiques, les Verts ont envoyé dans les conseils municipaux près de 1 400 représentants au mois de mars dernier.

Lorsque, le 13 février 1984, M. Henri de Virieu a invité, pour la première fois, M. Jean-Marie Le Pen à son émission *L'Heure de vérité*, alors que celui-ci ne disposait d'aucun groupe parlementaire ni même d'aucun élu ni à l'Assemblée nationale, ni au Sénat, ni à l'Assemblée des communautés européennes, il avait dit que c'était parce que M. Le Pen faisait partie de la société française.

Après cet exposé des motifs, je poserai très brièvement trois questions qui peuvent se satisfaire de réponses encore plus courtes ; il peut même suffire de répondre par oui ou par non.

**M. Jean Beaufile.** Vous êtes mal placé pour poser des questions !

**M. Philippe Vasseur.** Estimez-vous, oui ou non, que M. Antoine Waechter et les écologistes font partie aujourd'hui de la réalité de la société française ? (*« Oui ! » sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

Jugez-vous, oui ou non, normale la discrimination dont fait l'objet M. Antoine Waechter de la part d'Antenne 2 ? (*« Non ! » sur les mêmes bancs.*)

**M. Jean Beaufile.** Récupérateur !

**M. Philippe Vasseur.** Enfin allez-vous, oui ou non, comme vous y autorise l'article 9 de la loi du 17 janvier 1989, saisir le Conseil supérieur de l'audiovisuel qui est notamment chargé - cela figure dans le texte de votre loi - de veiller au respect du pluralisme de l'expression de pensée et d'opinion, notamment dans les émissions politiques ?

Ce sont trois questions simples qui nécessitent à mon avis des réponses tranchées, des réponses nettes sans faux-fuyant et je vous remercie par avance de bien vouloir me les apporter. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. (*« Quel honneur ! » sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

**M. Jean-Claude Gaudin.** Vous allez finir par faire élire De Virieu ! (*Sourires.*)

**M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Monsieur le président, je suis très heureux que M. Vasseur se fasse aujourd'hui, en cette enceinte, l'avocat ardent et éloquent du pluralisme. (*Applaudissement et rires sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

**M. Philippe Vasseur.** Je suis mieux placé que vous pour en parler !

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Je suis sincèrement heureux, car la démocratie ne compte jamais assez d'adeptes du pluralisme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Charles Ehrmann.** Démago !

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Ceux qui lui sont acquis de fraîche date sont parfois les plus ardents (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*), mais votre ardeur, monsieur Vasseur, ne saurait me déplaire. (*Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

**Plusieurs députés du groupe Union pour la démocratie française.** Répondez aux questions !

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Je réponds donc, monsieur Vasseur, à votre question de manière brève, courte et simple.

La responsabilité éditoriale appartient au président de la chaîne (*Rires sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*), conformément à la loi de 1986 que vous avez votée, confirmée par la loi de 1989. En l'occurrence, cette responsabilité éditoriale appartient à M. Contamine, président d'Antenne 2.

**M. Charles Ehrmann.** Jusqu'à quand ?

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Et c'est sous l'autorité de M. Contamine, choisi comme président de cette chaîne par l'ancienne C.N.C.L., que M. de Virieu...

**M. Charles Ehrmann.** Elu de la majorité présidentielle !

**M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** ... sera appelé à décider de quelle manière le pluralisme sera respecté dans cette émission. Je ne doute pas que M. Contamine et M. de Virieu (*« Ah ! » sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*) prennent les dispositions qui permettent d'assurer le plein respect du pluralisme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je n'aurais probablement pas exprimé pareille conviction, voilà un an et demi ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

En conformité avec le Conseil constitutionnel pour lequel le pluralisme est un impératif constitutionnel, la loi indique que le Conseil supérieur de l'audiovisuel assure le respect de l'expression pluraliste des courants de pensée et je ne doute pas (*« Ah ! » sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*) que ce conseil, aujourd'hui reconnu par l'ensemble des forces de pensée, assure à Antenne 2 le plein respect du pluralisme. Je ne suis pas sûr que j'aurais été capable de vous fournir avec autant de sérénité une telle réponse voilà un an et demi ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Serge Charles.** Réponse minable !

**Plusieurs députés du groupe Union pour la démocratie française.** Dérobade ! Dérobade !

**M. le président.** Nous passons aux questions du groupe socialiste.

#### AGRESSIONS RACISTES

**M. le président.** La parole est à M. Julien Dray.

**M. Julien Dray.** Monsieur le ministre de l'intérieur, retenu par vos obligations ministérielles puisque vous accompagniez le Président de la République en déplacement, vous n'avez pu assister à l'incident qui a opposé la semaine dernière, en fin de séance, le ministre chargé des relations avec le Parlement, M. Poperen, à M. Estrosi, député des Alpes-Maritimes, et qui a donné lieu à un certain chahut.

Pourtant cet incident regrettable...

**M. Pierre Mazeaud.** Le président a dit qu'il était clos !

**M. Julien Dray...** a attiré l'attention sur une question dramatique sur laquelle je souhaite revenir aujourd'hui car elle demeure, malheureusement, d'actualité.

**M. Jean Ueberschlag.** Pas vous !

**M. Julien Dray.** Depuis plusieurs semaines, nous assistons à une recrudescence d'agressions dont le caractère raciste est incontesté. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. Charles Ehrmann.** C'est le Robespierre du P.S. !

**M. Julien Dray.** Celles-ci ont lieu principalement dans le Sud de la France qui apparaît comme un point noir en ce domaine.

**Un député du groupe du Rassemblement pour la République.** Et la S.N.C.F. ?

**M. Julien Dray.** Cette situation est intolérable. A ce jour, elle n'a donné lieu - et nous devons nous en féliciter - à aucune attitude de revanche.

La dignité des familles des victimes a été exemplaire et il faut la saluer ici.

Je vous demande, monsieur le ministre, quelles mesures vous entendez prendre pour, si ce n'est prévenir, au moins punir ceux qui commettent ou encouragent de tels comportements. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.*) Ils mettent en péril la sécurité des biens et des personnes de la communauté nationale dans toutes ses composantes.

**M. Charles Ehrmann.** Lamentable !

**M. Claude Labbé.** Inadmissible !

**M. Julien Dray.** Ils déshonorent le pays qui s'apprête à célébrer la formule Liberté, Égalité, Fraternité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.** Monsieur le député, vous posez, à juste titre, les deux termes de l'alternative s'agissant du racisme : prévenir et punir.

Il faut d'abord tout faire pour prévenir. Le Premier ministre a exprimé récemment le point de vue du Gouvernement devant les agressions racistes qui ont été perpétrées en France ces derniers jours. Je pense, moi aussi, aux familles des victimes, mais aussi aux étrangers vivant en France qui peuvent avoir peur que de tels faits ne se reproduisent alors qu'ils ont droit à la protection de la République française. La communauté étrangère, qui vit dans notre pays, souvent difficilement, qui souvent est venue y travailler à la demande de la France, a droit à la sécurité, comme les Français, sur ce territoire.

C'est la raison pour laquelle je cherche d'abord à prévenir.

Une action de sensibilisation des forces de police et de sécurité a été entreprise, qu'il s'agisse des services de renseignements ou des services de sécurité publique. Elle a porté ses fruits puisque, depuis un an, il y a eu 113 interpellations pour agissements racistes - c'est-à-dire deux fois plus que dans la période correspondante de l'année précédente - et 87 interpellations pour menaces dans le même domaine. Car il y a les actes de violence, mais il y a aussi la violence verbale, l'attitude qui incite à la violence. Il y a ceux qui, sans faire acte de violence physique, par leurs propos, par leurs écrits, peuvent entraîner les esprits faibles ou dérangés à passer à l'acte de violence physique. La responsabilité, la vraie responsabilité, qu'un jour on verra peut-être apparaître dans notre code pénal avec le concept d'instigateur du délit, est souvent chez des gens qui n'emploient jamais la violence physique, mais qui sont prêts à la violence verbale ou à la violence écrite. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

En ce qui concerne la répression, vous savez que les services de police judiciaire ont obtenu des résultats importants et rapides après l'attentat très grave qui avait frappé des foyers de la Sonacotra dans le Sud-Est.

**M. Hubert Falco.** Et dans les transports en commun ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Nous avons déjà parlé des transports en commun. Cinq questions seront posées cet après-midi sur ce sujet. Vous avez déjà eu, de la part du Premier ministre, une réponse qui vous a laissés muets, et pour cause ! Vous n'aviez encore jamais vu une telle augmentation ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Je suis bien obligé de dire la vérité ! J'ai siégé dans cette assemblée pendant longtemps, mais je n'ai connu que deux gouvernements sous lesquels les effectifs de police ont été renforcés pour faire face à des besoins nouveaux. Quand M. Mauroy était Premier ministre et Gaston Defferre, ministre de l'intérieur *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*, un accroissement des effectifs a eu lieu pour développer une politique de formation. Aujourd'hui, devant un phénomène social qui se développe dans les banlieues des grandes villes, le Premier ministre, M. Rocard, vient d'annoncer les mesures que vous avez entendues. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)* Prenez-en de la graine pour le jour où vous reviendrez au pouvoir, sans doute dans très longtemps ! *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

**M. Pierre Mazeaud.** Demain !

**M. le ministre de l'intérieur.** En ce qui concerne le racisme, nous sommes amenés à faire face à de mauvaises graines, à de la mauvaise herbe, car le racisme a été semé par des gens qui ne sont pas violents en actes, mais qui ont incité à la violence. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)* Malheureusement, cette attitude existe partout dans la société française, y compris parmi les fonctionnaires. Je ne vous dirai pas le contraire, parmi les fonctionnaires, des gens qui ont un comportement raciste.

**M. Louis Colombani.** Interrogez vos policiers !

**M. le ministre de l'intérieur.** Chez les fonctionnaires qui ont une mission d'autorité, un comportement raciste est plus grave encore. Lorsque des cas me paraissent relever de ce genre de discipline, j'y attache une particulière attention.

**Mme Martine Daugreilh.** C'est une insulte gratuite contre les fonctionnaires !

**M. le ministre de l'intérieur.** Il est exact que dans le XVIII<sup>e</sup> arrondissement, le 11 mai, une personne de nationalité étrangère, un Marocain, a été interpellée, à l'occasion d'une rixe, dans des conditions qui m'ont paru suspectes.

L'enquête qui a été menée, d'abord par le préfet de police sur le plan administratif, puis prolongée par l'inspection générale des services, a montré que l'intéressé a été conduit d'un commissariat à une division de police judiciaire, puis à l'Hôtel-Dieu. A l'occasion de la plainte qu'il a déposée et de l'enquête administrative que j'ai fait poursuivre, ont été révélées un certain nombre de fautes de service qui sont sérieuses, et qui feront l'objet, dès qu'elles seront établies selon les formes, des sanctions appropriées.

J'ai déjà montré dans le passé que j'étais capable d'appliquer des sanctions graves à des fonctionnaires, qu'il s'agisse de révocation ou de suspension, lorsque leur comportement l'exigeait.

**M. Pierre Mazeaud.** Et vous avez même été sanctionné par le tribunal administratif !

**M. le ministre de l'intérieur.** Il m'est arrivé, effectivement, appliquant des sanctions, d'être à mon tour sanctionné par le tribunal administratif !

**M. Pierre Mazeaud.** Voilà !

**M. le ministre de l'intérieur.** Comme le dit M. Mazeaud, qui parle d'or, nous sommes dans un Etat de droit ! Nous avons le droit d'exiger que les fonctionnaires de police se conduisent de façon exemplaire. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

Et lorsque tel n'est pas le cas, nous avons le devoir de leur appliquer les règles de la discipline en respectant leurs propres droits.

C'est pourquoi, monsieur le député, cette affaire-là ne peut pas être réglée en quelques jours. L'enquête est en cours. Lorsque des sanctions apparaîtront fondées dans le cadre du droit, elles seront appliquées.

J'insiste quand même sur le fait qu'on parle ici même, plus souvent, et c'est normal, des incidents dans lesquels certains fonctionnaires de police, très peu nombreux, qui ne sont jamais soutenus par les organisations syndicales démocratiques de la police...

**M. Jacques Limouzy.** Lesquelles ?

**M. le ministre de l'intérieur.** ... on parle plus souvent, dis-je, des très rares incidents dans lesquels les fonctionnaires de police montrent leurs faiblesses, que des cas où ils montrent aussi leur efficacité, leur courage et leurs capacités de responsabilité devant une situation très difficile.

**M. Christian Pierret et M. Gérard Gouzes.** Très bien !

**M. Serge Charles.** C'est ce que vous avez fait ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Voilà pourquoi je veux tenir ici un discours équilibré, d'autant que le Premier ministre vient d'en tirer lui-même la conclusion : les missions de police aujourd'hui font face à un phénomène nouveau.

Si la France est aujourd'hui le seul pays d'Europe dans lequel on observe une diminution globale des agressions depuis quelques années...

**M. Jean Ueberachlag.** C'est grâce à Pasqua !

**M. le ministre de l'intérieur.** Grâce à beaucoup de gens et grâce à des fonctionnaires de police ! Choisissez vos héros comme vous voulez, l'essentiel est que les fonctionnaires de police savent que ce sont eux qui font le travail et pas les ministres ! Croyez-moi, ils le savent bien ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)* S'ils ont une certaine confiance en moi, c'est parce qu'ils savent très bien quelle est la différence entre les missions de police et les responsabilités gouvernementales. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

La nécessité de renforcer certains effectifs s'explique par le fait que la violence contre les personnes - quelques dizaines de milliers d'actes sur 3 millions de crimes et délits constatés, dont la plupart sont des incidents légers - est une menace qui, comme la drogue, est actuellement en accroissement dans notre pays.

C'est la raison pour laquelle il faut consacrer toujours plus d'efforts à l'information, à l'explication et aux moyens de travail dont les fonctionnaires de police ont besoin pour remplir leur mission dans les meilleures conditions.

Et menant une telle politique, on peut être extrêmement exigeant avec les fonctionnaires et ne pas laisser passer une seule fois - comptez sur moi, monsieur le député - des fautes qui, lorsqu'il s'agit de fautes professionnelles commises par les fonctionnaires de police, dépassent le fonctionnaire incriminé, le service en cause et atteignent la démocratie. C'est pourquoi lorsqu'elles sont établies, je suis impitoyable. Je ne leur donne peut-être pas toujours la publicité que certains souhaiteraient, mais elles sont connues. C'est d'ailleurs le caractère implacable des punitions qui sont infligées à ceux qui nuisent à l'image de la police nationale qui contribue à faire qu'en Europe et dans le monde la police nationale a bonne réputation. Et c'est heureux pour la France ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

DASSAULT

**M. le président.** La parole est à M. Claude Ducert.

**M. Claude Ducert.** Monsieur le ministre de la défense, d'importantes restructurations se déroulent actuellement dans l'industrie aéronautique. Elles concernent plusieurs groupes, tels que Crouzet, Thomson, et surtout un groupe très implanté sur notre territoire, le groupe Dassault.

Depuis plusieurs mois maintenant, des opérations sont engagées sur certains sites de ce groupe, qui peuvent aller jusqu'à la fermeture, comme c'est le cas à Toulouse-Colomiers. Certes, des solutions industrielles sont actuellement en cours d'étude pour maintenir les emplois avec le concours du groupe Aérospatiale notamment. Mais ces solutions doivent être précisées dans le sens, par exemple, d'une reprise du site par l'Aérospatiale. Je sais que vous y êtes attentif, monsieur le ministre. Mais il est aussi un aspect de

ces restructurations qui doit être surveillé, tant par vous-même que par les services compétents de l'administration ; je veux parler de l'aspect social.

La question que je pose avec mes collègues du groupe socialiste de la Haute-Garonne est la suivante : pouvez-vous nous indiquer, monsieur le ministre, quelles dispositions ont été prises, d'une part, pour qu'une négociation globale ait lieu avec les organisations syndicales, notamment sur le site de Colomiers où pour le moment les choses ne se passent pas comme cela, et, d'autre part, pour que la situation des salariés touchés par ces restructurations soit examinée en tenant compte des qualifications et de l'ancienneté ? Car, vous en conviendrez, j'en suis sûr, monsieur le ministre, la négociation doit être à la base de toute restructuration industrielle. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense.

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense.** Monsieur le député, je comprends bien vos inquiétudes. Je comprends aussi celles des salariés des usines Marcel-Dassault de Colomiers et, au-delà, je comprends les inquiétudes que vous exprimez quant à l'avenir de notre aéronautique militaire.

Vous souhaitez que je précise la démarche du Gouvernement.

Tout d'abord, le plan de charge de la société des avions Marcel-Dassault est en baisse, du fait de perspectives à l'exportation plus incertaines et parce que les orientations actuelles de la programmation militaire conduisent les armées françaises à limiter le volume de leurs commandes. Les commandes passées par les armées, dans les prochaines années, à Dassault seront inférieures à celles qu'a connues la société dans un passé récent. Voilà la réalité.

Face aux difficultés qui résultent de ces évolutions, la société des avions Marcel-Dassault a étudié un plan de restructuration industrielle, qui affecte notamment le site de Colomiers. Le ministère de la défense, informé de l'analyse propre à la direction, avant le 20 avril, qui était, vous le savez, la date du comité central d'entreprise, a constamment exprimé à celle-ci son souci de maintenir une vocation aéronautique au site de Colomiers. J'ai fait part à la direction de ma préoccupation quant aux répercussions sociales et régionales de la fermeture de l'usine. Portant une attention particulière à l'aspect social du dossier que vous avez souligné, les pouvoirs publics ont, à plusieurs reprises, rencontré les représentants des salariés de l'usine. Ainsi, ils ont été reçus à mon cabinet les 8 et 16 mars et le 11 avril. Ils ont également été reçus le 10 mars par un conseiller de M. le Premier ministre, lors de sa venue à Toulouse. Les élus ont fait de nombreuses démarches. J'ai reçu moi-même M. Jacques Roger-Machart, député de Colomiers, et M. Alex Raymond, maire.

A ce jour, grâce à l'action des pouvoirs publics et à la solidarité manifestée notamment par l'Aérospatiale, mais aussi par d'autres entreprises, plus de mille salariés sont assurés de leur maintien dans la région toulousaine, soit qu'ils partent en préretraite, soit qu'on leur fasse une proposition d'emploi ferme. Les autres salariés, soit un peu moins de cinq cents, se verront proposer une place dans une des entreprises de la société des avions Marcel-Dassault. Aucun licenciement sec n'est prévu.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Bravo, Dassault !

**M. le ministre de la défense.** L'effort de l'Etat a un caractère exceptionnel. En premier lieu deux cents préretraites F.N.E. à cinquante-six ans et deux mois ont été consenties à titre tout à fait dérogatoire à l'usine de l'Aérospatiale de Toulouse pour permettre l'embauche des salariés de Dassault. Au total, six cents salariés seront repris par le groupe Aérospatiale et par ses sous-traitants.

Par ailleurs, trois cents préretraites à cinquante-cinq ans ont été consenties dans l'ensemble des sites de production de la société des avions Marcel-Dassault, dont soixante-dix environ bénéficieront aux salariés de Colomiers.

L'Etat, monsieur le député, n'est pas indifférent. A ma demande, la direction des usines de Dassault a accepté de réunir, vendredi prochain à Paris, les représentants des salariés de l'usine de Colomiers. Je souhaite que cette réu-

nion permette une concertation approfondie et durable sur le processus de reclassement des salariés, qui doit prendre en compte les préoccupations des travailleurs et leur situation.

Enfin, la vocation industrielle aéronautique du site de Colomiers sera effectivement préservée puisque l'Aérospatiale reprendra les bâtiments de l'usine. Les équipes Hermès de l'Aérospatiale et de Dassault seront notamment regroupées dans les bureaux centraux de l'usine.

Je voudrais être tout à fait précis pour ne pas entretenir une ambiguïté : la vocation du site sera désormais civile et spatiale et non plus militaire, mais le site sera préservé. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

#### LOGEMENT SOCIAL ET P.A.P.

**M. le président.** La parole est à M. Claude Gaits.

**M. Claude Gaits.** Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre délégué, chargé du logement.

Le logement de nos concitoyens préoccupe à juste titre notre assemblée. Cette nuit a été votée en première lecture une proposition de loi qui, dans un souci d'équilibre, va permettre de mieux réguler les rapports entre les bailleurs et les locataires.

Il s'agit d'un texte d'émanation parlementaire, ce qui est suffisamment rare pour que je tiens à le souligner, et qui, plus précisément, a été déposé par le groupe auquel je suis apparenté.

Ma question concerne les problèmes liés au financement de l'accession sociale à la propriété. Dans de nombreux départements des difficultés se font sentir pour obtenir des dotations en P.A.P. Cette situation de pénurie pénalise les candidats à l'accession aux ressources modestes, les sociétés de crédit immobilier qui ne peuvent répondre à la demande, ainsi que, du fait du ralentissement des mises en chantier, un secteur important du bâtiment comportant de nombreuses petites et moyennes entreprises.

Je n'ignore pas que le Gouvernement a engagé une réflexion sur l'aide que l'Etat doit apporter au financement du logement, compte tenu des imperfections du régime encore en place aujourd'hui. Je sais, monsieur le ministre, qu'il n'est pas dans l'intention du Gouvernement de renoncer à une politique d'accession sociale à la propriété.

Ma question est donc simple. Quelles mesures entendez-vous prendre, durant la période transitoire actuelle, jusqu'à la mise en application des nouvelles formes de financement dont nous aurons à débattre ici, afin de ne pas décevoir l'aspiration légitime d'un très grand nombre de nos concitoyens à accéder à la propriété de leur logement ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement.

**M. Louis Besson, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement.** Monsieur le député, le dossier sur lequel vous venez de m'interroger figure, bien évidemment, parmi les priorités de mon action parce qu'il doit être mis au clair avant l'adoption du budget de 1990 et aussi parce que c'est avant la fin de la présente année et, très précisément, à partir du second semestre, que devront être utilisés les crédits de l'exercice précédent reportés sur 1989.

L'accession sociale à la propriété est une composante importante de la politique du logement. Les pouvoirs publics y consacrent un effort non négligeable qu'ils envisagent de poursuivre à un niveau quantitatif et qualitatif convenable. La priorité réaffirmée au logement social ne peut, en effet, s'entendre qu'avec cette complémentarité qu'apporte l'accession à la propriété.

L'accession sociale à la propriété répond, personne n'en doute, à une aspiration profonde de nos compatriotes. Elle a permis dans les années passées d'accroître l'offre globale de logements. On a pu ainsi non seulement faire face à la constitution annuelle de quelque 250 000 ménages en France mais également assurer une plus grande mobilité dans le parc locatif. Indirectement, cela n'a pas été sans intérêt pour les familles les plus modestes. Enfin, elle constitue un encouragement à l'épargne qui est tout à fait utile.

Mais le succès incontestable de l'accession sociale à la propriété ne doit pas en masquer les difficultés et les effets pervers.

Les difficultés sont d'ailleurs très liées à la modification de la conjoncture économique, marquée, vous le savez, par la désinflation qui a fait ressortir à la fois la rigidité de notre système d'aide et le caractère artificiel de la solvabilité d'une fraction importante des accédants. Il fallait donc prendre quelques mesures. Pourvoyant au plus urgent, le Gouvernement a, vous le savez, dès les premiers mois de son existence, décidé le réaménagement des P.A.P. qui représentent pour les fonds publics une dépense de quelque 25 milliards de francs.

C'était indispensable car des familles se trouvaient dans des situations dramatiques.

Ces deux aspects du problème - succès et limites de l'accession - doivent, bien sûr, guider notre action pour l'avenir.

Offrir des possibilités de choix aux familles, y compris aux ménages modestes, améliorer la sécurité des accédants, encourager l'épargne, mais refuser le surendettement, améliorer l'efficacité sociale de l'aide publique, maintenir à un niveau élevé la construction neuve afin de répondre à la croissance des ménages, tels sont les contraintes et les objectifs dont nous nous devons de tenir compte.

Vous savez que ce dossier a fait l'objet au cours des derniers mois de diverses réflexions. Nous disposons notamment de deux rapports de M. Jean-Michel Bloch-Lainé et du rapport de M. Petrequin adopté récemment par le Conseil économique et social. C'est à partir de ces documents que le Gouvernement entend prendre position dans les prochaines semaines et peut-être même dans les prochains jours, s'il y parvient.

Pour l'immédiat, je peux vous assurer que je veillerai à ce que les crédits disponibles pour 1989 soient effectivement et utilement consommés. Utilement, en favorisant leur localisation dans les zones géographiques où le marché du logement est le plus tendu ; effectivement, en veillant à l'approvisionnement normal des organismes distributeurs des prêts et en prenant les mesures susceptibles d'éviter toute rupture de consommation dans les départements.

C'est avec cet objectif qu'une deuxième tranche de 7 500 P.A.P. a été ouverte il y a quelques semaines seulement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Nous passons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

#### LOIS DE PROGRAMMATION MILITAIRE

**M. le président.** La parole est à M. François Fillon.

**M. François Fillon.** Monsieur le Premier ministre, après la conférence de presse du Président de la République, la France attendait votre arbitrage sur l'actualisation de la loi de programmation militaire. Ce devait être la semaine dernière, puis hier matin, puis finalement ce matin, et tous les regards étaient donc tournés vers l'Hôtel Matignon.

Finalement, l'invraisemblable feuilleton, dont on aurait pu sourire s'il ne s'était agi de notre défense, s'est achevé aujourd'hui, à dix heures, sur une décision non du Premier ministre, mais du Président de la République. Cette décision ressemble à s'y méprendre au jugement de Salomon.

**M. Charles Ehrmann.** Elle est divine !

**M. François Fillon.** Ce seront donc 17 milliards d'économies pour 1990 et 1991 et 4 p. 100 de progression en volume au-delà. Comme ces chiffres sont volontairement exprimés en francs 1990 et non 1989, ce sera en réalité plutôt 18 milliards que 17. Et, pour la progression, le communiqué de l'Élysée ajoute aussitôt que ce chiffre reste indicatif - voilà, monsieur le Premier ministre, pour vous satisfaire. Mais ce sera aussi le maintien de tous les grands programmes - voilà pour satisfaire Jean-Pierre Chevènement.

En vérité, ce sera « mission impossible ». Ce sera surtout l'austérité pour aujourd'hui et l'effort pour demain, puisque le budget de 1990 n'augmentera guère plus de 1,5 p. 100.

Voyez-vous, monsieur le Premier ministre, cette méthode nous rappelle quelque chose : c'est celle qu'avait employée Charles Hernu en 1983 en faisant voter - avec l'appui du groupe communiste d'ailleurs - une des lois de programmation les plus ambitieuses de la V<sup>e</sup> République quant au nombre de programmes lancés, mais qui reportait au-delà des élections de 1986 l'essentiel de l'effort.

Quelles raisons objectives peuvent conduire le Président de la République et son Premier ministre à se déjuger aux yeux de la France et du monde deux ans à peine après l'adoption d'une loi de programmation qui marquait le début de la première période de consensus national sur la défense depuis trente ans ?

**M. Arthur Dehaine.** Bien vu !

**M. François Fillon.** Vous avez été, monsieur le Premier ministre, de 1986 à 1988 un membre assidu de la commission de la défense. Vous avez pu, au fil des auditions et des missions, constater les retards accumulés dans les programmes du fait de l'inflation de la fin des années 1970 et du fait de la gestion du gouvernement Mauroy. Vous avez pu vous rendre compte, et vous me l'avez dit, qu'il n'y avait que deux solutions pour en sortir : l'effort ou les choix, c'est-à-dire, dans les deux cas, le courage.

Avec nous, vous avez choisi la voie de l'effort. Vous l'avez fait sans état d'âme parce que vous défendiez, disiez-vous, et je vous cite, la « loi du Président ». Et si vous émettiez des réserves, c'était pour nous assurer qu'une fois au pouvoir, vous seriez lié par une obligation de moyens et non de résultats. Étrange formule, mais c'est bien de moyens qu'il s'agit aujourd'hui. Pourquoi donc devrions-nous nous résoudre à voir ces moyens diminués ? Les hypothèses de croissance qui avaient présidé à l'élaboration de la loi de 1987 sont dépassées. La situation internationale exige sans doute un effort de la part des Européens pour qu'ils soient en mesure d'assurer leur sécurité eux-mêmes à l'avenir.

Quelle est donc la justification réelle des réductions de crédits que vous voulez imposer aux armées ? Quelle confiance pouvons-nous accorder aux engagements que vous prenez aujourd'hui alors que vous venez de renier les deux seules lois de programmation que vous avez votées ?

Direz-vous aux Français la vérité sur ce débat ? Direz-vous aux Français, comme je sais que vous le pensez, qu'on ne peut en même temps réduire les crédits et maintenir tous les grands programmes sans prendre le risque de rendre incohérent le système de défense et donc inefficace la dissuasion ?

Aurez-vous, monsieur le Premier ministre, le courage de faire des choix et à quel moment comptez-vous associer le Parlement à la réflexion du Gouvernement ? Sera-ce en juin, c'est-à-dire, malgré le sérieux du sujet, dans la bousculade d'une fin de session, ou bien en octobre, c'est-à-dire, malgré l'urgence, avec un an de retard ?

Bref, monsieur le Premier ministre, quelle conception le Gouvernement a-t-il du droit du Parlement dans le domaine de la défense ? Et quelle impression de cohérence et de fermeté voulez-vous donner à l'opinion internationale ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Michel Rocard, Premier ministre.** Monsieur le député, vous m'avez fait à l'instant un très grand plaisir en choisissant comme image, pour décrire ce que vous considérez être notre impuissance à choisir, celle du roi Salomon qui sauva le bébé dont il était question à ce moment-là. *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

Le Gouvernement, en plein accord évidemment avec le président de la République, a fixé l'évolution des crédits pour l'équipement des forces armées : qu'ils respectent nos engagements stratégiques tout en s'inscrivant dans le cadre budgétaire de l'action gouvernementale.

Le titre V du budget de la défense s'élèvera à 103,1 milliards de francs 1990 en 1990, à 107,2 milliards de francs 1990 en 1991. Pour les deux années ultérieures, le projet de loi qui vous sera soumis indiquera une tendance de progression annuelle de 4 p. 100 en volume. Nous amendons une loi dont le terme est 1991.

Le budget de la défense croîtra à un rythme moins rapide que celui que prévoyait la loi de 1987,...

**M. Jean-Louis Goaduff.** Vous l'avez pourtant votée !

**M. le Premier ministre.** ... rythme qui était au demeurant strictement intenable. Je l'ai dit lorsque je l'ai votée. Le moment venu, je vous citerai de la tribune les propos que j'ai tenus à l'époque et que j'ai peu d'occasions de regretter.

Les armées, comme l'ensemble de la nation, contribuent ainsi à l'effort accru consenti pour l'éducation et la recherche.

Ce texte sera présenté au conseil des ministres le 7 juin. Dès le 6, la veille, le ministre de la défense et moi-même débattons, monsieur le député, avec votre commission de la défense nationale qu'en ma qualité d'ancien membre je retrouverai avec un plaisir officieux. J'associerai dès ce 6 juin le Parlement à nos travaux. Nous débattons utilement de la date de la séance plénière. Puisque, à vos yeux, il n'y a pas de bonne solution, vous serez maître du choix de la moins mauvaise.

Si nous avons retenu cette procédure inusuelle, c'est parce que notre attachement à la politique de défense justifie que soit pris tout le temps nécessaire à l'expliquer en détail. Le niveau de l'enveloppe et le taux de croissance adopté confirment la volonté du Président de la République et celle du Gouvernement de préserver les moyens de nos forces armées.

J'ai personnellement eu l'occasion de me rendre compte au Tchad, à Djibouti, du travail magnifique accompli par nos armées. Je le leur en ai directement porté témoignage. Au Liban, dans le Golfe, ils ont rempli des missions dont nous pouvons tous être fiers et que beaucoup peuvent nous envier, vous le savez, vous le dites également.

**M. Pierre Estève.** Très bien !

**M. le Premier ministre.** Nous ne serons pas ceux qui, dans le contexte international incertain que nous connaissons, permettront que soient remis en cause les moyens de notre défense et de notre présence dans le monde. Mais je tiens trop à la crédibilité de nos armées pour m'engager, comme certains le voudraient ici, par des promesses intenable.

De plus, monsieur le député, vous ne niez pas, car vous le savez vous aussi, que la France est respectée lorsque son économie est saine et sa monnaie forte et que dans ce monde en voie de mondialisation rapide quant à ses échanges, à sa finance, à son économie, la première ligne de notre défense est économique et monétaire, seule la seconde est stratégique, diplomatique et militaire.

C'est dans ces conditions seulement que notre défense militaire peut être efficace.

Et s'il s'agit de consensus, le moyen sûr de le briser serait de mettre en péril la santé de notre économie.

Non, mesdames et messieurs, la respectabilité d'un pays ne se mesure pas seulement au montant de ses crédits militaires. (*Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Les grands principes de notre stratégie sont et continueront d'être respectés. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Patrick Ollier.** Par quels moyens ?

**M. Jacques Baumel.** Comment ?

**M. le Premier ministre.** La dissuasion reste le cœur de notre défense. Aucun programme majeur ne sera supprimé. Certains verront en effet leur réalisation étalée.

J'ajoute, et là encore je sais que vous le savez comme moi, qu'une meilleure gestion des devises et des coûts de nos programmes peut sans aucun doute être génératrice d'économies rapides, et j'entends en prendre les moyens - je serai plus précis devant votre commission dans quelques jours.

Mesdames et messieurs les députés, lors du prochain exercice de programmation, nous aurons l'occasion d'élaborer de nouveau le consensus de ce pays pour un double effort en vue de la bonne santé de son économie et de la puissance de sa défense. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Arthur Deheine.** Fermez le banc !

**M. Pierre Mazeaud.** Et Chevènement démissionne !

#### SÉCURITÉ DANS LES TRAINS

**M. le président.** La parole est à M. Antoine Rufenacht.

**M. Antoine Rufenacht.** Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre des transports.

Dans les trains, notamment dans les trains de banlieue, les agressions se multiplient et provoquent l'inquiétude légitime et l'indignation des agents de la S.N.C.F.

Cette insécurité et cette inquiétude ont suscité des réactions plus ou moins contrôlées, avec des grèves sans préavis,...

**M. Jean-Claude Gayssot.** Légitimes !

**M. Antoine Rufenacht.** ...avec des trains bloqués à vingt kilomètres de Paris, ce qui provoque naturellement le mécontentement des usagers.

J'en ai été moi-même témoin, hier matin, monsieur le président, dans un train qui, comble de l'inconvenance, venait de votre circonscription, et accessoirement de la mienne, pour se diriger vers Paris. A cette occasion, nous avons entendu des insultes et des menaces, et parmi celles-ci : « Il faut privatiser la S.N.C.F. »

A une époque où le concept moderne, dynamique et novateur de l'économie mixte éclaire notre paysage politique et conduit l'action du Gouvernement, nous avons le sentiment que, comme le dirait un de vos collègues, monsieur le ministre des transports, c'est le retour aux ténèbres.

Monsieur le ministre, ma question est double :

Quelles sont les intentions du Gouvernement, notamment quels moyens juridiques nouveaux comptez-vous mettre en œuvre pour faire face à cette insécurité croissante ?

Quelles sont les mesures envisagées pour assurer le fonctionnement normal du service public de la S.N.C.F. ? Ponctualité et sécurité sont la grande tradition de la S.N.C.F. ; que comptez-vous faire pour la préserver ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.** Monsieur le député, M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer a répondu à une question sur la sécurité dans les transports ferroviaires qui m'était posée. Je réponds à une question sur le même sujet qui lui est adressée. Pourquoi ? Parce que ce sont des questions que, depuis quelques semaines, nous étudions ensemble en permanence, en relation avec le nouveau président de la S.N.C.F. et le nouveau président de la R.A.T.P. que nous avons été amenés à rencontrer à plusieurs reprises.

Le développement des transports en commun se mesure par un seul chiffre : aujourd'hui, deux millions de voyageurs fréquentent quotidiennement les six gares S.N.C.F. de Paris, et les services des transports prévoient, avec les nouvelles lignes de T.G.V., le double en 1992. On constate la même évolution dans le transport aérien. C'est pourquoi M. le ministre des transports et moi-même avons également des réunions avec les présidents d'Air France et d'Air Inter en ce qui concerne la sécurité du transport aérien.

J'en reviens à votre question. En fait, vous avez déjà reçu une réponse lorsque M. le Premier ministre a annoncé tout à l'heure devant l'Assemblée qu'il y aurait une création d'emplois nette correspondant à un accroissement de 0,4 p. 100 des effectifs de la police nationale. Cela permettra d'assurer une mission à laquelle il faut faire face, parce que le développement des transports accroît le risque d'insécurité.

Mais le ministre de l'équipement vous a répondu plus encore que le ministre des transports lorsqu'il a dit que le problème remontait à des conditions d'urbanisation, de vie sociale, de dégradation des quartiers et des banlieues qui appelaient avant tout une politique de prévention. Cette politique de prévention, cette politique sociale, cette politique d'insertion constituent un ensemble. Mais vous êtes élu d'une grande région urbaine, et vous conviendrez qu'il y faut du temps et de l'attention.

Il reste qu'il se pose des problèmes d'insécurité auxquels il faut faire face. Vous avez évoqué la mise en œuvre de mesures juridiques nouvelles. Nous y avons pensé. Sans doute aviez-vous en tête le changement des règles de compétence territoriale des fonctionnaires de police. Mais M. le Premier ministre a décidé de faire bien mieux. En effet, la police de l'air et des frontières était à l'origine rattachée à la police des chemins de fer et comportait un groupe restreint de fonctionnaires à compétence nationale. M. le Premier ministre vient de m'accorder les postes budgétaires permet-

tant de créer un service de police des chemins de fer qui verra progressivement l'ouverture de 500 emplois supplémentaires.

Devant le phénomène auquel nous assistons, les mesures de prévention, les mesures de sécurité internes aux sociétés de transport seront prises, une politique sociale et une politique d'urbanisme pourront aboutir, mais la vraie réponse a été donnée par M. le Premier ministre lui-même, et je ne vois pas ce que je pourrais annoncer de mieux. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Nous venons à une question du groupe de l'Union du centre.

#### RETRAITE DES MÈRES DE FAMILLE

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Weher.

**M. Jean-Jacques Weher.** Dimanche prochain, ce sera la fête des mères, et je voudrais profiter de cette séance, monsieur le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, pour attirer votre attention sur la situation des mères de famille nombreuse qui doivent toujours attendre d'avoir soixante-cinq ans, ou soixante ans en cas d'invalidité reconnue, pour pouvoir prétendre au versement de l'allocation de vieillesse des mères de famille.

L'article L. 813-1 du code de la sécurité sociale prévoit, je le rappelle, que les femmes de nationalité française conjointes ou veuves de salariés, divorcées, séparées ou abandonnées par leur conjoint peuvent prétendre à cette allocation lorsqu'elles atteignent l'âge de soixante-cinq ans si elles ont élevé au moins cinq enfants et si elles ne bénéficient d'aucune retraite, pension ou allocation de vieillesse. Le montant de cette allocation est modeste : 1 190 francs par mois. Mais quand on n'a déjà pas grand chose, cela compte.

Chacun reconnaît le mérite immense des mères de famille nombreuse et la nécessité pour notre pays de retrouver une natalité forte. Dimanche, dans les mairies, on remettra force médailles d'honneur de la famille française décernées par votre Gouvernement. Le Président de la République lui-même vient d'agrafer de façon solennelle à des mamans venues de toutes les régions de notre pays, leur médaille. Nul doute qu'à travers ce geste médiatique il n'ait cherché à dire toute l'admiration que lui inspire l'attitude de mères de famille nombreuse.

La réalité, c'est qu'il faut, aujourd'hui comme hier, non seulement une forte dose de courage, d'optimisme, de foi dans l'avenir pour accepter de mettre au monde et d'élever une famille nombreuse. Cela relève justement, me semble-t-il, d'une sorte d'héroïsme au quotidien qui n'a rien à envier à l'héroïsme tout court.

Tous mes amis du groupe de l'Union du centre et moi-même pensons qu'il faut accorder les actes au langage et reconnaître enfin à ces femmes, sans oublier les femmes d'artisans, d'exploitants agricoles, de petits commerçants, la place qui leur revient dans notre société en abaissant à soixante ans, ou à cinquante-cinq ans dans les cas d'invalidité reconnue, l'âge de perception de cette allocation en en revalorisant le montant, même s'il s'agit d'un avantage non contributif, alors que vous envisagez seulement de donner aux intéressées quinze francs de plus par mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet, c'est-à-dire même pas le prix de deux kilos de pain.

Cette mesure de pure justice sociale, cette reconnaissance et cette revalorisation honoreront votre Gouvernement et aussi notre assemblée, et marqueraient la fête des mères de 1989 comme une petite - modeste certes, mais pour une fois heureuse - Révolution française. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre.)*

**M. Jacques Limouzy.** Très bien !

**M. le président.** Je suis sûr, mon cher collègue, que l'Assemblée tout entière s'associe à la pensée que vous avez pour la fête des mères.

La parole est à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

**M. Claude Evin, ministre de la santé, de la solidarité et de la protection sociale.** Monsieur le député, la prochaine fête des mères est, en effet, l'occasion pour moi de rappeler la priorité que le Gouvernement attache à la politique familiale. Il suffit pour s'en convaincre de regarder l'efficacité et la

portée de notre système de prestations familiales au moment de la venue des enfants ou de leur éducation, ou encore pour l'amélioration du statut de mère de famille.

Mais hélas ! monsieur le député, je crains que la proposition que vous avez formulée ne soit pas tout à fait de nature à nous permettre d'atteindre l'objectif que vous avez affiché.

En effet, l'allocation aux mères de famille à laquelle vous vous référez et dont vous demandez la revalorisation est attribuée sous condition de ressources aux mères de famille ayant élevé au moins cinq enfants. Il s'agit d'une allocation non contributive d'assurance vieillesse qui reconnaît un droit à la mère de famille. Cette allocation s'inscrit dans le minimum vieillesse et elle est donc régie suivant les mêmes règles. Ainsi, la revalorisation qui doit intervenir au 1<sup>er</sup> juillet prochain et que vous avez évoquée est alignée sur celle de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et sur celle des pensions, dont le taux a été fixé par le Parlement à 1,2 p. 100.

En outre, monsieur le député, une telle revalorisation aurait peu d'effet si le minimum vieillesse n'était pas lui-même revalorisé. Il en est de même pour la règle d'âge et de handicap, puisque les règles applicables aux mères de famille sont celles du fonds national de solidarité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Nous en venons à une question du groupe communiste.

#### SÉCURITÉ DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Gayssot.

**M. Jean-Claude Gayssot.** Monsieur le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, l'agression de trois cheminots sur le réseau Paris-Est a suscité une grande émotion. Il ne s'agit pas d'un fait isolé. En effet, les agressions de voyageurs et de cheminots ne cessent d'augmenter.

De plus, il y a quelques jours se produisait un déraillement en gare de l'Est dû au mauvais état des voies. Depuis 1985, les catastrophes ferroviaires ont causé la mort de 136 cheminots et de 142 voyageurs. Enfin, le nombre des accidents de travail augmente, tout comme leur gravité : plus de 10 000 l'an passé.

À la R.A.T.P., la C.G.T. dénonçait récemment la multiplication des incidents, des agressions et ces viols horribles dont cinq jeunes femmes ont été victimes. On a peur dans les trains, dans les gares, dans le métro.

Ces drames ne doivent rien à la fatalité. Le service public est malade de l'austérité, de la réduction criminelle d'effectifs, de la course à la rentabilité. Usagers et cheminots subissent durement les conséquences de l'aggravation des conditions de travail, de la précarité et des bas salaires. Depuis la signature du contrat de plan avec la S.N.C.F., lorsque M. Laurent Fabius était Premier ministre, 40 000 emplois ont été supprimés, dont 1 000 à la gare de l'Est. Les gouvernements successifs de droite ou du parti socialiste ont confirmé et encouragé cette orientation.

Le service public recule. Il est déshumanisé à l'extrême. M. Joxe citait des chiffres il y a un instant. Ceux que je vais donner sont tout aussi significatifs.

Dans les trains de banlieue, de plus en plus souvent, il n'y a plus qu'un seul cheminot. Sur 413 gares de banlieue, 287 sont désertes après vingt et une heures : pas même un cheminot pour renseigner ou porter secours en cas de besoin.

La déshumanisation des services publics, la politique du risque calculé, cela suffit ! Nous demandons l'arrêt de cette politique dangereuse, l'annulation des dix mille suppressions d'emplois programmées, le renforcement de la S.N.C.F. partout où la sécurité des voyageurs et des cheminots est en jeu. Davantage de cheminots dans les gares, dans les trains, dans l'entretien, c'est davantage de sécurité. La présence suffisante de forces de police doit être conçue comme un accompagnement de ces mesures indispensables.

C'est ce que réclament les cheminots et les organisations syndicales en lutte. Avec eux, avec les usagers, je vous demande, monsieur le ministre : oui ou non, allez-vous enfin stopper les réductions d'effectifs et embaucher pour que soit véritablement assuré le service public et la sécurité des usagers et des personnels ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

**M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.** Monsieur le député, j'ai dit tout à l'heure à l'Assemblée, répondant à une première question, combien le Gouvernement prenait en considération les événements qui se sont produits dans la banlieue de la région Ile-de-France ces derniers mois - et non pas seulement ces derniers jours - ceux qui ont frappé les usagers comme ceux qui ont frappé des cheminots.

M. le ministre de l'intérieur et M. le Premier ministre ont précisé quelles dispositions immédiates avaient été prises pour renforcer la sécurité, notamment l'accroissement des forces de police disponibles sur les réseaux et sur les voies.

Cela étant, vous avez raison de dire que contribuera aussi à la sécurité la manière dont sera effectuée la gestion de cette grande entreprise qu'est la S.N.C.F.

**M. Jean-Claude Gaysset.** C'est un problème d'effectifs !

**M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.** Nous sommes dans la période de préparation du futur contrat de plan.

Vous avez émis sur celui qui se termine un jugement négatif, chacun l'aura constaté. Or l'analyse que l'on peut en tirer fait ressortir à la fois des éléments positifs et des éléments de préoccupation.

Je ne ferai que me référer à une vérité historique en rappelant que ce contrat de plan a été préparé dans les années 1983-1984, dans un contexte que vous connaissez aussi bien que moi.

**M. Jean-Claude Gaysset.** On embauchait, à ce moment-là !

**M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.** Celui que nous préparons, dans la négociation avec les responsables de la S.N.C.F., mais qui doit aussi être l'occasion d'un dialogue social au sein de l'entreprise, devra mettre l'accent sur différents éléments qui répondent à vos observations, et d'abord tenir compte du fait que la sécurité, dans un service public aussi important que la S.N.C.F., est une priorité et une exigence. De même, la manière dont sont gérées les évolutions d'effectifs nécessite un effort considérable de dialogue social, en particulier pour ce qui concerne la banlieue de la région Ile-de-France.

Mais la gestion de la S.N.C.F. suppose aussi d'autres dispositions. Ainsi, la décision prise il y a quelques mois par le président Jacques Fournier de créer, répondant à une demande de beaucoup d'élus de la région Ile-de-France, une véritable direction voyageurs de l'Ile-de-France, de façon qu'il y ait un interlocuteur unique, me paraît aller dans un sens positif de restructuration de l'entreprise.

Tous ces éléments auront à être pris en compte dans les semaines et les mois qui viennent dans le cadre de la discussion du contrat de plan. Sur la base d'analyses qui ne sont peut-être pas tout à fait convergentes, j'espère que nous poursuivrons, du moins, un même objectif : la garantie du service public et la sécurité des voyageurs. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Nous allons passer à la deuxième période de questions. Le fait que les questions et les réponses aient été malheureusement un peu longues au cours de la première période va perturber ce qui avait été prévu. C'est dommage.

Nous en revenons donc aux questions du groupe socialiste.

#### AGRESSIONS D'AGENTS DE LA S.N.C.F.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Bonnet.

**M. Alain Bonnet.** Monsieur le président, je suis le cinquième à intervenir à propos des graves incidents qui ont frappé les contrôleurs et agents de conduite de la gare de l'Est, qui ont débryé brusquement dimanche dernier à la suite d'une agression inadmissible contre trois des leurs.

Hier, le trafic banlieue de Paris-Est était complètement paralysé et, aujourd'hui, toutes les gares parisiennes sont touchées.

Comme l'a rappelé à l'instant M. Delebarre, il y a un mois jour pour jour, des agents de Paris-Nord avaient déjà été agressés et un débryage avait déjà eu lieu.

Les gares des grandes villes françaises, en particulier certaines gares de la région parisienne, sont, hélas ! souvent soumises à l'action de bandes organisées qui ne dépareraient pas dans le film célèbre *Orange mécanique*. Ce type de comporte-

ment peut certes s'expliquer par des causes sociales et ne peut se régler en un jour, comme l'a expliqué M. le ministre de l'intérieur. Mais si nous n'y prenons pas garde, nous risquons de voir s'étendre en France les phénomènes rencontrés sur des stades à Liverpool, à Sheffield ou au Heysel !

M. Joxe a annoncé la création, dans chaque direction départementale, d'un poste de correspondant chargé spécifiquement de la sécurité des transports en commun. Je me réjouis de cette mesure, avec mon groupe. Mais quel sera le rôle précis de ce correspondant ?

Vous avez par ailleurs prévu des équipes supplémentaires, que M. le Premier ministre a appelé « brigades spéciales de police », dotées de 500 emplois, pour accompagner - et là M. Gaysset sera d'accord avec moi - les agents de sécurité et de contrôle et lutter contre la désertification des gares, la nuit, en particulier.

Quelle autre mesure concrète comptez-vous prendre avec la direction de la S.N.C.F., puisque j'ai cru comprendre que les deux ministres concernés tenaient avec elle des réunions importantes ? Que comptez-vous faire pour lutter contre l'incivisme grandissant que vous avez vous-même condamné dans cet hémicycle et qui nous montre l'inertie et l'indifférence des citoyens devant leur responsabilité collective ?

A cet effet, ne pensez-vous pas qu'il serait nécessaire de développer rapidement dans les gares une campagne d'information qui pourra avoir comme thème : « La sécurité, c'est l'affaire de tous » ?

Ces mesures concrètes, cette campagne d'information, monsieur le ministre, je vous les demande avec instance. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

**M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.** Monsieur le député, vous êtes, avez-vous dit, le cinquième orateur à intervenir sur le sujet. Vous ne pouvez donc pas imaginer que ma réponse ne soit pas conforme à celles que j'ai faites auparavant.

S'agissant de l'insécurité, à laquelle vous faites allusion après d'autres, il faudra tout de même, un jour, pour traiter cette question, abandonner le terrain de l'intervention des forces de police, quitter le terrain de la restructuration et de la réorganisation de la S.N.C.F., même si celui-ci, comme je l'ai dit tout à l'heure, est important.

Cette question, monsieur Bonnet, doit être traitée sur un autre terrain pour lequel nous partageons les mêmes préoccupations : celui de l'environnement du service public.

Tout à l'heure, j'ai entendu des réclamations en faveur de la privatisation de la S.N.C.F. Mais les Français doivent se rendre compte que si la S.N.C.F. n'était pas une entreprise publique et nationale, elle ne rendrait pas le service qu'elle rend sur tous les points du territoire !

Dans le cadre de la réorganisation nécessaire d'une grande entreprise, qui doit assurer sa crédibilité sur tous les plans - financier, sécurité, service rendu -, la S.N.C.F. doit agir en concertation avec beaucoup de partenaires au premier rang desquels je placerai les collectivités territoriales.

Lorsque des lignes doivent être restructurées dans un département ou dans une région, je souhaite que ce soit fait en liaison avec les collectivités territoriales.

Lorsque les problèmes de sécurité sur un certain nombre de lignes de la banlieue parisienne doivent être abordés, je souhaite que ce soit fait en liaison avec les collectivités territoriales. C'est ainsi que le coordinateur des forces de police, dont la désignation a été annoncée dimanche soir par M. le ministre de l'intérieur, doit en particulier être l'interlocuteur à la fois des responsables de la S.N.C.F. et de ceux des collectivités territoriales.

Nous ne réglerons pas les problèmes de société, qui sont pour partie à l'origine des difficultés qui provoquent le comportement de certaines bandes de la banlieue parisienne, si nous ne les traitons pas en tant que tels. Comme je l'ai dit, le logement social, la fourniture d'un emploi, la formation, la participation des jeunes à la vie collective sont aussi des éléments permettant de trouver une solution au problème de l'insécurité dans les services publics et dans les trains.

Voilà donc quelques éléments de réponse complémentaires, monsieur le député. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Nous avons encore le temps pour une dernière question du groupe socialiste avant de passer à celles des autres groupes.

#### IMPORTATION DE DÉCHETS D'ORIGINE EUROPÉENNE

**M. le président.** La parole est à M. Alain Calmat.

**M. Alain Calmat.** Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ma question est motivée par l'inquiétude que ressentent de nombreuses communes françaises devant l'importation massive dans notre pays des déchets ménagers de nos voisins européens. Cela est, bien sûr, aussi valable pour les autres types de déchets.

Comme vous le savez, la France traite sur son territoire la quasi-totalité de ses propres déchets ménagers. En effet, sur les 16 millions de tonnes produites, elle n'en exporte que 10 à 20 000 tonnes. Par contre, les importations atteignent un million de tonnes, en provenance essentiellement de République fédérale d'Allemagne, d'Italie et des Pays-Bas. Cette situation pose plusieurs problèmes.

D'abord, l'importance du volume de ces déchets importés rend bien souvent difficile le contrôle de leur nature exacte.

En deuxième lieu, les communes ne bénéficient en général d'aucune compensation financière aux nuisances causées.

Enfin, les sites de traitement et de dépôt des déchets ménagers de provenance européenne ont tendance à ne plus seulement intéresser les zones frontalières mais aussi à essaimer sur tout le territoire. Il y en a d'ailleurs un à Tarteron, dans mon département, en plein centre de la France.

Devant cette situation de déséquilibre au détriment de notre pays, et pour que la France ne devienne pas la poubelle de l'Europe, quelle politique entendez-vous mener, monsieur le secrétaire d'Etat, et quelles sont les propositions que la France peut faire à ses partenaires au moment où elle s'appête à présider, dès le mois de juillet, le conseil des ministres de la Communauté économique européenne ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

**M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, votre question soulève un point important dont le Gouvernement a fait une priorité : la gestion des déchets, et ce dans le cadre communautaire.

Il est parfaitement exact que les mouvements transfrontaliers de déchets auxquels nous avons assisté l'an dernier ont provoqué l'irritation de la population, avec des conséquences graves pour notre bonne entente avec nos voisins. L'arrivée impromptue de déchets d'origine étrangère influe aussi sur le traitement de nos propres déchets en bouleversant les prévisions de gestion de nos propres sites.

La position du Gouvernement a été présentée à l'Assemblée, cette session, lors de l'examen du projet de loi sur l'importation et l'exportation de déchets, que la représentation nationale a bien voulu adopter à l'unanimité. Il faut limiter les mouvements transfrontaliers de déchets à deux cas et deux seulement :

Premièrement, dans le cadre d'une coopération locale transfrontalière - on peut accepter que des communes rassemblent leurs moyens, mais c'est très limité ;

Deuxièmement, lorsqu'il s'agit non de déchets ménagers, mais de déchets industriels très particuliers qui requièrent des techniques sophistiquées et peu répandues.

Le principe est donc clair : chaque pays est responsable de ses propres déchets, sauf exception.

L'Europe sera celle de l'environnement et non celle du libre trafic des déchets. C'est clair ! La France ne sera pas la poubelle de l'Europe ! D'ailleurs, les chiffres que vous avez cités sont déjà en très forte baisse. Sur bien des frontières, le trafic a été stoppé.

Le programme d'action du Gouvernement a été présenté au cours du conseil des ministres du 4 janvier dernier. Après l'adoption du projet de loi sur les mouvements transfrontaliers de déchets, nous avons pris un premier décret d'application qui concerne les déchets toxiques. Il est devant le Conseil d'Etat.

Nous en prendrons un second qui concernera les déchets ménagers. En effet, nous avons, ensemble, décidé que nous ne pouvions pas différencier les déchets ménagers des déchets toxiques, car ils peuvent être mélangés et aussi, hélas ! parce que les déchets ménagers contiennent de plus en plus souvent des substances toxiques. Par conséquent, nous avons décidé de couvrir l'ensemble de ces mouvements.

J'ai par ailleurs donné instruction aux préfets de ne pas accepter sans procédure particulière qu'une décharge initialement conçue pour les besoins des communes proches consente soudain à recevoir des quantités anormalement élevées de déchets d'une autre origine. Il s'agit là, en effet, d'un changement notable des conditions d'exploitation d'une décharge qui impose une nouvelle autorisation au titre de la législation sur les installations classées et, par conséquent, une nouvelle enquête publique, afin d'alerter les populations concernées. Donc, on recommence de nouveau la procédure. Tel sera le cas pour les décharges que vous avez évoquées. Je ne doute d'ailleurs pas du résultat après cette enquête.

Sur le plan européen, j'ai engagé des conversations avec mes homologues, notamment auprès de ceux des pays qui nous envoient leurs déchets et qui sont le plus souvent les Pays-Bas et l'Allemagne. Je dois d'ailleurs avouer que je suis parfois frappé de constater que nos voisins qui se piquent d'une conscience écologique éventuellement supérieure à la nôtre agissent à bon compte, puisque c'est sur notre dos, en quelque sorte, qu'ils se débarrassent de leurs propres déchets. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Alain Calmat.** Très juste !

**M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat.** Enfin se pose la question du financement de l'élimination des déchets. S'il y a parfois importation, c'est parce que le traitement des seuls déchets des communes proches n'est pas toujours rentable. Je note donc que les communes qui acceptent sur leur territoire des décharges ou des sites de traitement des déchets ne me paraissent pas toujours correctement dédommées. Par conséquent, le Gouvernement a engagé une réflexion à ce sujet à laquelle j'invite les élus à participer. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Nous en revenons à une question du groupe du Rassemblement pour la République.

#### INDEXATION DES RECETTES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

**M. le président.** La parole est à M. Charles Miossec.

**M. Charles Miossec.** Monsieur le ministre délégué, chargé du budget, décidément, l'absence d'une véritable politique cohérente en matière économique et sociale rend bien difficile l'équilibre du budget pour 1990. Après les coupes sombres effectuées sur les crédits de la défense, avec les conséquences économiques et politiques qui ne manqueront pas d'en découler, il est une mesure qui fait beaucoup parler actuellement et qui, si elle était adoptée, susciterait beaucoup d'émotion chez les élus locaux.

Il serait en effet question de revenir sur le principe de calcul de la dotation globale de fonctionnement basée depuis maintenant plus de dix ans sur les recettes de la T.V.A. Sur les bases actuelles, la D.G.F. devrait donc progresser d'environ 6 p. 100. En effet, grâce à l'action du gouvernement précédent, le pays bénéficie encore d'une croissance soutenue entraînant des rentrées fiscales supérieures à vos propres prévisions. *(Murmures sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Robert Poujade.** Très bien !

**M. Charles Miossec.** Supprimer unilatéralement cette indexation pour un simple maintien de la D.G.F. en francs courants reviendra à mettre en difficulté les collectivités locales à un moment où les transferts de charge s'aggravent - et, à cet égard, je ne citerai que le volet « Insertion » du R.M.I. Je passe bien entendu sur les conséquences en cascades que cela aurait sur d'autres ressources des collectivités locales.

Alors, monsieur le ministre, qu'en est-il réellement de ce projet ? Quelle solution de remplacement acceptable comptez-vous proposer pour tenir compte à la fois de l'évolution économique prévisible dans les années à venir, de l'inévitable harmonisation des fiscalités européennes et des besoins grandissants des collectivités locales dans le cadre des lois de décentralisation ? Envisagez-vous d'engager une concertation avec les organisations représentatives d'élus

locaux ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

**M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.** Monsieur le président, au stade actuel des réflexions du Gouvernement sur le sujet évoqué par M. Miossec - et à en juger par le silence de l'Assemblée, je crois que cette question n'intéresse pas uniquement M. Miossec. (*Sourires*)...

**M. Arthur Dehaine.** Donc, c'est une bonne question !

**M. le président.** C'est peut-être parce que l'Assemblée s'intéresse à ce que vous allez dire, monsieur le ministre ! (*Sourires.*)

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** En tout cas, je n'aborderai pas le problème sous un angle aussi polémique...

**M. Arthur Dehaine.** Persifleur !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** ... ou persifleur. Mais vous savez que je ne me vexe pas facilement.

Je voudrais simplement relever deux ou trois phrases employées par M. Miossec...

**M. Alain Juppé.** Mais non, nous, nous voulons une réponse !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** ... en remerciant d'ailleurs d'avoir posé cette question, parce que cela va me permettre de mettre un terme, je l'espère, à ce qui devient un malentendu. (*Ah ! sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Monsieur Miossec, vous avez évoqué - j'en ai pris note - « une mesure qui fait beaucoup parler », mais qui n'existe pas encore, et vous avez dit qu'« il serait question de supprimer l'indexation ». Qui se pose cette question ? Je me le demande.

**M. Charles Miossec.** Moi !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** En fait, de quoi s'agit-il ? Je vais, monsieur Miossec, vous étonner beaucoup, mais les parlementaires socialistes un peu anciens, eux, ne le seront pas.

**M. Jean-Louis Guazdoff.** Nombre de parlementaires sont encore plus anciens de notre côté de l'hémicycle !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Permettez-moi de vous apprendre que je suis l'auteur du système actuel de référence qui lie la D.G.F. à la T.V.A.

**M. Robert Schwint.** Eh oui !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Ce système est en effet issu d'un amendement que j'avais rédigé en 1978 pour le groupe socialiste alors que j'en étais le secrétaire administratif.

**M. Alain Bonnat.** C'est vrai !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Après avoir été rejetée en première lecture par l'Assemblée, notamment par vos amis, monsieur le député, cette disposition fut adoptée par le Sénat - et il s'agissait, devant la Haute Assemblée, comme M. Schwint doit s'en souvenir, d'un amendement de M. Quilicet. L'Assemblée se ravisa en deuxième lecture et décida finalement de retenir le calcul de la D.G.F. en fonction de l'évolution des recettes nettes de T.V.A. calculées à taux constants sur la base des taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1979.

Pourquoi à taux constants ? Parce que, à l'époque, le Parlement avait voulu - c'était et ça reste légitime - mettre la principale ressource des collectivités locales à l'abri de la politique conjoncturelle du gouvernement, qui consiste parfois, pour des raisons liées à l'indice des prix et à l'inflation, à procéder à ce que l'on appelle habituellement des manipulations de taux de T.V.A.

Il n'y a pas eu de difficultés majeures pour l'application de ce système jusqu'en 1985. Mais à partir de 1986, nous nous sommes trouvés dans une situation très différente de celle qui

était constatée au 1<sup>er</sup> janvier 1979 et qui avait justifié la mesure dont je viens de parler, mesure qui fait partie actuellement de la loi sur la D.G.F.

En effet, nous ne sommes plus maintenant dans une situation où nous procéderions à ce que j'appellerai toujours par commodité des manipulations indiciaires de taux de T.V.A., liées à l'indice des prix ou à la politique conjoncturelle, mais nous sommes liés par un traité, qui est le Traité de Rome, lequel nous oblige à démanteler d'année en année, par mesures successives, les taux de T.V.A.

**M. Arthur Dehaine.** A les diminuer !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Les diminuer, en effet !

Dans les faits que se passe-t-il ? Pour le calcul de la D.G.F., la loi oblige l'État à neutraliser les effets budgétaires de la baisse des taux.

Tant et si bien que depuis 1985 ou 1986, nous sommes en train de créer dans ce pays ce que j'appelle familièrement - et les vieux praticiens de la fiscalité locale, comme le sont certainement beaucoup d'élus locaux, verront ce à quoi je fais allusion - le nouveau ou le cinquième principal fictif, c'est-à-dire une recette nette et théorique de T.V.A. qui devient de plus en plus fictive puisque, chaque année, on en soustrait des "paquets" de milliards en raison de l'abaissement des taux.

Nous nous trouvons donc dans la situation suivante : le budget de l'État est soumis à une contrainte communautaire qui résulte des traités ratifiés, alors que les collectivités locales y échappent.

Tout se passe comme si l'État était dans l'Europe, pendant que les collectivités tourneraient autour de celle-ci sans jamais y entrer !

**M. Charles Josselin.** C'est l'État qui négocie !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** C'est la raison pour laquelle, comme vous l'avez rappelé, la D.G.F. a progressé, en 1989, de 9,28 p. 100 par rapport à 1988. Cette forte augmentation s'explique essentiellement par la neutralisation en 1989 des baisses de taux de T.V.A. qui ont été décidées par le Parlement dans la loi de finances pour 1989, en application des règles d'alignement progressif sur les taux communautaires. Cette augmentation est de 9,28 p. 100 alors que les dépenses de l'État croissent, elles, de 4,5 ou 5 p. 100, selon l'indice que l'on choisit, soit une différence de plus de trois points !

Je serai amené en conséquence à saisir dans quelques jours le comité des finances locales d'une régularisation au titre de 1988, parce que j'applique rigoureusement les règles - je suis maire, moi aussi. Cette régularisation nous conduira certainement à une inscription supérieure à quelque 3 milliards pour la seule D.G.F. Et je ne parle pas des dotations qui lui sont liées puisque, comme vous le savez, toute une série de dotations est alignée sur le régime d'évolution de la D.G.F. : les dotations de décentralisation, la dotation spéciale instituteur, etc.

Donc, l'année dernière, au Sénat - et vous savez que la Haute Assemblée est particulièrement attentive aux problèmes des collectivités locales - j'ai indiqué que l'on ne pourrait pas indéfiniment prolonger le système actuel qui fait supporter uniquement à l'État les conséquences budgétaires et financières de la baisse progressive des taux de T.V.A.

J'ai indiqué qu'il faudrait bien trouver une autre solution pour garantir aux collectivités locales une ressource convenable, qui reste évolutive, c'est-à-dire qui soit indexée. Je suis donc quelque peu étonné de voir fleurir dans la presse spécialisée, depuis quinze jours ou trois semaines, des indications selon lesquelles il serait question de supprimer l'indexation de la D.G.F. J'ajouterai d'ailleurs qu'il n'y a pas aujourd'hui d'indexation de la D.G.F. En fait, la D.G.F. est liée aux recettes nettes de T.V.A.

Par conséquent, je cherche actuellement une solution nouvelle à proposer au Parlement. Je ne sais pas encore ce qu'elle sera. Alors, monsieur le député, je peux comprendre que la perspective d'un nouveau système fasse beaucoup parler. Mais ce que je ne comprends pas, c'est que l'on dise que l'on va supprimer l'indexation alors que, pour l'instant, au contraire, je cherche à en créer une.

**M. Alain Juppé.** A un niveau plus bas !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Monsieur Juppé, je suis toujours heureux de recevoir vos conseils, y compris sur ce sujet. *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)* En tout cas, lorsque je suis arrivé au ministère l'année dernière, j'avais dans mes tiroirs un projet tout prêt pour supprimer, dès 1989, ce que j'envisage seulement de supprimer en 1990.

**M. Arthur Dehaene.** On a gagné un an !

**M. Alain Juppé.** Vous avez su résister aux services !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** On a donc gagné un an, monsieur Juppé. Voilà comment une maladresse peut tout de même rapporter ! *(Sourires sur les bancs du groupe socialiste.)*

En tout cas, je cherche une nouvelle mesure d'indexation. Et, bien entendu, je ne la cherche pas tout seul. Un autre ministre est compétent en la matière - et plusieurs le sont certainement au sein du Gouvernement -, c'est le ministre de l'intérieur. Toutefois, je n'ai pas encore engagé de conversation avec lui sur ce sujet.

En tout cas, une chose est certaine : pour 1989, le mécanisme actuel et la régularisation sont inchangés. D'ailleurs, s'agissant de la régularisation, la surprise sera très bonne pour les collectivités locales puisque la T.V.A. a eu un fort rendement l'année dernière.

Pour le reste, je ne manquerai pas, le moment venu, d'expliquer les raisons pour lesquelles nous sommes conduits à proposer au Parlement - parce que c'est bien sûr le Parlement qui décidera - un nouveau système afin qu'on ne reste pas dans cette situation aberrante qui fait supporter à l'Etat les effets fiscaux et budgétaires de la construction européenne sans que les collectivités locales soient associées à ces évolutions.

Je ne peux rien vous dire de plus pour l'instant, sinon qu'il n'y a sans doute pas de fumée sans feu ; mais il n'est pas nécessaire d'appeler les pompiers avant que le feu se soit déclaré. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Charles Miossec.** Vous comptez bien l'allumer !

**M. le président.** Monsieur Charasse, on vous laisserait parler de la fiscalité pendant des heures ! Vous nous la faites presque aimer. Enfin, on verra les résultats ! *(Sourires.)*

**M. Philippe Vasseur.** A qui le dites-vous !

**M. le président.** Nous voterons, mon cher collègue ! Nous en arrivons à une question du groupe U.D.C.

#### DÉSENGAGEMENT DE L'ÉTAT À L'ÉGARD DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

**M. le président.** La parole est à M. Bruno Durieux.

**M. Bruno Durieux.** Ma question s'adresse à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale et concerne l'attitude de l'Etat face aux conséquences de la retraite à soixante ans pour les régimes de retraite complémentaire.

Vous avez, monsieur le ministre, informé voilà une dizaine de jours les partenaires sociaux de la volonté de l'Etat de se retirer, à compter du mois de mars 1990, de ce que l'on appelle l'association pour la gestion de la structure financière. En bref, vous avez décidé de supprimer le concours que l'Etat apporte aux régimes de retraite complémentaire A.R.R.C.O. et A.G.I.R.C. pour compenser les conséquences de l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans. Ce sont quelque treize milliards de francs que l'Etat va ainsi économiser, ce qui sera une bonne affaire pour M. Charasse, mais une moins bonne pour les régimes de retraite et, surtout, pour les retraités.

Vous avez expliqué aux partenaires sociaux que le désengagement de l'Etat est justifié par le fait que celui-ci a respecté les engagements qui résultaient de la convention financière négociée en 1983, ce qui est exact. Vous le justifiez également par le fait que la fameuse structure financière est à peu près équilibrée, ce qui est approximativement exact.

Pourtant, cette décision est lourde de conséquences. Elle revient en réalité à faire supporter les surcoûts résultant de la retraite à soixante ans par les régimes de retraite complémentaire et, à terme, par eux seuls. Or chacun sait que leur équilibre financier est d'ores et déjà quasi rompu.

Ou bien les régimes complémentaires acceptent votre mesure et il leur faudra majorer fortement leurs cotisations ou réduire le niveau des pensions qu'ils versent ; ou bien ils ne l'acceptent pas et c'est le principe même de la retraite à soixante ans qui est remis en cause. N'est-ce pas à cette remise en cause que vous voulez parvenir ? Je me pose d'autant plus cette question que, dans le X<sup>e</sup> Plan, le Gouvernement affirme : « Un recul de l'âge effectif de cessation d'activité paraît inéluctable à l'horizon 2005 » et « l'adaptation progressive de nos régimes de retraite doit se faire dans le cadre d'une programmation... dont la mise en œuvre commence dès le début du Plan. »

Vous savez que les députés de l'U.D.C. ont toujours défendu le point de vue que la retraite à soixante ans pour les métiers les plus durs était justifiée, mais ils se sont toujours opposés à la retraite couperet à soixante ans, telle que vous l'avez imposée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre.)*

Monsieur le ministre, pensez-vous qu'il soit de bonne politique de contraindre, sous couvert d'une décision technique et budgétaire, les régimes complémentaires de retraite à revenir sur la retraite à soixante ans ? Le Gouvernement ne devrait-il pas, en ce domaine, prendre ses responsabilités en toute clarté ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

**M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Monsieur le député, j'ai reçu le 12 mai dernier les partenaires sociaux, tenant ainsi l'engagement qui avait été pris en 1983 de tirer un bilan de la mise en place de l'association pour la structure financière.

Du point de vue du Gouvernement, cette structure financière a joué un rôle positif puisque, comme vous l'avez rappelé, elle a permis d'assurer le maintien des droits acquis au titre de la garantie de ressources ainsi que la validation des périodes de garantie de ressources dans les régimes de retraite complémentaire. Elle a également permis de financer le surcoût, pour les régimes complémentaires, du passage à la retraite à soixante ans. Le système a bien fonctionné même si l'on peut s'interroger sur certaines modalités du fonctionnement de l'A.S.F. Ainsi, alors que 600 000 personnes environ ont financé en partie l'A.S.F. en versant des cotisations mais n'ont pas perçu de prestations en retour, d'autres personnes ont, par contre, reçu des prestations sans avoir participé au financement.

**M. Alain Richard.** C'est de la distribution sociale à l'envers !

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** J'ai dit aux partenaires sociaux qu'il fallait examiner certaines modalités du fonctionnement de l'A.S.F., même si le jugement qu'on pouvait porter sur cette structure était globalement positif. Il convient par ailleurs de rappeler que des décisions ont été prises unilatéralement par les partenaires sociaux, en vue de faire supporter par l'A.S.F., en ce qui concerne les régimes de retraite complémentaire, des dépenses qui n'étaient pas prévues à l'origine.

Le Gouvernement est attaché, je le répète, à ce que la retraite à soixante ans s'applique effectivement. Il n'entend pas revenir sur cette conquête sociale.

En ce qui concerne le montage financier opéré en 1983, vous l'avez reconnu et je ne peux que le confirmer, le Gouvernement a tenu ses engagements. Il était prévu qu'il se retirerait le 31 mars 1990. Il a donc annoncé qu'il se retirerait à cette date, d'autant, et vous l'avez également souligné, que l'A.S.F. aura alors une situation équilibrée ; elle devrait même dégager un excédent de 1,4 milliard de francs. Les partenaires sociaux m'ont demandé que l'Etat continue à intervenir au-delà du 31 mars 1990 mais, sur la période 1990-1993, l'A.S.F. n'aura pas besoin de subventions de l'Etat pour être équilibrée.

Je veux donc vous rassurer : l'Etat ne se désengage absolument pas. Il a tenu les engagements qu'il avait pris. Il les a scrupuleusement respectés et il demande aux partenaires sociaux de faire de même. Voilà ce que j'ai dit le 12 mai aux partenaires sociaux, et je pense qu'ils m'ont entendu. Nous avons profité de l'occasion pour affiner nos analyses afin de pouvoir rapprocher nos chiffres. En tout état de cause, les

partenaires sociaux n'ont pas contesté le fait que l'Etat avait respecté ses engagements. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Nous en arrivons à une question du groupe communiste.

MISSILES À COURTE PORTÉE  
ATTITUDE DE LA FRANCE SUR L'OPTION TRIPLE ZÉRO

**M. le président.** la parole est à M. Jean Tardito.

**M. Jean Tardito.** En visite aux Etats-Unis, le chef de l'Etat vient, avec en empressement remarqué, de s'associer aux pressions qu'exerce Washington sur la République fédérale d'Allemagne, pour que celle-ci accepte de retarder l'ouverture de négociations sur les armes nucléaires à courte portée en Europe.

Ce geste, que le président Bush n'a pas hésité à qualifier d'aide extraordinaire, confirme avec éclat la réalité de la position de la France vis-à-vis du processus de désarmement en cours, son refus de s'y inscrire véritablement et son désir de se faire le champion, en Europe, de la politique militaire américaine.

Dans la logique de la loi de programmation militaire, elle a fait le choix de la tension, de la confrontation supposée. Une telle attitude ne répond pourtant pas aux urgences de la sécurité en Europe, où la principale menace consiste justement dans l'accumulation des fusées nucléaires. Elle ne répond pas davantage aux intérêts et aux aspirations des peuples européens, qui manifestent régulièrement leur volonté de paix et de désarmement. Le récent sondage C.S.A. effectué pour le journal *Le Monde* le montre de façon éloquent ; le rassemblement organisé par l'appel des Cent le 25 juin à Paris l'affirmera à nouveau.

La France se doit de prendre toutes les initiatives nécessaires pour favoriser la réduction du nombre des missiles présents en Europe, pour que s'engage le processus triple zéro. Elle doit tirer elle-même les conclusions de l'évolution des négociations en cours et prendre des mesures de désarmement.

Monsieur le ministre de la défense, quand la France va-t-elle écouter la voix des partisans de la paix ? Quand va-t-elle renoncer, non pas à la défense nationale dont elle a besoin, mais à la course aux armements, qui est contraire à l'évolution du climat international ?

Cette question n'est-elle pas suffisamment grave pour justifier l'organisation, dans cette enceinte, d'un grand débat sur le rôle de la France dans le processus actuel de désarmement ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense.

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense.** Monsieur Tardito, j'ai écouté avec beaucoup d'attention votre question. La France est une puissance pacifique. Elle assume par elle-même sa propre défense parce qu'elle est une puissance indépendante et qu'elle entend maintenir son indépendance et son identité. Nous ne sommes pas partie au débat qui est en cours actuellement au sein de l'Alliance sur la question des armes nucléaires américaines à courte portée, débat qui, il faut le rappeler, concerne l'organisation militaire intégrée. Ces armes américaines, dites de « théâtre », obéissent, vous le savez, à un concept d'emploi qui est différent du nôtre. Néanmoins, soyons sérieux : la France ne peut pas se désintéresser entièrement de ce qui se passe à ses frontières et des conditions dans lesquelles est assurée la sécurité de l'Europe. Pourquoi ? Du fait de l'exiguïté de l'espace géostratégique ouest-européen. C'est la raison pour laquelle le Président de la République a fait connaître son opinion la semaine dernière.

La position de la France est fondée sur deux préoccupations essentielles.

Elle veut d'abord donner toutes ses chances au désarmement, mais selon un processus clair que j'oserai qualifier de cartésien, en faisant en sorte que s'engage le désarmement sur les armes conventionnelles et chimiques, car là est la priorité.

**M. Robert Montdargent.** Des négociations sont en cours à ce sujet !

**M. le ministre de la défense.** Certes, mais aussi parce que le Président de la République a affirmé les positions que vous savez lors de la dernière assemblée générale des Nations Unies, le 28 septembre 1988.

**M. Robert Montdargent.** Qui nous menace ?

**M. le ministre de la défense.** Le Président de la République a ajouté depuis lors qu'on avait tout le temps, d'ici à 1992, de discuter de la modernisation des armes à courte portée. Il faut être clair. Si l'on regarde les chiffres publiés par le pacte de Varsovie lui-même, on constate un déséquilibre important puisque le nombre de lanceurs est quinze fois supérieur dans les pays membres du pacte. Si des propositions peuvent être faites, elles doivent venir du côté où il y a le plus grand nombre de lanceurs.

**M. Robert Montdargent.** Vous niez la réalité ! Il y a tous les jours de nouvelles propositions, monsieur le ministre !

**M. le ministre de la défense.** J'ai bien entendu le propos de M. Gorbatchev...

**M. Robert Montdargent.** Le propos !

**M. le ministre de la défense.** ... qui propose de retirer 500 chars sur 10 000 à peu près, c'est-à-dire 5 p. 100.

D'autre part, comme je l'ai déjà souligné, la priorité est au désarmement conventionnel. Une négociation s'est ouverte à Vienne et elle a enregistré des progrès. Ceux-ci résultent du fait que les Soviétiques se sont rapprochés des plafonds qui avaient été indiqués, très largement d'ailleurs sur notre suggestion, par les pays de l'Alliance atlantique en ce qui concerne les chars, les moyens d'artillerie et les véhicules blindés de transport.

**M. Robert Montdargent.** Il faut en tirer les conséquences !

**M. le ministre de la défense.** Mais il faut ajouter que l'objectif indiqué par les négociateurs soviétiques est de parvenir à ces résultats à l'horizon 1997.

Il faut être sérieux. Réduire les effectifs et le nombre de chars, vérifier que ces chars sont non seulement retirés mais détruits prend naturellement du temps. Il faut donc avoir le compas dans l'œil, monsieur Tardito.

**M. Jean Tardito.** C'est mon métier !

**M. le ministre de la défense.** Il ne faut en tout cas pas s'aveugler. Il faut donc regarder les choses telles qu'elles sont car il s'agit d'une affaire très sérieuse. Nous regardons quant à nous le désarmement comme une contribution à notre sécurité.

Tel est en effet le deuxième principe qui fonde notre politique : maintenir notre sécurité et, naturellement, celle de nos alliés.

La sécurité de l'Alliance atlantique s'appuie sur une combinaison appropriée de moyens nucléaires et conventionnels. Les armes nucléaires dites de théâtre, qui sont des armes américaines, ne répondent pas au même concept que le nôtre, mais elle compensent dans une certaine mesure une infériorité conventionnelle manifeste en centre-Europe, ainsi qu'une asymétrie géographique entre l'U.R.S.S., dont chacun peut voir la masse sur une mappemonde, et l'étroit espace de l'Europe occidentale.

Par ailleurs, certaines de ces armes, sans constituer à proprement parler une dissuasion de caractère stratégique - je pense à celle dont la portée est la plus longue mais n'excède pour autant pas le plafond de 500 kilomètres - peuvent exercer un certain effet dissuasif et, par conséquent, jouer, un rôle stabilisateur en centre-Europe.

Il y a donc beaucoup à faire en matière de désarmement conventionnel et l'horizon temporel indiqué par les Soviétiques eux-mêmes est 1997. Tout cela montre de la manière la plus claire que, comme l'a souligné le Président de la République, le moment n'est pas venu aujourd'hui d'envisager une troisième option zéro. Pour des raisons qui tiennent à notre sécurité et du fait de notre souci de maintenir à chaque étape un équilibre de sécurité en Europe. Car telle est la condition d'un approfondissement du dialogue entre les deux Europes séparées. Le Président de la République l'a dit lui-même : « Le rapprochement des deux Europes sera la grande affaire de cette fin de siècle et du siècle prochain. »

Nous devons éviter les dérapages.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur le ministre.

**M. le ministre de la défense.** Je conclus, monsieur le président.

Les évolutions et les déséquilibres qui sont issus de la Deuxième Guerre mondiale sont compliqués. Nous devons les gérer avec prudence, en évitant les dérapages qui, deux fois déjà en ce siècle, ont conduit l'Europe à la guerre. Je suis persuadé que tel est aussi votre souci, monsieur Tardito. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Nous en arrivons à une question d'un député non-inscrit.

#### ZONES DE RECONVERSION INDUSTRIELLE ÉLIGIBLES AUX AIDES DU FEDER

**M. le président.** La parole est à M. Christian Spiller.

**M. Christian Spiller.** Monsieur le président, il y a quelques semaines, vous nous avez demandé d'être brefs. Comme vous l'avez fait de façon très courtoise, je vais l'être, d'autant que nous arrivons au terme de ces questions au Gouvernement.

Ma question s'adresse à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions, M. Chérèque.

Monsieur le ministre délégué, par courrier du 24 mars dernier, je vous ai déjà saisi du problème que je vais évoquer aujourd'hui. Je n'ai pas encore reçu de réponse mais je ne vous en veux pas. *(Sourires.)* Compte tenu de l'importance de ce problème pour la circonscription que je représente, je veux vous interroger verbalement, souhaitant ainsi obtenir des éclaircissements et, si possible, les apaisements que j'espère.

Dans cette correspondance, je vous faisais part des inquiétudes que j'ai ressenties en prenant connaissance, dans le journal *Le Monde* du 18 mars dernier, « des zones éligibles aux aides du F.E.D.E.R. au titre des politiques de reconversion industrielle par la Commission des communautés européennes ». J'y ai vu un croquis, qui faisait apparaître des zones d'ombres : il semblerait en effet que le bassin d'emplois de Remiremont soit exclu du bénéfice de ces aides.

Vous connaissez les Vosges, monsieur le ministre, et je sais votre attachement à leur égard. Vous n'ignorez pas la situation critique de l'emploi qu'elles connaissent, plus spécialement dans les vallées de la Haute-Moselle, de la Moselotte et dans le Val d'Ajol, c'est-à-dire dans des secteurs où prédominait une industrie textile aujourd'hui presque entièrement sinistrée et où, tout récemment encore, de nouvelles suppressions d'emplois sont intervenues.

Je sais, monsieur le ministre, que dans vos veines palpite le sang d'un Lorrain. *(Sourires.)*

Ma question sera toute simple : pour quelles raisons le bassin de Remiremont serait-il privé des aides à la reconversion industrielle émanant du F.E.D.E.R. ?

Lorsque vous nous avez quittés, après votre dernière visite dans les Vosges, vous nous avez laissé une impression de sympathie, et j'ai même entendu certains de nos administrés dire : « Il est comme le T.G.V. » ce qui voulait dire fort gentiment que vous étiez d'une très grande vivacité. *(Sourires.)*

J'espère, monsieur le ministre, que vous me répondrez par l'affirmative. Je suis persuadé que vous ferez tout ce que vous pourrez, et que vous ne laisserez pas nos Vosges car vous savez ce qu'elles représentent pour nous et ce qu'elles sont capables d'offrir. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République. Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et socialiste.)*

**M. le président.** Cette question ira sûrement droit au cœur de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions, qui a la parole.

**M. Jacques Chérèque, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.** Monsieur Spiller, ce sera le Lorrain qui vous répondra, mais ce sera aussi, malheureusement, le ministre, qui est obligé de considérer non seulement le petit coin de Remiremont, mais également l'ensemble du territoire national.

Ainsi que vous l'avez rappelé, la réforme des fonds structurels européens est entrée en application. Les bases et les critères de cette réforme ont été établis fin 1987, début 1988. Lorsque j'ai pris le dossier, j'ai donc eu à gérer une situation

largement mise en œuvre avant mon entrée en fonctions. Cette situation conduit la Commission à décider elle-même des critères d'éligibilité ainsi que des zones retenues.

Lorsque je suis arrivé, quatre départements français étaient considérés comme éligibles à l'intervention du Fonds européen de développement économique régional. Mais aucun département lorrain - je vais vous faire une confidence - n'était retenu au titre de l'objectif n° 2, c'est-à-dire comme étant susceptible d'être aidé pour la reconversion industrielle.

Mme Cresson et moi-même sommes montés à l'assaut, si j'ose dire, et avons obtenu de la Commission qu'elle révise ses critères technocratiques et qu'elle retienne comme limites administratives de la réforme les bassins d'emplois à la place des départements.

Actuellement, nous sommes passés de quatre à quinze départements totalement couverts, et à trente et un départements couverts partiellement, c'est-à-dire dans lesquels un certain nombre de bassins seulement sont pris en compte. La population concernée est passée, quant à elle, de 4 à 11 millions.

En ce qui concerne la Lorraine, et particulièrement le département des Vosges, j'ai pu, par la modification des critères, obtenir la couverture des bassins de Saint-Dié et d'Epinal. Malheureusement, le bassin de Remiremont n'a pas été retenu. Il n'en reste pas moins que nous avons présenté, au titre de l'objectif n° 2, dans le cadre de la mise en application de la réforme, des programmes de développement régionaux et j'espère que les interventions du F.E.D.E.R., qui s'élevaient à moins de 2 milliards de francs dans la première phase, seront de l'ordre de cinq milliards de francs dans les cinq années à venir.

Le bassin de Remiremont n'a donc pas été retenu, mais je vais cependant vous donner des perspectives d'espoir. En effet, le F.E.D.E.R. sert à une intervention européenne complémentaire à une intervention nationale, et rien n'interdit à l'administration française de déterminer sa propre liste des bassins en difficulté. C'est dans ce sens que le Fonds industriel pour la Lorraine a été, à côté du contrat de Plan, prorogé par le Premier ministre et, en ce qui concerne le bassin de Remiremont, nous sommes en train de réfléchir et de discuter.

Je suis prêt à vous recevoir à ce sujet afin que nous puissions établir un programme franco-français en faveur de ce bassin. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Christian Spiller.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** Nous en avons terminé avec les questions au Gouvernement.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-sept heures cinq, est reprise à dix-sept heures quinze sous la présidence de M. Loïc Bouvard.)*

#### PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

2

#### PRÉVENTION DU LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE ET DROIT À LA CONVERSION

##### Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi modifiant le code du travail et relatif à la prévention du licenciement économique et au droit à la conversion (nos 648, 690).

La parole est à M. Michel Coffineau, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Michel Coffineau, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, mes chers collègues, pendant longtemps, et c'est encore le cas aujourd'hui, la logique libérale a présenté la nature des relations du travail comme étant celle de conventions d'individu à individu, fondées sur l'autonomie des volontés.

Or toute l'histoire sociale démontre amplement que ces relations contractuelles ne sont pas égalitaires et, pour y remédier, tout au moins en partie, le législateur a établi le droit des travailleurs qu'il convient toujours de préciser et d'améliorer. Le licenciement en est l'expression la plus décisive puisqu'il met fin, par décision patronale, au contrat de travail.

La loi de juillet 1973 a apporté une première série de mesures pour les licenciements individuels, portant notamment sur le respect d'une procédure régulière et sur l'exigence d'une cause réelle et sérieuse. Nous en étions alors seulement aux prémices de la crise économique qui devait peser d'une manière si forte sur l'emploi. C'est dans cette situation, et à cause de cela, que le Gouvernement de l'époque a proposé, par la loi du 3 janvier 1975, d'instituer l'autorisation administrative de licenciement.

On a beaucoup parlé sur ce sujet. Rappelons-nous que la justification première de ce contrôle administratif était le contrôle du versement d'une indemnité spécifique, l'allocation supplémentaire d'attente, créée par l'accord du 14 octobre 1974 et destinée aux salariés licenciés pour cause économique, dont le nombre augmentait. Cette allocation, instituée dans une période où les licenciements économiques massifs paraissaient insupportables à la population, a fortement atténué les conséquences psychologiques et politiques de cette situation.

Les grands débats sur les lois Auroux ont contourné, sans y toucher, les dispositions concernant le licenciement. Certes, ces dispositions n'étaient pas celles qui avaient motivé le refus des socialistes de voter la loi de 1975 - je pense à l'absence de décision de reclassement préalable au licenciement et d'intervention forte des comités d'entreprise sur ce sujet - mais ses dispositions paraissaient compatibles avec la réalité de la période.

D'une certaine manière, c'est le C.N.P.F. qui a mis le feu aux poudres...

**M. Jean Le Garrec.** Ça ne nous étonne pas !

**M. Michel Coffineau, rapporteur.** ... en annonçant que la suppression de l'autorisation administrative permettrait 400 000 nouvelles embauches.

**M. Jean-Pierre Delalande.** On en est à la moitié !

**M. Jean Le Garrec.** Mais cela n'a pourtant rien à voir !

**M. Michel Coffineau, rapporteur.** Appuyé en 1986 par le Gouvernement de M. Chirac, le C.N.P.F. obtenait gain de cause, mais les conséquences n'ont pas été « ou tout celles qui étaient prévues.

**M. Christian Cabal.** Elles auraient pu l'être maintenant !

**M. Michel Coffineau, rapporteur.** C'est le gouvernement de M. Chirac lui-même qui le reconnaissait dans un rapport, remis au Parlement au mois de décembre 1987, qui dressait le bilan annuel obligatoire prévu par la loi.

Un rapport de l'A.N.P.E. a précisé qu'on pouvait estimer à 20 000 le nombre de licenciements économiques supplémentaires sur l'ensemble du second semestre de 1986. La tendance se poursuit pendant le premier trimestre de 1987 : on comptait 169 000 nouveaux inscrits à l'A.N.P.E. au titre des licenciements économiques au premier trimestre de cette année-là, contre 111 000 au premier trimestre de l'année précédente, soit 58 000 licenciés de plus.

**M. Francisque Perrut.** Mais il y a eu beaucoup plus d'embauches !

**M. Michel Coffineau, rapporteur.** En fait, les entreprises n'ont pas embauché.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Plus 110 000 créations nettes d'emplois !

**M. Michel Coffineau, rapporteur.** Suivant un terme trop souvent employé, et très désagréable, parce qu'il s'agit de nos concitoyens, les entreprises ont « dégraissé ».

Des embauches nouvelles ont eu lieu par la suite, il est vrai,...

**M. Jean-Pierre Delalande.** Oui, et le solde est très largement positif !

**M. Michel Coffineau, rapporteur.** ... et encore aujourd'hui. Reconnaissons honnêtement qu'elles sont la conséquence heureuse du redressement économique,...

**M. Jean-Pierre Delalande.** Un redressement dû au gouvernement précédent !

**M. Michel Coffineau, rapporteur.** ... et certainement pas la contrepartie automatique de la liberté de licencier.

Fallait-il pour autant rétablir l'autorisation administrative de licenciement ?

Mes chers collègues, monsieur le ministre, le Gouvernement a eu le souci et il a toujours le souci, nous le savons, à la fois d'une bonne santé de l'économie et de la plus grande justice sociale. C'est dans ce cadre qu'il convient de rechercher les mesures les plus justes et les plus efficaces.

J'ai le sentiment, monsieur le ministre, et la majorité de la commission avec moi, que vous avez trouvé, après concertation, comme vous l'avez vous-même indiqué, des mesures susceptibles de répondre à ces préoccupations.

Le projet de loi envisage des dispositions que la commission a examinées avec beaucoup d'intérêt.

Il s'agit de la gestion prévisionnelle de l'emploi, du droit à la conversion des salariés, du renforcement de la concertation et des garanties individuelles.

Il faut prévoir les difficultés le plus en amont possible, et cela peut se faire plus aujourd'hui qu'hier, afin d'éviter les licenciements, soit parce que l'entreprise aura appris à passer un cap difficile sans licencier, soit parce que la formation prévue très tôt aura permis aux salariés de l'entreprise de s'adapter aux évolutions technologiques nécessaires. Mais il faut prévoir aussi les perspectives de reclassement des salariés licenciés.

Déjà aujourd'hui, le comité d'entreprise est normalement informé, au moins une fois par an, de la situation de l'emploi.

Désormais, l'employeur devra fournir ses prévisions annuelles et pluriannuelles sur le volume des effectifs et informer des actions de prévention qu'il envisage de prendre pour éviter les licenciements ou en diminuer le nombre.

Il y a beaucoup à attendre du renforcement de cette concertation. Elle est particulièrement indispensable pour réussir au mieux les mutations technologiques nécessaires à une amélioration de la compétitivité qu'impose la farouche concurrence économique mondiale.

Le projet de loi prévoit une aide de l'Etat pour la formation des salariés en vue de l'adaptation à ces nouvelles technologies, mais aussi pour d'autres actions de prévention qui pourront être financées par le fonds national de l'emploi.

Par ailleurs, une aide financière de l'Etat sera également envisagée pour permettre un conseil aux petites et moyennes entreprises afin qu'elles maîtrisent mieux leurs prévisions économiques et, partant, les perspectives d'emplois.

Notre commission a adopté plusieurs amendements sur ces sujets et je veux surtout citer celui qui permet de développer les groupements de prévention agréés, aujourd'hui très peu utilisés, grâce au bénéfice d'un crédit d'impôt.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Encore un « machin » politique !

**M. Michel Coffineau, rapporteur.** L'aide financière de l'Etat pour la formation est envisagée dans ce texte suite à des accords d'entreprise.

Notre commission, également, par un amendement, a proposé de l'étendre à des accords au niveau de la branche, là où de petites entreprises, nombreuses dans certaines branches - je pense en particulier au bâtiment - n'ont pas les délégués nécessaires à la discussion d'un accord.

Mais la commission a débattu également d'une préoccupation qui est celle des salariés déclarés inaptes, je dirai même présumés inaptes aux évolutions technologiques. Ils n'ont plus le « profil », suivant le terme à la mode. Et si l'on combine avec cette préoccupation le critère central de réussite des cadres supérieurs qui consiste en la course à la plus grande suppression d'emplois, on voit la dureté avec laquelle

sont hélas aujourd'hui traités des dizaines de milliers de travailleurs condamnés à être ballottés de formation-aïbî en R.M.I.

Or c'est sans doute dans leur entreprise d'origine que les salariés seront les mieux armés pour s'adapter aux transformations nécessaires.

Peut-on accepter que les entreprises sacrifient tout aux seuls impératifs de la productivité, et renvoient à la collectivité le soin de prendre en charge ceux qu'elles rejettent ?

**M. Jean Le Garrec.** Très bien !

**M. Michel Coffineau, rapporteur.** La commission a déposé des amendements dans plusieurs chapitres qui tendent à la prise en charge de ces salariés.

Certes, il s'agit plus d'une indication que d'une obligation. Pour être tout à fait efficace, il faudrait par exemple, dans le code du travail, imposer des critères obligatoires pour le choix des licenciements et se tenir à ces critères. (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. Jean-Jacques Jegou.** Ce n'est pas possible !

**M. Michel Coffineau, rapporteur.** Ne réagissez pas trop vite !

**M. Christian Cabal.** Collectivisme ?

**M. Michel Coffineau, rapporteur.** En réalité, personne ne le souhaite en France. Nous ne l'avons d'ailleurs pas fait. Cependant, remarquons-le ailleurs, des dispositions existent dans ce sens. En Suède, par exemple, ce sont les derniers salariés entrés dans l'entreprise qui sont les premiers licenciés.

La commission souhaite que l'intention du législateur soit entendue par les partenaires sociaux pour garantir cette dimension humaine de l'emploi d'aujourd'hui.

Dans ce sens, une disposition spécifique qui a trait aux salariés âgés de plus de cinquante-cinq ans a montré à la fois son côté positif mais aussi ses limites. De nombreux chefs d'entreprise avaient pris la fâcheuse habitude de licencier les salariés sans faire l'effort de participer, avec le fonds national de l'emploi, au versement d'une préretraite.

Depuis la loi de 1987, une disposition prévoit, dans ce cas, une pénalisation correspondant à trois mois de salaire. Mais, encore une fois, cette disposition a été souvent tournée en transformant les licenciements économiques en licenciements pour d'autres motifs.

De ce fait, le texte que nous présente le Gouvernement prévoit d'étendre cette disposition à toute rupture du contrat de travail. C'est une bonne chose. Sans doute faudrait-il prêter attention au fait que les chefs d'entreprise dans ce cas ne soient pas pénalisés en cas de démission du salarié pour des motifs tout à fait légitimes, je pense notamment au rapprochement des conjoints.

**M. Jean-Pierre Philibert.** Toute démission ?

**M. Michel Coffineau, rapporteur.** Il ne faudrait pas que, par hasard, on change cela en toute démission !

Notre droit actuel ne fournit aucune définition du licenciement économique, ce qui ne facilite ni les discussions sociales, ni l'appréciation du juge.

C'est la jurisprudence qui s'est chargée aujourd'hui d'apporter des éclaircissements en estimant que le licenciement économique repose sur la réunion de trois éléments : un licenciement, une suppression de poste, un motif économique d'ordre conjoncturel ou structurel.

Il convenait donc de proposer une définition légale, d'autant plus qu'une directive du Conseil des communautés européennes de 1975 précise, dans son article 1<sup>er</sup>, que le licenciement économique est fondé sur l'existence « d'un ou plusieurs motifs non inhérents à la personne des travailleurs ».

Le projet de loi reprend cette définition en la rapportant à la situation de suppression ou de transformation d'emploi, mais il va plus loin en prenant en compte la rupture du contrat de travail liée à une modification substantielle de ce contrat.

En effet, les mutations technologiques entraînent souvent des situations comme la proposition de déplacement dans une ville éloignée, ou un nouvel horaire très étranger au

contrat initial. Il s'agira, dans ces nombreux cas, de constater que la rupture du contrat de travail qui en découle est bien assimilable à un licenciement économique.

**M. Jean-Pierre Philibert.** Juridiquement ?

**M. Michel Coffineau, rapporteur.** La plan social a pour fonction de décider des mesures qu'il convient de prendre pour éviter les licenciements et faciliter le reclassement du personnel dont le licenciement ne pourrait être évité : ce plan social, aujourd'hui obligatoire dans les entreprises de plus de cinquante salariés où était prévu un licenciement de plus de dix salariés dans une même période de trente jours, était, dans un grand nombre d'entreprises concernées, inopérant faute de représentants du personnel.

Le projet de loi nous propose de rendre ce plan obligatoire, même en l'absence de ces représentants, le chef d'entreprise devant le communiquer à l'administration. La commission, qui approuve tout à fait cette disposition, estime de plus qu'il convient d'en informer directement les salariés par voie d'affichage, elle a déposé un amendement dans ce sens.

L'administration du travail a également toujours un rôle de conseil à jouer, qui peut être tout à fait utile pour l'amélioration du plan social. Les représentants du personnel ou, s'ils n'existent pas, les salariés, eux-mêmes directement par voie d'affichage, seront informés des réflexions et des propositions de l'inspecteur du travail.

Pour l'examen de la situation économique de l'entreprise susceptible d'entraîner des licenciements économiques, le comité d'entreprise peut actuellement se faire assister d'un expert-comptable de son choix.

Le conseil de l'ordre des experts-comptables précise que « l'intervention de ces professionnels, en cas de licenciement économique, consiste à analyser les raisons et la pertinence de la mesure envisagée, à en apprécier les conséquences financières et à émettre une opinion ».

Cette disposition, comme les autres moments de l'intervention de l'expert-comptable, est très importante pour une bonne appréciation par les uns et par les autres, et particulièrement par les salariés, de la situation exacte de l'entreprise, et, partant de là, des meilleures solutions pour les salariés.

Mais la loi de 1986 n'ayant fixé aucun délai pour la mission de cet expert-comptable a donné lieu à des interprétations très diverses et à des exagérations de délais dans des sens différents.

Rappelons que, dans la procédure actuelle, le comité d'entreprise doit tenir deux réunions à des intervalles maxima de sept, quatorze et vingt et un jours, suivant le nombre de licenciements envisagés. Le projet propose d'allonger ces délais, respectivement à quatorze, vingt et un et vingt-huit jours.

Cependant, il est indispensable, pour le bon déroulement de la procédure, que le comité d'entreprise soit en possession des conclusions de l'expert-comptable lors de sa première réunion.

Le projet de loi propose donc de codifier cela en précisant que, lorsque le comité d'entreprise décide de demander l'aide de l'expert-comptable, la réunion qui en décide ne sera pas considérée comme la première des deux réunions obligatoires qui elle-même se situera entre vingt et vingt-deux jours après la réunion que l'on pourrait appeler la « réunion zéro ».

La jurisprudence, il est vrai, avait plutôt retenu un délai d'un mois pour le dépôt du rapport de l'expert-comptable, augmenté d'une semaine pour l'examen de ce document.

Cependant, on peut considérer qu'un délai moyen de vingt et un jours suffit pour un examen sérieux dans les petites entreprises.

Dans les plus grandes, certains objecteront, il est vrai, que ce délai est un peu court, mais souvent l'expert-comptable connaît déjà la situation. Il peut intervenir dans l'examen annuel des comptes, et dans la cadre de la procédure d'alerte. Il est donc susceptible d'avoir déjà une bonne connaissance de la situation de l'entreprise.

Lorsque les salariés sont licenciés, le droit à la conversion est une disposition très importante, que le projet de loi se propose de généraliser et d'améliorer.

Certes, nous sommes ici loin des congés de conversion, en vigueur dans des branches comme la sidérurgie lorraine, où le contrat de travail n'est pas rompu ; mais l'accord interprofessionnel d'octobre 1986 comporte cependant des disposi-

tions qui ne laissent pas le salarié sans moyen de conversion, notamment dans le cadre des trois cents heures de formation envisagées.

L'amélioration du dispositif vient, pour l'essentiel, non directement du projet de loi adopté en conseil des ministres mais de la nouvelle négociation interprofessionnelle que vous avez suscitée, monsieur le ministre, et qui s'est conclue définitivement vendredi dernier, 19 mai. Le contrat de conversion pourra atteindre six mois au lieu de cinq. Le salarié aura un délai de réponse supplémentaire d'une semaine avant que son contrat de travail ne soit rompu. Les trois cents heures de formation pourront être dépassées. L'État a accepté une contribution financière supplémentaire et celle de l'entreprise passe de 4 000 francs à 4 500 francs, pour chaque salarié concerné.

Ces dispositions contractuelles seront insérées dans le projet par des amendements du Gouvernement. De plus - c'était déjà fait -, le texte prévoit une sanction égale à un mois de salaire pour l'employeur qui n'aura pas proposé au salarié licencié le bénéfice d'une convention de conversion.

Le texte du projet prévoit également d'améliorer la garantie individuelle des salariés.

Deux dispositions sont essentielles : le contentieux devant le juge et la priorité de réembauche.

La proposition d'ajout à l'article L. 122-14-3 du code du travail touche un débat très ancien. Elle tend à rétablir un équilibre qui était de plus en plus souvent rompu. En effet, aux termes de cet article le juge « forme sa conviction au vu des éléments fournis par les parties et au besoin après toutes mesures d'instructions qu'il estime utiles. »

**M. Jean-Pierre Delalande.** Voilà qui est équilibré !

**M. Michel Coffineau, rapporteur.** Mais lorsqu'un doute subsiste l'expérience nous montre qu'il est pratiquement toujours favorable à l'employeur. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Christian Cabal.** Et alors ?

**M. Michel Coffineau, rapporteur.** Or s'il appartient au salarié d'apporter la preuve du bien-fondé de sa saisine, il est de bon équilibre de dire que si un doute subsiste, il profite au salarié.

Dans les discussions préalables, y compris dans des interventions au niveau de la presse, il est apparu que ce texte avait été interprété comme un renversement de la charge de la preuve au détriment de l'employeur. Ce n'est nullement le cas : il s'agit uniquement d'un problème au niveau de l'équilibre lorsqu'il y a doute. C'est une mesure « équilibrée » et si l'on peut dire de bonne justice sociale.

**M. Jean-Jacques Jegou.** L'équilibre selon M. Coffineau !

**M. Jean-Pierre Delalande.** De l'équilibrisme !

**M. Michel Coffineau, rapporteur.** Attendez, nous aurons trois jours pour en parler !

La priorité de réembauchage est une autre mesure très importante pour les salariés concernés. Mais c'est aussi une dissuasion contre les pratiques qui se développent de plus en plus, de remplacement des salariés anciens par des nouveaux, moins bien rémunérés ou en situation précaire, sur des postes de travail reconstitués après un licenciement économique.

La commission des affaires sociales propose, par un amendement, de porter de un à deux ans le délai pour cette priorité de réembauchage. Elle pense aussi que cette priorité devrait pouvoir être automatique, sauf si le salarié y renonce, et elle envisage également de mieux préciser la nature de l'emploi recréé, en spécifiant qu'il doit être compatible avec la qualification du salarié concerné.

**M. Jean-Pierre Delalande.** C'est la moindre des choses.

**M. Michel Coffineau, rapporteur.** Notre commission a d'ailleurs eu un débat sur l'appréciation de cette qualification et, sans qu'un amendement précis vienne confirmer cela, elle a pensé qu'il convenait d'interpréter la qualification comme étant la qualification acquise au moment où le poste est offert, pour mieux préciser et non pas la qualification du moment où le salarié a été licencié.

Bien entendu, la lettre de licenciement doit indiquer cette priorité et ses conditions de mise en œuvre. Si elle n'est pas respectée, le tribunal octroie au salarié une indemnité qui ne peut être inférieure à deux mois de salaire.

Tel est, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour l'essentiel, le résultat de l'examen des articles de ce projet de loi par la commission des affaires sociales. Le texte a été adopté avec certaines modifications. J'en ai mentionné quelques-unes au passage.

Cependant, il est apparu que toutes ces dispositions, très positives, remplaçant avantageusement l'autorisation administrative de licenciement,...

**M. Jean-Pierre Delalande.** Vous le reconnaissez ?

**M. Michel Coffineau, rapporteur.** Tout à fait. Toutes ces dispositions positives, disais-je, laissent pourtant un vide au niveau des entreprises, souvent les plus petites, dépourvues de toute instance représentative du personnel.

**M. Jean-Pierre Philibert.** Nous y voilà !

**M. Michel Coffineau, rapporteur.** Pas un vide intégral, puisque l'aide de l'État est proposée en amont pour l'examen de la situation économique, et puisqu'un plan social est devenu obligatoire dans les entreprises de plus de cinquante salariés, même en l'absence de comité d'entreprise.

Malgré cela, hier, le salarié pouvait être aidé, conseillé, voire défendu si nécessaire par l'inspecteur du travail en cas de licenciement économique.

**M. Guy Bêche.** Eh oui !

**M. Michel Coffineau, rapporteur.** Ce dernier avait également un rôle utile pour dire le droit à des chefs d'entreprise pour lesquels, je l'admets, il n'est pas toujours aisé de le connaître en détail.

Il y a donc aujourd'hui un vide qu'il convient de combler pour boucler, de façon très positive, l'ensemble de ce projet de loi.

Le moment de la procédure à choisir pourrait être celui de l'entretien auquel le chef d'entreprise doit obligatoirement convoquer le salarié afin de lui expliquer les raisons du licenciement et ses modalités. Actuellement, le salarié concerné ne peut se faire assister que par un travailleur de l'entreprise. Mais tous les partenaires sociaux - tous ceux en tout cas que j'ai consultés, patrons et salariés - reconnaissent volontiers que cette disposition est tout à fait inopérante dans les petites entreprises. En l'absence de délégué, et surtout lorsque la situation est un peu tendue, aucun travailleur n'accepte en général cette mission de défense.

Le débat est ancien sur l'opportunité de permettre au salarié de faire appel à un syndicaliste extérieur à l'entreprise. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. Christian Cabal.** Les soviets !

**M. Michel Coffineau, rapporteur.** Il avait été déjà évoqué en 1982 lors de l'examen de l'une des lois Auroux, que j'avais l'honneur de rapporter.

**M. Jean-Pierre Philibert.** Récidiviste ! (*Sourires.*)

**M. Michel Coffineau, rapporteur.** Cette proposition rencontre une opposition très forte des chefs d'entreprise, mais aussi de certaines organisations syndicales. Il fallait donc essayer de trouver autre chose.

Avec quelques collègues, j'ai déposé un amendement permettant au salarié de se faire assister, à sa demande, par un conseiller choisi sur une liste établie par le préfet, après consultation des organisations représentatives patronales et des salariés. Ces conseillers, choisis pour leurs compétences et leur connaissance du droit, pourront très utilement aider le salarié, mais aussi parfois conseiller le chef d'entreprise en matière de droit du travail et réduire, par là même, les difficultés liées au licenciement.

Je sais, certes, que certaines organisations syndicales ne voient pas d'un bon œil une procédure qui empiète sur leurs prérogatives. Il est bien évident que la meilleure disposition serait celle qui consisterait à assurer la présence syndicale dans toutes les entreprises. Hélas ! aujourd'hui, cette présence est très faible, particulièrement dans les entreprises de notre

pays, et cela depuis longtemps. Je ne vois pas, dans un futur proche, intervenir des évolutions qui permettraient de changer profondément cette situation.

**M. Guy Béche.** C'est un grave problème !

**M. Michel Coffineau, rapporteur.** Les législateurs que nous sommes peuvent-ils ignorer cette situation et ne pas se préoccuper de ces nombreux salariés en difficulté ? Je ne le pense pas et je sais que mon sentiment est partagé par de nombreux collègues, notamment par une majorité des membres de la commission.

Nous sommes, vous le savez bien, très souvent alertés par des habitants de notre circonscription qui sont dans de telles situations.

En retenant cette disposition très importante, l'Assemblée fera un pas décisif...

**M. Jean Le Garrec.** Très juste !

**M. Michel Coffineau, rapporteur.** ... en faveur de l'amélioration des relations sociales dans un nombre considérable d'entreprises où les partenaires sociaux n'ont pas jusqu'à présent - s'ils le font, tant mieux - trouvé une solution opérationnelle en la matière.

**M. Jacques Roger-Machart.** C'est important !

**M. Michel Coffineau, rapporteur.** La commission a adopté également une autre disposition élargissant la possibilité pour l'organisation syndicale de saisir le juge à la place du salarié licencié, sauf opposition de ce dernier. Cette disposition est beaucoup moins nouvelle puisqu'elle existe déjà dans le code du travail en ce qui concerne l'égalité professionnelle et le travail à domicile.

Ce texte de loi, très positif dans son ensemble, monsieur le ministre, n'a pas, je le répète au nom de la commission, la prétention de tout régler. Le code du travail est en perpétuelle évolution.

**M. Christian Cabal.** Vous le compliquez bien assez ainsi !

**M. Michel Coffineau, rapporteur.** Il conviendrait, par exemple, de se préoccuper du développement injustifié de l'emploi précaire. L'intérim et les contrats à durée déterminée sont de plus en plus employés, non seulement dans les circonstances où ils sont effectivement utiles, mais aussi pour remplacer des emplois permanents avec la perspective de faire baisser le coût salarial.

**M. Christian Cabal.** Vous allez casser l'emploi !

**M. Francis Delattre.** Ce n'est pas son problème !

**M. Michel Coffineau, rapporteur.** En février 1988, notre commission a effectué une mission aux Etats-Unis sur ce sujet, conduite par son président de l'époque, M. Barrot. En cette occasion, j'ai été frappé par une réflexion du président de l'A.F.L.C.I.O., le grand syndicat américain, qui estimait que le taux de chômage aux Etats-Unis pouvait être comparé à celui de la France si l'on retenait les mêmes critères. Pourquoi ? A cause du formidable développement aux Etats-Unis de l'emploi précaire, partiel, parcellaire ou temporaire qui n'est pas considéré comme chômage. Pourtant il est presque aussi dramatique pour les intéressés.

**M. Christian Cabal.** Mais non !

**M. Michel Coffineau, rapporteur.** Allons-aous, mes chers collègues, suivre ce mauvais exemple américain ?

**M. Christian Cabal.** Il vaut sans doute mieux être chômeur !

**M. Michel Coffineau, rapporteur.** Monsieur le ministre, devant la commission, vous avez marqué votre inquiétude face au développement excessif de l'emploi précaire. Il conviendrait aujourd'hui de prendre les dispositions pour enrayer ce processus.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission a adopté à une très large majorité ce texte, après l'avoir amendé. Je souhaite que notre assemblée suive la même voie, dans l'intérêt d'une meilleure efficacité de nos entreprises et dans le souci d'une bonne justice sociale pour les hommes et les femmes qui assurent cette efficacité et qui en produisent les richesses. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Mesdames, messieurs les députés, je tiens, en premier lieu, à remercier votre rapporteur.

Vous avez, monsieur le rapporteur, présenté le projet du Gouvernement ; vous avez compris et approuvé le sens de ma démarche ; vous avez complété et amélioré le texte sans le dénaturer ; permettez-moi de vous exprimer ma reconnaissance et de vous dire mon amitié.

Mesdames, messieurs les députés, j'avais, dès l'automne, appelé l'attention de votre assemblée sur les défauts de la loi de 1986 : des délais de licenciement incertains, des plans sociaux insuffisants, des garanties qui ne répondent pas à l'attente des travailleurs. Je vous avais alors promis une nouvelle loi : la voici.

Cependant, je n'ai pas voulu remettre mes pas dans les pas du passé. Je ne vous propose donc pas le rétablissement de l'autorisation administrative de licenciement. (*« Très bien ! » sur divers bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**Mme Muguette Jacquaint.** Ah ça !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je voudrais vous faire partager ma conviction que la protection des salariés sera plus efficacement assurée par les dispositions du projet de loi que par le rétablissement de l'autorisation administrative.

J'ai recherché des voies nouvelles de prévention et de concertation au sein des entreprises, de garantie devant les tribunaux. Plus qu'un retour en force de l'administration, j'ai souhaité un renforcement du rôle des partenaires sociaux.

Lors de la négociation que j'ai conduite avec les syndicats, les questions qui ont été soulevées ont porté, non pas sur les procédures, mais sur des problèmes de fond : comment éviter les licenciements ? Quelles garanties offrir aux salariés licenciés ? Quelles mesures mettre en œuvre pour assurer leur conversion ?

Mon objectif n'est pas de vous demander de légiférer, une fois de plus, sur la procédure de licenciement. Il tend à initier une démarche nouvelle, qui comporte deux volets : un volet économique visant à préparer les adaptations des entreprises par une gestion prévisionnelle des emplois et des formations ; un volet social tendant au reclassement des salariés, par un renforcement du dialogue social et par l'amélioration des garanties offertes.

Je tiens la promesse que je vous ai faite en novembre. Ce faisant, j'entends élargir le débat aux thèmes développés par le Président de la République dans sa *lettre à tous les Français* sur la modernisation économique et la cohésion sociale, plus encore sur la nécessité de faire aller ensemble l'une et l'autre. (*"Très bien !" sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le licenciement est un acte grave, forme extrême de gestion des effectifs, qui doit être évité et qui ne peut l'être que par l'anticipation des adaptations, la formation des hommes, le dialogue social.

**M. Jacques Roger-Machart et M. Jean Le Garrec.** Très juste !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** C'est dire que le Gouvernement entend prendre les mesures nécessaires pour remédier en profondeur aux difficultés nées de l'application de la loi

On ne peut rejeter, sous peine de régression économique, l'adaptation aux nouvelles technologies, la nécessaire mutation des entreprises. Pour autant, on ne saurait autoriser des agissements qui iraient à l'encontre de la cohésion sociale.

**M. Jean Le Garrec.** Très bien !

**M. Christian Cabal.** Parfait !

**M. Jean-Pierre Philibert.** Alors, retirez le texte !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Dans un contexte de reprise, rien ne doit être fait qui puisse compromettre la santé retrouvée de l'économie. C'est la raison pour laquelle j'ai privilégié, l'année dernière, dans le plan pour l'emploi, le traitement économique du chômage. La croissance tire l'emploi. J'ai le souci de ne pas casser la dynamique de création d'emplois qui s'affirme depuis l'été 1988.

**M. Francis Delattre.** Un peu avant !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Mais j'ai aussi la volonté de lutter contre les conditions dans lesquelles s'effectue, trop souvent, la reprise.

Le Gouvernement ne saurait admettre le développement de l'emploi précaire et l'accroissement du chômage de longue durée, notamment pour les travailleurs âgés. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

J'ai pris l'engagement, devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de vous proposer des solutions que nous définirons ensemble, monsieur le président, monsieur le rapporteur de la commission. Je souhaite qu'au cours des prochains mois nous puissions, Gouvernement et Parlement, trouver les solutions permettant de limiter le développement excessif - pour reprendre mes propres termes devant la commission - de l'emploi précaire. (*« Très bien ! » sur les mêmes bancs.*)

La croissance est sélective. Ma crainte est que ne s'instaure un double marché du travail. En effet, les jeunes et les hommes de moins de quarante-cinq ans trouvent plus facilement un emploi que les travailleurs âgés, les femmes et les personnels peu qualifiés. Alors que les salariés de plus de cinquante ans représentent 16 p. 100 de la population active, les licenciements les concernant représentent plus de 40 p. 100 du nombre total des licenciements économiques.

Or les salariés licenciés pour motif économique sont les premières victimes du chômage de longue durée : en décembre 1988, 43 p. 100 d'entre eux étaient inscrits au chômage depuis plus d'un an. L'ancienneté moyenne du chômage les concernant s'établit à 462 jours.

**M. Jean Le Garrec.** Et voilà !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** On ne peut laisser se développer une telle situation. On ne peut accepter la marginalisation de centaines de milliers de travailleurs. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Christian Cabal.** Vous parlez de 1981 à 1986 ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Beaucoup d'entreprises ont appris à traiter les données techniques et financières de la transformation des modes de production. Moins nombreuses sont celles qui ont intégré les dimensions sociales et humaines de la modernisation. Or une telle intégration est d'autant plus nécessaire que la modernisation implique des modifications du volume et de la nature des emplois. Elle serait vaine si elle devait être conduite dans l'éclatement de la communauté de travail.

La préoccupation des entreprises, aujourd'hui, ne peut être de licencier dans n'importe quelle condition. Elle doit être de rechercher les formes d'organisation du travail qu'appelle l'introduction des technologies nouvelles, de mettre en œuvre les formations qui permettent l'adaptation des travailleurs de notre pays.

En optant pour la prévention des licenciements, en développant la concertation entre les chefs d'entreprise et les représentants du personnel, en améliorant les garanties offertes aux salariés, le projet de loi accompagne la démarche de modernisation négociée qui marque l'action du Gouvernement.

Ce principe, je l'ai appliqué pour élaborer le projet de loi. J'ai engagé une concertation en deux étapes, en recevant toutes les organisations représentatives.

Lors de la première phase, au début du mois d'avril dernier, j'ai défini mes orientations et j'ai posé les questions suivantes : Quels problèmes soulève l'application de la loi de 1986 ? Quelles aides prévoir pour les entreprises en mutation ? Quelle protection accrue assurer aux travailleurs les plus âgés ? Comment mettre en œuvre un véritable droit à la conversion ?

Toutes les organisations syndicales m'ont adressé leur réponse, souvent par une note écrite. Le projet de loi a été rédigé en fonction des préoccupations et des revendications qui ont été exprimées.

Les 20, 21 et 22 avril, j'ai reçu à nouveau le patronat et les syndicats. Je leur ai présenté un avant-projet, que j'ai ensuite modifié, avant l'envoi au Conseil d'État, afin de tenir compte des nouvelles observations qu'ils avaient présentées.

J'ajoute que la loi ne saurait étouffer la politique contractuelle. Les partenaires sociaux ont souhaité modifier eux-mêmes le régime de conversion des salariés licenciés. Ils se sont réunis, à ma demande, le 10 mai et ils ont rédigé un memorandum, dont la mise en œuvre a été liée, par eux, à l'accord des pouvoirs publics.

Un tel accord a pu être dégagé le 19 mai : à l'issue d'une réunion tenue au ministère du travail, un protocole a été signé entre l'État et l'ensemble des partenaires sociaux.

Quatre dispositions principales ont été retenues : la durée des conventions de conversion est portée à six mois ; les actions de formation sont renforcées, elles seront menées dans l'entreprise d'embauche pour faciliter l'adaptation aux postes de travail ; le délai de réflexion dont disposent les salariés licenciés est porté à vingt et un jours ; les moyens des équipes techniques de reclassement seront accrus pour répondre à l'augmentation du nombre d'adhésions aux conventions de conversion.

L'accord des partenaires sociaux permet ainsi de fonder le droit à la conversion, que je vous propose d'établir par la loi : tout salarié licencié pour motif économique pourra désormais bénéficier, pendant une durée de six mois, d'un revenu de remplacement, d'un bilan d'évaluation et d'orientation, d'actions de formation et d'une aide au reclassement, pour lui permettre de retrouver un emploi.

Le conseil des ministres a examiné le projet de loi à deux reprises : le 3 mai pour l'adopter, le 23 mai pour tirer les conclusions de l'accord entre les partenaires sociaux.

Il a décidé d'introduire, par voie d'amendements du Gouvernement, les dispositions législatives nécessaires à la mise en œuvre du nouveau droit à la conversion.

C'est dire que la concertation la plus large a prévalu dans l'élaboration du projet de loi et que vous allez débattre un texte qui, dans son titre II, le droit à la conversion, reprend les dispositions d'un accord signé par le C.N.P.F., la C.G.P.M.E, et l'U.P.A. pour les organisations patronales, la C.F.D.T., la C.F.T.C., Force ouvrière et la C.G.C. pour les syndicats de salariés.

De fait, quatre séries de mesures vous sont proposées :

Les premières tendent à prévenir le licenciement en s'attachant à en traiter les causes :

Les deuxièmes, à améliorer les chances de reclassement, notamment par l'affirmation du droit à la conversion des salariés licenciés ;

Les troisièmes, à développer la concertation entre les partenaires sociaux ;

Les quatrièmes, enfin, à renforcer les garanties individuelles assurées aux salariés licenciés pour un motif économique.

Je reprends ces mesures, analysant devant vous les quatre titres du projet de loi.

Tout d'abord la prévention du licenciement ; c'est le titre I.

Le projet fait entrer dans le code du travail la dimension nouvelle de la gestion prévisionnelle de l'emploi en organisant une concertation annuelle obligatoire au sein de l'entreprise.

**M. Jacques Roger-Machart.** C'est une excellente initiative !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Chaque année, le chef d'entreprise devra annoncer aux représentants du personnel ses objectifs et ses prévisions en termes d'emplois et de qualifications, ainsi que les mesures qu'il compte prendre pour faciliter l'adaptation des salariés à l'évolution des techniques et aux besoins du marché. Le comité examinera à cette occasion un bilan permettant d'apprécier la réalisation des objectifs de l'année précédente.

Le débat avec les représentants du personnel aura lieu au cours de la réunion annuelle du comité consacrée à la situation économique et financière de l'entreprise. Ainsi sera assurée la nécessaire articulation entre la stratégie d'ensemble et la politique sociale de l'entreprise.

Permettez-moi d'énoncer un principe simple : il n'y a pas de gestion prévisionnelle sans dialogue social. Je souhaite un dialogue social renforcé qui, seul, me paraît de nature à développer dans nos entreprises une véritable gestion prévisionnelle.

En deuxième lieu, les actions de formation, liées à une démarche prévisionnelle et organisées par la voie contractuelle - au niveau de la branche comme de l'entreprise -, feront l'objet d'incitations financières de la part de l'Etat.

Pour prévenir le licenciement, je crois au rôle déterminant de la formation. Le projet de loi prévoit donc une aide de l'Etat pour les entreprises qui engageront des actions de formation de plus de cinq cents heures tendant à assurer l'adaptation dans l'entreprise des salariés à l'évolution de l'emploi. J'insiste sur ce point : ces formations seront réservées à des salariés destinés à demeurer dans l'entreprise.

**M. Serge Franchis.** Très bien !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** De telles actions devront être négociées. Lorsqu'elles seront engagées dans le cadre d'un accord d'entreprise et d'un accord de branche, l'aide de l'Etat sera automatique et s'élèvera à 3 000 francs par salarié et par mois de formation.

Cette aide sera portée à 4 000 francs par salarié et par mois de formation pour les formations engagées au bénéfice des salariés de plus de quarante-cinq ans.

Les accords de branche pourront prévoir des modalités d'application directe aux entreprises dépourvues de représentation syndicale. Ainsi les petites et les moyennes entreprises pourront-elles recevoir les aides de l'Etat sans recours à un accord d'entreprise.

Par ailleurs, des dispositions précises tendent à rendre plus difficile le licenciement sans solution sociale des travailleurs âgés de plus de cinquante-cinq ans, qui sont sur-représentés dans l'ensemble des licenciements économiques.

Je vous propose de retenir, à l'article 4 du projet, sous réserve de l'adoption des amendements de la commission, le principe selon lequel « toute rupture d'un contrat de travail » entraînera l'obligation pour l'employeur de verser à l'Unedic une cotisation égale à trois mois de salaire.

Enfin, le projet prévoit des « conventions d'aide au conseil », conclues avec les petites et moyennes entreprises, pour leur permettre de réaliser un audit de leur situation économique et d'étudier des solutions propres à atténuer les conséquences de celle-ci au regard de l'emploi.

Le titre II organise le droit à la conversion des salariés.

La situation actuelle n'est pas satisfaisante : un grand nombre de salariés ne peut bénéficier d'un plan social et les conventions de conversion n'ont pas atteint leurs objectifs.

Le projet de loi entend créer un véritable droit à la conversion. Il entend le fonder sur l'accord des partenaires sociaux.

D'abord, il généralise la convention de conversion, qui devient le minimum garanti du plan social.

Ensuite, il étend l'obligation de plan social à toutes les entreprises de plus de cinquante personnes, qui procèdent au licenciement de dix salariés et plus.

Enfin, il donne à l'administration du travail un rôle nouveau de médiation dans l'élaboration du plan social.

(*M. Georges Hage remplace M. Loïc Bouvard au fauteuil de la présidence.*)

#### **PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE, vice-président**

**M. le ministre du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle.** Pour la première fois, l'expression de plan social, définie par les accords interprofessionnels, est intégré dans le code du travail.

Le plan social devient une obligation de moyens pour toutes les entreprises de plus de cinquante salariés. Il n'était jusqu'à présent qu'une obligation de procédure à l'occasion de la consultation des représentants du personnel.

Quant à l'administration du travail, son rôle est accru. A ses fonctions traditionnelles, s'ajoutera désormais un rôle de médiation.

Le directeur départemental du travail aura la mission de rapprocher les points de vue, de peser sur les débats du comité d'entreprise, de présenter les suggestions qui lui paraîtront utiles pour compléter ou modifier le plan social.

Cette action s'inscrit dans la continuité des missions déjà assurées par l'administration. Je souhaite qu'elle contribue au renforcement du dialogue social et à l'élaboration de plans sociaux qui puissent davantage répondre aux besoins des salariés.

Une intervention accrue des représentants du personnel et une véritable maîtrise paritaire du licenciement, tel est l'objet du titre III du projet.

Les dispositions novatrices qu'il comporte s'inscrivent tout naturellement dans le prolongement de l'ordonnance de février 1945 et de la loi Auroux d'octobre 1982 sur le comité d'entreprise.

Elles constituent un approfondissement de la mission du comité, telle qu'elle a été définie en février 1945 : il s'agit d'assurer « une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière ».

En 1969, les organisations d'employeurs et de salariés avaient signé un accord national interprofessionnel, qui plaçait le comité d'entreprise au cœur des débats sur l'emploi. C'est cette tradition que je vous propose de reprendre et de développer.

La consultation du comité d'entreprise doit d'abord porter sur les raisons économiques des licenciements. Ce faisant, elle doit permettre au comité d'affirmer sa vocation économique. Je tiens à rappeler que le rôle du comité ne saurait se limiter au seul examen du plan social.

Dans cet esprit, deux dispositions du projet me paraissent devoir être soulignées : le recours à l'expert-comptable, article 13, et l'obligation nouvelle pour l'employeur de faire connaître au comité « les mesures de nature économique qu'il envisage de prendre », article 12.

Il n'y a pas de dialogue social fécond sans une bonne information des représentants du personnel. A cette fin, la garantie que représente l'assistance effective du comité d'entreprise par un expert-comptable est essentielle.

La loi de 1986 ne réglait pas ce problème de façon satisfaisante. Toutes les organisations l'ont reconnu. En effet, elle entendait enfermer le travail de l'expert dans un délai que le débat entre l'employeur et les représentants du personnel suffisait à absorber entièrement.

Dans de nombreux cas, le juge avait heureusement préservé les droits des salariés en estimant que la procédure de licenciement n'était pas régulière lorsque l'employeur n'avait pas laissé assez de temps à l'expert.

La loi se devait donc d'intervenir pour ne plus livrer à la décision de l'employeur, même prise sous le contrôle du juge, les conditions du recours à l'expert-comptable et pour mettre fin aux hésitations de la jurisprudence. C'est tout le sens de la disposition que je vous propose de retenir : elle donne à l'expert trois semaines pour accomplir sa tâche. Le comité d'entreprise pourra désormais s'appuyer sur un rapport présentant toute garantie de sérieux.

Mais l'examen des questions d'emploi n'aurait guère de sens s'il n'était pas rattaché à une information sur les perspectives économiques de l'entreprise.

C'est la raison pour laquelle j'ai tenu à ce que les prévisions de l'emploi soient discutées au moment même où le comité examinera le rapport de l'employeur sur l'activité économique et financière de l'entreprise.

C'est également la raison pour laquelle j'ai souhaité qu'une disposition du titre III prévoie l'information du comité sur les mesures économiques que l'employeur envisage pour éviter de nouvelles réductions d'effectifs. Les représentants du personnel doivent pouvoir en débattre : c'est bien l'avenir des salariés qui est en jeu.

J'ajoute que l'article 14 du projet organise la consultation du comité central de l'entreprise dès lors que la logique économique du projet concerne l'entreprise dans son ensemble. Ce point essentiel met un terme à une longue controverse juridique en reprenant dans la loi les orientations de l'administration.

Enfin, il s'agit de renforcer les garanties individuelles des salariés licenciés pour motif économique en définissant, pour la première fois dans la loi, vous l'avez rappelé, monsieur le rapporteur, le licenciement économique, en introduisant la règle que le doute du juge profite au salarié, en organisant, là encore pour la première fois dans la loi, la priorité de réembauchage, en généralisant l'entretien préalable. C'est l'objet du titre IV.

La suppression de l'autorisation administrative de licenciement a donné aux seuls conseils de prud'hommes l'appréciation du motif du licenciement comme de son caractère réel et sérieux.

Or, le licenciement économique n'a jamais été défini par la loi. Le vide ainsi ouvert a été comblé en partie par le juge, mais la situation actuelle est source d'incertitudes : elle appelle une clarification.

Le problème se pose notamment de l'étendue et de la portée du contrôle du juge judiciaire. Ce contrôle doit-il s'arrêter à la vérification de la réalité du motif invoqué ? Le juge peut-il développer un contrôle du bien-fondé de ce motif ?

C'est une réponse positive à cette seconde question que donne l'application conjointe des articles 17 et 18 du projet de loi.

En effet, devant les hésitations des décisions rendues par les conseils de prud'hommes, qui s'expliquent en partie par la spécificité de juridictions qui ne sont pas composées de magistrats professionnels, il est apparu nécessaire de donner à ces juridictions une référence législative.

Dans cet esprit, l'article 17 du projet définit le licenciement pour motif économique comme « le licenciement effectué par un employeur pour un ou plusieurs motifs non inhérents à la personne du salarié résultant d'une suppression ou transformation d'emploi ou d'une modification substantielle du contrat de travail consécutives notamment à des mutations technologiques ».

Une telle démarche permet à la France d'inscrire sa législation dans un cadre européen, en s'appuyant sur la directive communautaire du 17 février 1975. Mais je vous propose d'aller plus loin que la définition européenne, d'intégrer les licenciements individuels, de reprendre les critères jurisprudentiels de la suppression ou de la transformation d'emploi et de la modification substantielle du contrat de travail. Ainsi, notre législation assurera une protection renforcée des salariés, tout en se fondant sur la réglementation européenne.

Notre droit ne doit pas demeurer figé alors que les mutations technologiques sont à l'origine de formes nouvelles de licenciement.

La reconnaissance du caractère économique de licenciements liée à la restructuration d'industries en déclin va de soi. Mais la situation est plus complexe quand des salariés sont licenciés en raison de changements technologiques, sans qu'il y ait toujours compression des effectifs de l'entreprise. C'est la raison pour laquelle le projet du Gouvernement prévoit que les règles du licenciement économique - et donc les garanties offertes aux salariés - devront s'appliquer. Tel est le sens de la rédaction de l'article 17 du projet.

L'article 18 introduit la règle suivante : « Si un doute subsiste, il profite au salarié ».

Ce faisant, il tend à compléter l'article L. 122-14-3 du code du travail, qui prévoit que le juge forme sa conviction sur le caractère réel et sérieux des motifs invoqués par l'employeur au vu des éléments fournis par les parties.

C'est la loi que vous avez rappelée, monsieur le rapporteur, du 13 juillet 1973, qui a représenté en son temps un grand progrès. En effet, le salarié devait, avant 1973, apporter la preuve d'un abus de droit de l'employeur pour obtenir des dommages-intérêts. La seule preuve du caractère mensonger ou insuffisant du motif du licenciement ne permettait pas de fonder l'abus de droit ; la légèreté blâmable de l'employeur devait être également prouvée.

Ce qui était un progrès en 1973 ne l'est plus aujourd'hui. En effet, selon la jurisprudence - et je reprends votre analyse, monsieur le rapporteur - si le juge n'a pas fondé sa conviction en appréciant le caractère réel et sérieux des motifs invoqués par l'employeur, le principe d'égalité des parties devant la charge de la preuve n'est plus respecté dès lors que l'employeur a allégué des motifs de licenciement en apparence réels et sérieux. Le licenciement peut donc être considéré comme justifié alors même que la réalité du motif n'aura pas été vérifiée, sauf au salarié à apporter la preuve contraire.

Est-il besoin de souligner à quel point une telle situation peut être injuste ? Le salarié n'a à sa disposition ni les informations dont dispose l'employeur, ni les moyens que ce dernier peut mettre en œuvre pour se faire assister au cours du procès.

**M. Jean Le Garrec.** Eh oui !

**M. Christian Cabal.** Ce n'est pas le salarié qui gère l'entreprise ! (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Jacques Roger-Machart.** C'est une remarque de classe !

**M. Alain Bonnet.** Il participe à la gestion !

**M. Alain Vidalies.** On ne risque pas d'avancer avec des arguments comme le vôtre, monsieur Cabal !

**M. Christian Cabal.** Vous mélangez tout !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Dans la logique de la loi de juillet 1973 - écoutez-moi, monsieur Cabal -, dès lors que le droit de licencier suppose qu'il existe une cause réelle et sérieuse et que le juge a l'obligation de contrôler celle-ci, l'impossibilité pour le juge de vérifier une telle cause doit le conduire à constater que les conditions d'existence du droit font défaut et que le licenciement a été irrégulièrement prononcé.

J'ai donc recherché une solution qui, sans inciter les salariés à former des recours abusifs, puisse rétablir dans les faits, je pése mes mots, une certaine égalité.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Très bien !

**M. Christian Cabal.** A chacun ses responsabilités !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** J'ai retenu une formule simple, la plus simple, après avoir écouté toutes les organisations représentatives, d'employeurs comme de salariés : le doute profitera désormais au salarié et non à l'employeur. (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Quand les prétentions du salarié seront manifestement infondées, l'employeur n'aura pas à en administrer la démonstration pour que le juge rejette le recours.

En revanche, dans les autres cas, il ne suffira plus à l'employeur d'avoir les apparences en sa faveur.

Une telle disposition n'est pas sans précédent puisque le code du travail la prévoit en matière de sanctions disciplinaires et que Mme Roudy l'avait retenue pour l'application de la législation sur l'égalité professionnelle.

Elle permettra d'harmoniser le droit du licenciement avec les autres dispositions législatives relatives à la charge de la preuve. Elle assurera au salarié la protection que le législateur de 1973 avait entendu lui donner - j'ai relu le compte rendu des débats parlementaires -, en le dispensant d'avoir à prouver l'irrégularité de son licenciement. Elle tire enfin, permettez-moi de le dire ici, les conséquences de la convention n° 158 de l'Organisation internationale du travail concernant la cessation de la relation de travail à l'initiative de l'employeur, que la France vient de ratifier par la loi du 30 décembre 1988.

Elle s'inscrit tout naturellement dans le prolongement de notre législation.

**M. Alain Vidalies.** Très bien !

**M. Pierre Forgues.** C'est clair !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Mais le titre IV, au-delà des dispositions fondatrices que je viens d'évoquer, comprend deux autres mesures importantes.

L'article 20 inscrit pour la première fois dans la loi la priorité de réembauchage.

Celle-ci trouve son origine dans l'accord national interprofessionnel du 10 février 1969, qui a été modifié par l'accord du 20 octobre 1986. Elle est reconnue au salarié licencié pour motif économique ou qui a adhéré à une convention de conversion « durant un délai d'un an à compter de la date de la rupture du contrat de travail, si le salarié manifeste le désir d'abuser de cette priorité dans un délai de deux mois ».

Mais je constate que la priorité de réembauchage n'est pas entrée dans les mœurs, que ses modalités d'application n'ont pas été bien définies, que la formation des salariés n'a pas été assurée. Or, une telle priorité constitue une garantie essentielle : elle tend à dissuader un employeur de prétexter des suppressions d'emplois pour se séparer de salariés qu'il entend en réalité remplacer.

**M. Pierre Forgues et Mme Gilberte Marin-Moskovitz.** Tout à fait !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** C'est la raison pour laquelle je vous propose de l'inscrire dans la loi.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Très bien !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** La priorité de réembauchage aura donc désormais valeur législative. Elle sera obligatoirement mentionnée dans la lettre de licenciement.

**M. Jean Le Garrec.** Très bien !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Le salarié licencié disposera alors d'un délai de deux mois pour faire connaître sa volonté d'en bénéficier. En cas de non-respect par l'employeur, le tribunal accordera au salarié une indemnité qui ne pourra être inférieure à deux mois de salaire.

**M. Pierre Forgues.** Voilà une avancée !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Telles sont les dispositions de l'accord intervenu entre les partenaires sociaux. Pour l'essentiel, je souhaite qu'elles ne soient pas modifiées.

Le dernier problème que je voudrais aborder devant vous, mesdames et messieurs les députés, concerne les licenciements décidés dans les entreprises qui n'ont pas de représentation du personnel.

C'est sans doute l'une des questions les plus difficiles soulevées lors de l'élaboration du projet de loi, l'une des plus essentielles aussi. La recherche d'une maîtrise paritaire de l'emploi constitue pour moi l'objectif prioritaire. Encore faut-il, pour qu'elle puisse s'affirmer, que les interlocuteurs existent.

Or force est de reconnaître que la représentation du personnel n'est pas bien assurée dans notre pays, et qu'elle est sans doute la moins affirmée de tous les pays de la communauté européenne.

**M. Christian Cabal.** C'est la faute des syndicats !

**M. Jean-Pierre Philibert.** Ils font trop de politique !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Les délégués syndicaux sont ainsi absents dans plus de la moitié des entreprises de plus de cinquante salariés.

**M. Louis Pierna.** Elles les mettent à la porte ! Douze mille par an !

**M. Christian Cabal.** Ils n'ont pas la confiance des travailleurs !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je suis prêt à examiner avec l'ensemble des organisations syndicales et patronales les conditions d'une meilleure représentation du personnel, notamment dans les petites et moyennes entreprises. C'est nécessaire à la santé économique et sociale de notre pays.

**M. Jean-Pierre Philibert et M. Francis Delattre.** C'est un autre débat !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Une telle concertation pourrait conduire à des propositions que le Gouvernement étudierait avec la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Je reprends la proposition que j'avais faite devant vous, monsieur le président de la commission, lors de mon audition.

Cependant, je vous propose d'étendre à tous les licenciements de dix salariés et plus dans une même période de trente jours l'obligation de l'entretien préalable entre l'employeur et chaque salarié licencié.

Je sais bien que l'entretien individuel ne saurait remplacer la consultation d'un comité d'entreprise. Du moins permettrait-il au salarié de prendre connaissance des motifs du licenciement et de discuter les mesures de reclassement envisagées par l'employeur.

De fait, il constitue, pour le salarié comme pour l'employeur, le moment privilégié d'un échange d'informations sur les problèmes du salarié et sur les intentions de l'employeur. Il permet un débat de nature à réduire, au plan individuel et en l'absence d'un débat collectif dans l'entreprise,

les conséquences négatives pour le salarié du projet de l'employeur, mais aussi d'en développer les aspects positifs en matière de formation et de reclassement.

Je vous ai écouté, monsieur le rapporteur. Je suis prêt à examiner avec vous, au cours du débat, un amendement que le Gouvernement pourrait accepter dès l'instant que le recours à un conseil extérieur à l'entreprise serait défini dans des conditions qui préserveraient la neutralité nécessaire, c'est-à-dire après consultation des organisations syndicales, mais aussi patronales. C'est l'engagement que j'ai pris devant l'ensemble des partenaires sociaux, vendredi dernier, lors de l'aménagement des conventions de conversion a été décidé. *(Murmures sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Mesdames, messieurs les députés, les dispositions que je viens de vous présenter expriment les ambitions économiques et sociales du projet de loi.

Le droit du travail est un droit dynamique, qui ne doit pas figer les situations, mais qui doit obliger constamment à rechercher le progrès. Ce projet de loi est porteur d'un message de progrès.

Il nous appartient désormais d'encourager toutes les initiatives qui permettent l'amélioration des compétences et l'adaptation des postes de travail dans le cadre d'une politique de modernisation négociée des entreprises.

Mais nous avons aussi l'obligation de ne laisser personne au bord du chemin du progrès,...

**M. Jean Le Garrec.** Très bien !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** ...de renforcer la protection des salariés les plus fragiles, d'améliorer les garanties offertes aux salariés licenciés, de mettre en œuvre les mesures nouvelles qui fondent le droit à la conversion.

Ainsi, ce projet répond à plusieurs préoccupations.

Il donne d'abord au Gouvernement les moyens d'aider les entreprises à opérer les changements nécessaires dans leur gestion et, plus encore, dans leur comportement, de faire reconnaître cette vérité que le dialogue social doit fonder la gestion prévisionnelle des emplois et des formations. Il n'y aura pas de gestion prévisionnelle s'il n'y a pas un renforcement de la concertation dans les branches comme dans les entreprises. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Il ouvre à tous les salariés confrontés à un licenciement économique un droit nouveau à la conversion.

**M. Francis Delattre.** Il n'est pas nouveau !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Il assure à ces derniers des garanties plus efficaces que celles qui résultaient de l'intervention de l'administration par le biais de l'autorisation administrative.

Il améliorera ainsi la situation de centaines de milliers de salariés.

**M. Christian Cabal.** Et combien de chômeurs de plus ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Mesdames, messieurs les députés, le projet que je vous soumetts contient les éléments d'une transformation progressive de notre société vers plus de justice sociale, en conciliant les deux impératifs que le Président de la République m'a demandé de mettre en œuvre : la modernisation économique et la cohésion sociale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Francis Delattre.

**M. Francis Delattre.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le projet de loi relatif à la prévention du licenciement économique et au droit à la conversion dispose d'un excellent intitulé.

Unanimentement sur ces bancs, nous sommes pour la prévention d'un risque qui affecte environ 400 000 salariés de notre pays par an, et pour la réponse intelligente qui consiste à mettre à la disposition de ceux-ci les moyens de leur reclassement dans une économie en mouvement. Est-ce que ce texte apporte cette réponse intelligente ?

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Oui !

**M. Francis Delattre.** Au-delà des symboles dont vous êtes friands, de la rhétorique, change-t-il réellement l'état actuel de notre droit au travail ?

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Oui !

**Quelques députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Non !

**M. Francis Delattre.** Avant d'écouter M. Coffineau, j'étais plutôt tenté de dire que ce projet, d'une part, apportait quelques aménagements dans la nécessaire communication entre les partenaires de l'entreprise dans des moments difficiles et, d'autre part, introduisait quelques rigidités supplémentaires propres à tout texte à vocation unanimiste. Car vous avez cherché avec opiniâtreté, monsieur le ministre, un texte de compromis entre les organismes représentatifs des employeurs et les salariés.

A l'évidence, ces contacts avec la réalité vous ont conduit à mettre au point un texte prudent qui n'est pas en rupture avec la loi Séguin, mais qui en constitue un simple aménagement.

Vous avez ainsi pu constater qu'hormis la C.G.T., aucune des centrales de salariés ne revendiquait le rétablissement de l'autorisation administrative préalable au licenciement. Cela était d'ailleurs inscrit dans les récents congrès des syndicats dits réformistes où les résolutions finales avaient pudiquement ignoré ce totem, conscientes qu'elles sont du rôle de boucs émissaires qu'ont souvent joué les inspecteurs du travail dans cette matière sensible.

Vous avez aussi pu constater que, depuis la mise en application de la loi Séguin, les inscriptions à l'A.N.P.E. à la suite d'un licenciement économique n'ont cessé de décroître.

Ainsi la baisse est-elle de 9,2 p. 100 pour 1988 et de 12,2 p. 100 pour l'ensemble du premier trimestre de 1989.

Devant ce mouvement incontestable de redressement de l'emploi dans notre pays, était-il opportun d'introduire un raidissement des procédures qui n'apporteront qu'un illusoire complément de protection aux salariés avec un corollaire plus redoutable, plus insidieux dans l'esprit des chefs d'entreprise, notamment des petites et moyennes, qui pourraient interpréter l'environnement médiatique de ce texte comme une tentative de remise en question de leur liberté de gestion.

En fait, nous ne croyons ni à l'opportunité ni à l'efficacité réelle de ce texte, d'autant que la majorité des 250 000 emplois réellement créés ces deux dernières années l'ont été dans ces P.M.E. et P.M.I., et qu'à *contrario* les grands groupes - il suffit de lire la presse quotidiennement pour s'en rendre compte - poursuivent, pour la plupart, l'allègement de leurs effectifs.

Or la complexité croissante de notre droit du travail et des procédures référentes gêne beaucoup plus ces P.M.E. et P.M.I., moins structurées que les groupes dont les directions des ressources humaines « avaleront » et je n'hésiterai pas à dire contourneront ce texte comme les autres.

Il existe, en fait, une sorte d'inégalité de notre droit du travail qui devrait conduire les pouvoirs publics à l'établissement d'un droit différencié qui pourrait, sans renoncer au fond, alléger les contraintes, notamment procédurales et institutionnelles, ressenties comme pesantes par les entreprises de quelques dizaines ou de quelques centaines de salariés, dont la gestion relève d'une logique totalement différente de celle des groupes.

Ces remarques étant faites, l'essentiel, monsieur le ministre, semble préservé. L'autorisation administrative de licenciement n'est pas rétablie dans votre projet.

Les responsables politiques et syndicaux ont pris conscience qu'une trop grande rigidité du marché du travail pourrait nuire à l'embauche, au moment même où l'emploi redémarre grâce, en partie, aux mesures économiques et sociales qui ont été mises en œuvre entre 1986 et 1988. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

Ce texte, qui vise en priorité à prévenir les licenciements économiques et à renforcer le droit à la conversion, ne déresponsabilise pas les employeurs en les enfermant dans un carcan administratif trop rigide.

Un juste équilibre doit être trouvé, il est presque trouvé entre les exigences de la création d'emplois et celles du renforcement de la protection des salariés, notamment des

salariés licenciés de plus de cinquante-cinq ans, dont la situation, particulièrement délicate, nous interpelle sur tous les bancs de cette assemblée.

En effet, on constate actuellement, et vous l'avez dit, que 42 p. 100 des suppressions d'emplois portent sur des salariés âgés de cinquante ans alors qu'ils ne représentent que 16 p. 100 de la population. Nous assistons néanmoins à une prise de conscience dans les entreprises des aspects négatifs d'un recours excessif aux mesures fondées sur l'âge. Un certain nombre d'éléments, comme les primes à l'ancienneté, qui relèvent plus de la négociation par branche ou des conventions collectives, devraient permettre de trouver des solutions probablement plus sérieuses que celles fournies par des textes législatifs ou réglementaires.

De même nous approuvons les incitations financières de l'Etat à la mise en œuvre de formations d'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi prévues dans les mesures de prévention des licenciements économiques. Nous estimons, monsieur le ministre, qu'il s'agit d'une très bonne chose.

Néanmoins, l'exigence d'un double accord - de branche et d'entreprise - est trop contraignante. Afin que le nouveau dispositif ait le maximum d'efficacité, il conviendrait probablement d'autoriser les accords d'entreprise en l'absence d'accord de branche. Notre groupe déposera un amendement dans ce sens.

S'agissant de la situation délicate des salariés d'un certain âge, il n'est pas inutile de rappeler que c'est un amendement d'un de nos collègues, Jean-Pierre Delalande, qui a introduit une protection par le biais d'une sanction financière infligée aux entreprises licenciant des salariés de plus de cinquante-cinq ans. Il ne s'agit donc pas d'une novation, mais de l'amélioration d'un dispositif existant. Nous sommes pour son extension, à condition qu'elle ne concerne pas les licenciements pour raison disciplinaire.

Par ailleurs, l'institution d'un lien direct entre âge et surcoût du licenciement, quelle qu'en soit la nature, pourrait avoir pour effet de renforcer les difficultés d'embauche que les salariés âgés rencontrent déjà. Aussi déposerons-nous un amendement prévoyant que les entreprises qui embaucheront un salarié de plus de cinquante-cinq ans seront exonérées de toute surcotisation en cas de licenciement ultérieur, de façon que ces bonnes dispositions n'aient pas des effets parfois contraires à ceux que l'on attend.

Le second chapitre du projet de loi concerne le droit à la conversion des salariés.

Contrairement à ce que vous avez dit, monsieur le ministre, ce n'est pas une nouveauté. Un accord paritaire du 20 octobre 1986, modifié en avril 1988, a déjà mis en place des conventions de conversion, prévues pour faciliter la formation et le reclassement des salariés licenciés.

On est obligé de reconnaître aujourd'hui que les espoirs, qui portaient sur 100 000 bénéficiaires, ont été déçus, puisque l'objectif a été atteint en 1988 à 25 p. 100 seulement. Nous sommes d'accord pour améliorer le dispositif en vue de faire bénéficier 60 000 salariés de la conversion chaque année. L'objectif nous semble à la fois sérieux et réalisable. Nous souhaiterions néanmoins, monsieur le ministre, avoir quelques éclaircissements sur les financements des plans de conversion.

J'en arrive maintenant à ce qui sera probablement le point d'achoppement de ce débat, c'est-à-dire l'extension, que nous approuvons, des plans sociaux à toutes les entreprises.

Comme vous l'avez souligné dans votre exposé introductif, 50 p. 100 des entreprises de notre pays - et l'on peut le regretter - ne disposent ni de comité d'entreprise ni de délégués du personnel. Cette situation, dans un processus de nécessaire concertation, appelle un examen technique très précis.

Nous sommes d'accord sur le principe de l'extension des plans sociaux, monsieur le ministre. Nous ne le sommes pas du tout, en revanche, sur les moyens que vous avez exposés, ou que M. Coffineau a tenté de nous exposer, pour essayer de sortir de l'impasse.

Nous souhaitons, et nous déposerons un amendement dans ce sens, qu'en l'absence de comité d'entreprise ou de délégués du personnel, soit désigné un véritable médiateur, qui pourrait être choisi par le préfet parmi les membres des commissions paritaires départementales et de l'emploi qui ont

la connaissance des problèmes des entreprises d'un département et l'habitude de travailler avec les partenaires sociaux. C'est un de nos amendements importants.

**M. Michel Coffineau, rapporteur.** Parce que certains ne le sont pas ?

**M. Francis Delattre.** Nous ne souhaitons pas que des amendements de dernière heure viennent introduire des professionnels de l'agitation dans les entreprises...

**M. Michel Coffineau, rapporteur.** Ne dites pas n'importe quoi !

**M. Francis Delattre.** Je connais les entreprises aussi bien que vous !

**Mme Muguette Jacquaint.** C'est vous qui faites de l'agitation !

**M. Francis Delattre.** ... ou rétablir de façon détournée un contrôle administratif indirect sur la gestion des effectifs des entreprises en difficulté.

L'adoption de notre amendement sera un élément décisif de notre attitude au moment du vote. Nous en avons déposé une vingtaine au total mais, hormis ce point quasiment « théologique »...

**M. Guy Bécha.** Oh !

**M. Francis Delattre.** ... nous n'avons que des améliorations techniques à proposer.

Le groupe U.D.F., monsieur le ministre, s'oriente vers un vote favorable à votre projet, mais je tiens à en préciser nettement les raisons. Elles sont de trois ordres : premièrement technique ; deuxièmement, social ; ou plutôt « sociétal » ; troisièmement, politique.

Les raisons techniques, d'abord.

Votre projet ne remet pas en cause l'essentiel du dispositif adopté en 1986, et vous avez privilégié le partenariat à l'intérieur de l'entreprise, ne faisant appel à l'autorité administrative que subsidiairement. Pour les libéraux, les structures de concertation ne peuvent qu'alimenter l'esprit de responsabilité des partenaires de l'entreprise.

**M. Guy Bécha.** C'est pour ça que vous les avez fichues en l'air !

**M. Francis Delattre.** Cette démarche, nous l'approuvons. Je serais tenté de dire qu'il vous est resté quelques traces de votre passage dans nos rangs !

Les raisons d'ordre « sociétal », ensuite. Nous ne sommes pas insensibles, à l'U.D.F., à une tendance à la précarisation des emplois de salariés dans notre pays. Nous remarquons, comme vous, que soixante-dix emplois sur cent créés aujourd'hui ne relèvent pas du droit commun des contrats à durée indéterminée. Si la souplesse est indispensable dans une économie en mutation, elle ne doit pas cependant conduire à un vrai problème de société avec, d'un côté, des salariés bénéficiant d'un statut et d'une protection intégrale confinant à la propriété de son emploi et, de l'autre, essentiellement dans le secteur concurrentiel, le développement d'un large secteur d'emplois précaires pas toujours économiquement justifiés.

Pour avoir voté les lois de libération de notre économie entre 1986 et 1988, nous sommes d'autant plus à l'aise aujourd'hui pour dénoncer les abus.

**M. Guy Bécha.** Qu'est-ce que vous avez fait pour les empêcher ?

**M. Francis Delattre.** Quand les grandes chaînes de distribution licencient leurs caissières âgées de plus cinquante ans pour les remplacer par des S.I.V.P...

**M. Michel Coffineau, rapporteur.** C'est vous qui avez aménagé les S.I.V.P. !

**M. Francis Delattre.** ... nous devons dénoncer tous ensemble ces comportements qui pourraient crédibiliser l'archéo-discours de M. Coffineau.

Nous, les libéraux, nous disons clairement aux travailleurs de ce pays que nous sommes parfaitement conscients que la qualité de l'emploi qu'ils occupent est un élément fondamental de leur dignité, que nous croyons aux vertus de la libre entreprise, mais que celle-ci se fonde sur une communauté équilibrée des intérêts en présence et respectueuse du droit.

La troisième raison pour laquelle nous voterons ce projet, si aucun amendement dirimant n'est adopté, est d'ordre politique.

Nous craignons plus, monsieur le ministre, les effets psychologiques de votre texte que la réelle portée de son dispositif. En vous indiquant clairement le sens probable de notre vote, nous éviterons peut-être, comme hier soir, les sordides négociations du Gouvernement avec le parti communiste, dont le prix de l'abstention sur ce dossier se ferait sans aucun doute sur le dos des travailleurs, à travers des amendements maximalistes qui dénatureraient le projet dont nous avons à débattre.

En un mot, nous ne souhaitons pas que le parti communiste, la C.G.T. ou même les amendements de M. Coffineau contribuent un peu plus à la surcharge des agences d'intérim. Nous pensons que les travailleurs français méritent mieux que cela. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**Mme Muguette Jacquaint.** Pour vous, ils méritent le chômage, oui !

**M. le président.** La parole est à M. Alain Vidalies.

**M. Alain Vidalies.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le titre même du projet de loi que nous examinons, en affirmant son objectif de prévention des licenciements économiques et de reconnaissance du droit à la conversion, marque une évolution profonde dans l'approche d'un problème qui nous préoccupe tous et qui frappe chaque année presque 400 000 salariés.

La loi du 3 juillet 1986 a supprimé l'autorisation administrative préalable au licenciement économique.

Depuis de nombreuses années, le C.N.P.F. appelait de ses vœux une telle réforme qui, selon l'expression devenue célèbre de son président, devait permettre immédiatement la création de 400 000 emplois.

La majorité de droite de l'époque reprenait à son compte cette argumentation et y ajoutait même un objectif social qui, aujourd'hui, avec le recul, est pour le moins surprenant.

Ainsi, M. Séguin, lors du débat à l'Assemblée nationale, déclarait : « Le contrat à durée indéterminée doit rester le contrat de droit commun. Qui ne voit que c'est devant les difficultés d'ajuster les effectifs aux besoins, que les entreprises ont évité de recourir aux embauches normales et qu'elles se sont trouvées tentées d'utiliser à d'autres fins que celles qui leur sont assignées des formules que leurs contempteurs assimilent à du travail précaire ? »

Ainsi donc, la seule suppression de l'autorisation administrative devait, par un effet magique, non seulement permettre de créer plusieurs centaines de milliers d'emplois, mais au surplus d'éliminer le recours systématique aux contrats à durée déterminée ou au travail temporaire.

Malheureusement, la réalité est tout autre. Alors que l'emploi salarié augmentait, selon les sources U.N.E.D.I.C., de 2 p. 100 entre 1987 et 1988, dans le même temps le nombre de missions d'intérim et de contrats à durée déterminée augmentait de 36,5 p. 100. Mais bien plus grave a été l'apparition à grande échelle d'un phénomène de substitution d'emploi dont les salariés âgés ont été les principales victimes. Ainsi, en 1987, 57 500 demandeurs d'emploi, âgés de cinquante-cinq à cinquante-neuf ans, se sont inscrits à l'A.N.P.E. suite à un licenciement économique, soit 19 p. 100 de plus qu'en 1986.

Les effets cumulés des mesures mises en place par les gouvernements successifs dans le cadre du traitement social du chômage et les conséquences de la loi du 3 juillet 1986 ont manifestement conduit à des abus, qui ont d'ailleurs déjà nécessité l'intervention du Gouvernement, notamment au travers des mesures dites « de moralisation des S.I.V.P. » que vous avez prises, monsieur le ministre.

L'autorisation administrative préalable au licenciement économique avait une vertu, celle d'éviter les licenciements abusifs, mais certainement pas la vertu d'éviter tous les licenciements économiques. C'est bien sous le régime de l'autorisation administrative que la France a connu la plus forte progression du nombre de licenciements pour motifs économiques. L'autorisation était, au surplus, accordée dans 90 p. 100 des cas.

L'autorisation administrative présentait par ailleurs des inconvénients, dont le plus important était celui d'interdire au salarié d'être indemnisé lorsqu'il formait un recours. En effet, même lorsqu'il obtenait gain de cause, c'est-à-dire l'annulation de l'autorisation donnée par l'administration, l'administration ne pouvait pas être condamnée sauf faute lourde des services, et l'entreprise, pour sa part, n'était pas déclarée fautive puisqu'elle avait licencié avec l'accord de l'administration.

Les socialistes n'ont jamais fait de l'autorisation administrative un dogme. Je veux rappeler ici les propos de Michel Delebarre au cours du débat sur la loi du 3 juillet 1986 : « Une présence moins importante de l'administration dans la procédure de licenciement collectif supposerait un renforcement préalable de la négociation collective au niveau interprofessionnel dans les branches, dans les entreprises. Ce dialogue social impliquerait une pleine reconnaissance du fait syndical et du rôle des institutions représentatives ».

De même, notre collègue Gérard Collomb précisait : « Nous ne considérons pas l'autorisation administrative comme l'alpha et l'oméga de toute politique de protection en matière de licenciement économique. Si aujourd'hui, vous nous aviez proposé un texte qui, par exemple, substituerait aux garanties offertes par une autorité administrative une autre qui dépende des possibilités de négociation entre les partenaires sociaux, nous aurions pu l'examiner ».

Ces conditions posées par Michel Delebarre et Gérard Collomb en 1986 nous semblent aujourd'hui réunies dans le projet de loi que vous nous proposez, monsieur le ministre.

La méthode que vous avez utilisée pour parvenir à ce texte tranche singulièrement avec l'absence de toute concertation préalable au vote de la loi du 3 juillet 1986.

**M. Michel Coffineau, rapporteur.** Très bien !

**M. Alain Vidalies.** Vous avez, au contraire, consulté en amont les partenaires sociaux pour leur faire part des objectifs du Gouvernement et recueillir leurs propositions.

Déjà, l'exposé des motifs de la loi de 1975 créant l'autorisation administrative de licenciement donnait pour objectif « d'éviter les licenciements collectifs, d'inciter les entreprises à une meilleure gestion prévisionnelle de leur personnel dans une optique de prospective de l'emploi ».

Force est de constater que cet objectif n'a pas été atteint et que, sauf quelques entreprises exemplaires, aucune véritable gestion prévisionnelle de l'emploi, notamment face aux exigences de la modernisation, n'a été mise en œuvre. En réalité, la gestion prévisionnelle ne se décrète pas. Elle ne peut résulter que de la volonté des partenaires sociaux. Le rôle de l'État ne peut être que d'organiser les procédures de concertation et de prévoir des mesures financières incitatives afin d'éviter que la négociation annuelle dans les branches et les entreprises reste purement formelle. Le projet de loi est sur ce point très satisfaisant, notamment par les aides envisagées, tant pour les actions de formation que pour les audits dans les P.M.E.

La généralisation de l'application des dispositions connue sous le nom d'« amendement Delalande » à toutes les ruptures de contrats de travail des salariés âgés de plus de cinquante-cinq ans marque la volonté du Gouvernement d'enrayer le processus des emplois de substitution que j'ai dénoncé précédemment.

Mais, les salariés âgés, s'ils sont les principales victimes de ce phénomène, n'en sont pas les seules. Nous ne pouvons qu'être extrêmement préoccupés par la mise à l'écart du monde du travail d'hommes et de femmes quasiment reconnus inaptes dans les faits à l'emploi et dont la seule perspective serait de faire une carrière au R.M.I.

Les intéressés présentent, il est vrai, bien souvent des inadaptations et des troubles incompatibles avec les exigences de la productivité et de la compétition économique. Mais la question de fond est de savoir si c'est à l'État seul de les prendre en charge dans un processus en quelque sorte de marginalisation institutionnalisée, alors que le travail, l'emploi reste le vecteur déterminant de sociabilisation d'un individu.

Cette préoccupation, le groupe socialiste l'a traduite dans plusieurs amendements qui visent à étendre à ces catégories de salariés fragilisés les aides prévues en matière de formation et d'adaptation à l'emploi pour les salariés âgés. C'est, je le concède, un problème difficile, apparemment contradictoire avec les impératifs économiques, mais dont la solution

nécessite la mobilisation de l'ensemble de la collectivité nationale, c'est-à-dire, certes, l'État, les collectivités locales, mais aussi, nous le pensons, les entreprises.

Si la gestion prévisionnelle de l'emploi atteint, comme nous le souhaitons, ses objectifs, elle ne fera pas disparaître les licenciements économiques, même si elle peut en diminuer le nombre de manière notable.

La reconnaissance d'un droit à la conversion pour les salariés victimes d'un licenciement économique nous paraît constituer une avancée importante de notre droit social. L'évolution économique et technologique amène tous les analystes à retenir que déjà aujourd'hui, mais encore plus demain, les salariés devront probablement changer plusieurs fois d'activité au cours de leur vie professionnelle ou, pour le moins, s'adapter à de nouvelles formes de travail. Encore faut-il leur reconnaître, et c'est l'objet du projet de loi, un véritable droit à la conversion qui leur donne toutes les chances pour surmonter, dans les meilleures conditions, les difficultés auxquelles ils sont confrontés.

Les conventions de conversion issues de l'accord de 1986 n'ont bénéficié qu'à 11 500 salariés en 1987, et 25 000 en 1988. Le chiffre est faible, mais sa progression en est encourageante. Il convient surtout de noter que 45 p. 100 des salariés bénéficiaires d'une convention de conversion ont pu retrouver un emploi dans les deux mois suivant la période de conversion.

L'extension de l'obligation du plan social à toutes les entreprises de plus de cinquante salariés et la généralisation des conventions de conversion, qui deviennent ainsi le minimum garanti du plan social, devraient permettre, à l'avenir, d'augmenter considérablement l'efficacité du système, et ce d'autant plus, monsieur le ministre, que vous avez pu obtenir des partenaires sociaux un accord qui renforce singulièrement les potentialités d'efficacité des conventions de conversion. J'ajoute que l'administration n'est pas confinée dans un rôle neutre, mais que le projet, au contraire, lui reconnaît une capacité de proposition au moment de l'élaboration du plan social.

Les procédures prévues tant pour la prévention des licenciements que pour la reconnaissance et la mise en œuvre du droit à la conversion suppose un renforcement de la concertation. Le projet de loi règle aussi d'une manière satisfaisante les difficultés engendrées par les lacunes de la loi de 1986, notamment pour le recours à un expert comptable par le comité d'entreprise. Il était, en effet, indispensable de mettre fin aux contentieux judiciaires nés de l'incertitude de cette procédure, notamment quant aux délais et aux conditions de sa mise en œuvre.

La concertation est aussi sérieusement renforcée par l'obligation faite aux chefs d'entreprises de communiquer aux représentants du personnel non seulement le plan social, mais également le plan économique. Dans le même esprit, le comité d'entreprise sera informé du suivi de l'application du plan social.

Ainsi, à toutes les phases de la vie de l'entreprise, les salariés seront exactement informés de la situation. Votre projet, monsieur le ministre, va directement dans le sens de ce que souhaitent les socialistes : la reconnaissance d'une citoyenneté économique dans l'entreprise.

J'ai indiqué au début de mon intervention que le seul véritable mérite de l'autorisation administrative de licenciement était d'éviter les licenciements abusifs. Les procédures de concertation prévues dans le projet de loi ne pouvaient à elles seules constituer une garantie suffisante contre ces éventuels abus.

Le Gouvernement a retenu la seule alternative crédible aux garanties qu'apportait le contrôle de l'administration, c'est-à-dire l'affirmation de la priorité de réembauchage. Désormais inscrite dans la loi, notifiée aux salariés, sanctionnée en cas de non-respect, cette priorité devient un élément déterminant du nouvel équilibre recherché par votre projet de loi.

Les conditions de sa mise en œuvre peuvent, à notre avis, être améliorées, mais nous tenons, d'ores et déjà, à vous affirmer notre satisfaction de voir ce principe consacré dans le projet de loi.

Cette loi permettra également de mettre fin à la théorie jurisprudentielle de l'apparence qui permettait au juge de consacrer le bien-fondé d'un licenciement dans des conditions guère satisfaisantes au simple regard de l'équité. La précision selon laquelle « Si un doute subsiste, il profite au

salarié » ne constitue pas un renversement de la charge de la preuve, mais imposera simplement à l'employeur de conforter le dossier qu'il devra soumettre au juge.

Restent, monsieur le ministre, deux problèmes importants. Ils nous paraissent nécessiter une initiative législative pour renforcer la protection des salariés.

Le premier est celui de l'ordre des licenciements, c'est-à-dire le choix des salariés licenciés. Pour le salarié qui est licencié, c'est presque toujours le début d'une période difficile, qui aura des conséquences non seulement sur son niveau de vie, mais aussi souvent sur sa vie de famille. Nous pensons dès lors qu'il a le droit de savoir pourquoi il est licencié et pourquoi lui.

Le projet de loi répond à la première exigence par la motivation de la lettre de licenciement, mais pas à la seconde. Ne faudrait-il pas exiger que l'employeur explicite pour le moins l'application des critères prévus par la loi pour la détermination de l'ordre des licenciements. Cette obligation irait d'ailleurs dans le sens des exigences retenues par une partie de la jurisprudence et serait conforme à un arrêt de la Cour de cassation du 14 mai 1987, déjà cité par notre rapporteur, ou à un arrêt de la cour d'appel de Paris du 3 novembre 1988.

En conséquence, le groupe socialiste a déposé un amendement qui tend à imposer à l'employeur, mais uniquement lorsque le salarié le demandera expressément, d'explicitier l'application des critères énumérés dans la loi.

Le second problème est relatif à l'assistance des salariés dans les petites entreprises lors de l'entretien préalable.

Nous sommes bien conscients des difficultés et des réticences qu'engendre l'intervention d'une personne extérieure à l'entreprise. Aussi, nous avons recherché une formule qui permet, nous semble-t-il, de lever ces réticences. L'amendement déposé par le groupe socialiste tend à prévoir que le salarié pourra être assisté par une personne choisie sur une liste arrêtée par le représentant de l'Etat dans le département après consultation des organisations représentatives des salariés et des employeurs.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Eh ben !

**M. Alain Vidalies.** Nous tenons aussi, monsieur le ministre, à vous faire part de notre extrême préoccupation liée au développement des emplois sur contrat à durée déterminée et du recours au travail temporaire. Les contrats à durée déterminée représentent aujourd'hui 67 p. 100 des embauches dans les établissements de plus de cinquante salariés. En 1985, le nombre de contrats de travail temporaire conclus était de 2 900 000. En 1988, il a été de 5 460 000.

Vous avez, monsieur le ministre, il y a quelques jours, précisé dans cet hémicycle votre intention de prendre une initiative pour freiner cette dérive. Pour notre part, nous sommes persuadés de l'urgence de trouver une solution à cette situation, que personne dans cet hémicycle ne peut accepter.

Nous sommes tous ici, je crois, satisfaits de constater que l'économie française a créé à nouveau des emplois : 256 000 en 1988, selon les sources de l'U.N.E.D.I.C.

**M. Christian Cabal.** Merci, Balladur !

**M. Alain Vidalies.** Encore faudrait-il que ces emplois soient, selon l'expression de M. Séguin, des emplois de droit commun, c'est-à-dire des emplois à durée indéterminée.

Pour l'heure, monsieur le ministre, et sous le bénéfice des amendements que nous proposerons à l'Assemblée, le groupe socialiste ne peut que se réjouir des propositions du Gouvernement, qui préservent les capacités de création d'emploi tout en améliorant la situation des salariés licenciés.

Eviter les abus, prévenir les licenciements, assurer lorsque c'est nécessaire la reconversion des salariés : telles sont les dispositions que vous nous proposez. Elles devraient permettre de concrétiser ces objectifs ambitieux. C'est pourquoi nous les soutiendrons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Merci !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Delalande.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Le texte que vous nous soumettez, monsieur le ministre, est certes intéressant par ce qu'il dit, mais peut-être plus encore par ce qu'il ne dit pas.

Par ce qu'il dit, c'est un texte procédant plus à quelques aménagements qu'à une véritable réforme, et c'est tant mieux. Nous n'avons déjà que trop légiféré dans cette matière, et de manière trop compliquée dans les années passées.

C'est donc un texte technique qui se situe dans le prolongement de ce qui a été fait les années passées, notamment de 1986 à 1988. Et ce faisant, ce qui me paraît le plus important, émanant d'un gouvernement à majorité socialiste, c'est tout ce qu'il reconnaît sans le dire forcément.

D'abord, il reconnaît le rôle fondamental de l'entreprise dans notre société...

**M. Michel Coffineau, rapporteur.** Ce n'est pas nouveau !

**M. Guy Bêche.** Ce n'est pas l'objet du débat !

**M. Jean-Pierre Delalande.** C'est un consensus sur nos idées que je me plais à saluer et qui est tout de même récent.

Notre pays s'ouvre enfin à une véritable culture de l'entreprise. Celle-ci n'est plus entachée du soupçon d'illégitimité institutionnelle depuis que les socialistes ont reconnu son bien fondé, et ainsi notre débat peut-il être enfin débarrassé de ses plus lourdes scories idéologiques.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Ils n'ont pas beaucoup de P.-D.G. parmi eux !

**M. Guy Bêche.** Mais ce sont des bons !

**M. Jean-Pierre Coffineau, rapporteur.** On parle des entreprises, pas des P.-D.G. des entreprises !

**M. Jean-Pierre Delalande.** Il reconnaît, en second lieu, que notre économie et nos entreprises sont confrontées à de grandes mutations économiques, technologiques, sociales, qui posent des problèmes au regard de l'emploi, ...

**M. Alain Vidalies.** C'est un discours de ralliement !

**M. Jean-Pierre Delalande.** ... mutations qui ont été longtemps niées sur les bancs de la gauche.

Il consacre, enfin, implicitement l'abandon de l'autorisation administrative de licenciement, ce qui est une bonne chose. Pourtant, Dieu sait les débats que nous avons eus et les affirmations que nous avons entendues dans cette assemblée sur ce sujet ! Reconnaissez, mes chers collègues socialistes, que cette suppression n'a pas eu tous les inconvénients que vous en attendiez mais qu'au contraire, elle a participé d'un climat de confiance qui a permis la relance de l'emploi et la diminution du chômage. Les chiffres le prouvent, même si je reconnais que ceux-ci n'ont pas été aussi importants que ceux annoncés par certains.

**M. Louis Pierna.** Vous transformez la réalité !

**Mme Gilberte Marin-Moskovitz.** Et les pertes d'emplois ?

**M. Jean-Pierre Delalande.** Les rapports sociaux s'étant heureusement bien améliorés ces dernières années, du fait de l'évolution du climat autour de l'entreprise et de la reconnaissance des problèmes auxquels elle est confrontée, le débat est devenu moins idéologique et plus concret.

Nous avons pu constater, grâce à l'action de Philippe Séguin et à l'adoption de la loi du 30 décembre 1986, la prise en compte dans notre droit des évolutions importantes enregistrées ces dernières années : nécessité d'une compétitivité accrue par rapport à celle de nos partenaires, mutations technologiques, décentralisation plus forte des entreprises et gestion recentrée sur des petits groupes, nécessité de davantage de mobilité géographique.

Aujourd'hui, vous nous proposez de reconnaître dans notre droit que des licenciements peuvent intervenir, non seulement pour des raisons non inhérentes à la personne du salarié, c'est-à-dire non seulement pour des causes économiques, mais aussi pour des causes de mutations technologiques. Je vous en donne acte et je pense que c'est heureux.

En effet, une bonne législation sur le licenciement doit être à mon sens adaptée à l'impératif de modernisation des entreprises et des rapports sociaux, tout en préservant et en renforçant les droits des salariés. Notre réflexion commune doit s'appliquer à établir un équilibre entre ces deux impératifs et à limiter les abus toujours possibles dans un sens ou dans l'autre.

Toutefois, je pense qu'en matière de licenciement il faut que, au-delà de l'équilibre juridique, nous arrivions à établir une véritable « éthique » de son approche.

Conscient du fait que le licenciement est une chose qui peut arriver à tout le monde, nous devons faire en sorte que tout soit prévu, envisagé, et ce de préférence à froid, c'est-à-dire pas au dernier moment, et dans l'intérêt tant des salariés que de nos entreprises, donc de notre économie.

Il convient que nous nous attachions à prévoir les situations pour parvenir ainsi, progressivement, à une dédramatisation du licenciement. C'est certes plus facile à faire dans les grandes entreprises que dans les P.M.E. qui manquent de personnels d'encadrement, mais nous devons y tendre.

Pour cela, nous devons préparer les salariés aux mutations d'emplois auxquelles ils seront confrontés dans leur vie active, et cela, intellectuellement, dès l'école et, professionnellement, dès leur entrée sur le marché du travail. Il faut convaincre les entreprises de faire des efforts constants de formation et de mettre en place une véritable politique fine de ressources humaines.

Dans cette préparation et cette adaptation constantes à la vie professionnelle, il convient aussi d'envisager les cas où le licenciement s'avérerait incontournable. Pour cela, il faut prévoir un plan social, des facilités de reconversion et, pendant la période de chômage, un accompagnement financier et psychologique.

De ce point de vue, la société dans son ensemble a certes sa responsabilité, mais il faut qu'il soit clair aussi que la responsabilité de l'entreprise vis-à-vis des salariés dont elle est contrainte de se séparer ne s'arrête pas à la date de licenciement, mais peut se prolonger quelques mois après.

Je sais trop les conséquences psychologiques d'un licenciement, le sentiment très profond d'injustice que l'on ressent quand on est au chômage pour ne pas essayer de réfléchir, comme vous, à en amoindrir les conséquences.

Et je pense qu'une sérénisation du débat sur le sujet, qu'une éthique fondée sur la bonne foi des parties et une bonne préparation de ces moments-là, devraient contribuer à cette dédramatisation.

J'ajoute que cela aurait sans doute également des effets bénéfiques sur l'emploi et se traduirait certainement par l'embauche de davantage de personnes sur des contrats à durée indéterminée plutôt que par des contrats à durée déterminée.

Aussi, le texte que vous nous proposez va incontestablement dans le bon sens, c'est-à-dire dans celui que je viens de définir et qui avait inspiré déjà Philippe Séguin dans l'élaboration de la loi du 30 septembre 1986, en améliorant la prévention du licenciement, en généralisant le droit à la conversion, en améliorant les chances de reclassement, en renforçant les garanties individuelles, notamment par la généralisation de l'entretien préalable et l'information du comité d'entreprise.

Ce n'est pas moi non plus qui critiquerai le renforcement de la protection des salariés de plus de cinquante-cinq ans. J'avais, vous le savez, déposé un amendement, qui a été adopté par notre assemblée, pour dissuader les entreprises de procéder à des licenciements secs et les inciter à faire bénéficier leurs salariés de conventions F.N.E.

Je souhaitais également éviter les risques d'effet de substitution au moment où nous faisons des efforts en faveur de l'emploi des jeunes - efforts qui ont d'ailleurs, chacun le reconnaît, largement porté leurs fruits - et dissuader les entreprises de se séparer de salariés de plus de cinquante-cinq ans pour embaucher à leur place des jeunes qui sont « moins chers ». Cela me paraissait, et me paraît toujours d'ailleurs, constituer de leur part une politique à très courte vue, qui, pour des gains financiers immédiats, risque de mettre en péril l'avenir de l'entreprise.

En effet, lorsque l'on se sépare de salariés qui sont depuis longtemps dans l'entreprise, qui en sont la mémoire et qui en ont la culture, on empêche la bonne transmission de l'expérience aux salariés arrivés plus récemment dans l'entreprise. C'est une perte culturelle qui s'analyse à terme comme une perte économique, laquelle est beaucoup plus importante que la différence immédiate et comptable de salaire entre un salarié ayant beaucoup d'ancienneté et un jeune qu'on embauche.

Je n'avais prévu que les cas de licenciements économiques, parce que cela me paraissait logique dans la mesure où, à l'époque, c'étaient essentiellement ceux-ci qui touchaient les salariés de plus de cinquante-cinq ans mis au chômage. Mais force est de constater qu'un certain nombre d'entreprises ont

changé la qualification du licenciement et que d'économiques elles l'ont souvent, sous des motifs divers, qualifié d'individuel.

Notre groupe est donc favorable à la proposition que vous nous faites, monsieur le ministre, de généraliser le dispositif que j'avais mis au point de façon à éviter ces abus.

Par contre, d'autres dispositions du texte que vous nous soumettez sont préoccupantes. Elles montrent que les vieux démons de certains de nos collègues n'ont pas complètement disparu.

**M. Guy Bêche.** Lesquels ?

**M. Jean-Pierre Delalande.** Je vais vous les dire, monsieur Bêche !

Reconnaissez que pour dédramatiser le licenciement, pour construire une société fluide, mobile mais sûre, qui apporte toutes les garanties de sécurité aux salariés, il faut que, de part et d'autre, dans les relations entre les partenaires sociaux, la confiance règne, qu'il y ait une éthique et que chacun se comporte en adulte de bonne foi.

**M. Guy Bêche.** Qui doit faire des efforts ?

**M. Jean-Pierre Delalande.** Tout le monde, monsieur Bêche, y compris vous-même apparemment !

De ce point de vue, la rédaction de l'article 18, telle que vous nous la proposez, monsieur le ministre, va à l'encontre de cet esprit, relève d'une mauvaise philosophie et a des relents d'idéologie.

Cet article prévoit qu'en matière de licenciement économique, si le juge a un doute, ce doute profite au salarié. Donc ce texte institue une présomption de faute chez l'une des parties et, à tout le moins, crée un déséquilibre choquant. Il n'existe que rarement présomption de ce type dans notre droit.

En droit pénal, le principe est la présomption d'innocence, pas la présomption de faute. Et en matière civile, on voit mal qu'il puisse en être autrement.

Il y a tout de même là un petit risque de déresponsabilisation du juge. Le président du tribunal pourra se tourner vers ses collègues et dire : « Nous ne sommes pas sûrs, il y a doute ». Et comme il y aura doute, la présomption de faute jouera.

**M. Alain Vidalies.** En tout cas, c'est le salarié qui est licencié, ce n'est pas l'employeur !

**M. Jean-Pierre Delalande.** Il y a aussi des risques d'organisation du doute. Ce sont donc là des éléments que l'on ne doit pas ne pas envisager.

La loi du 30 décembre 1986, elle, avait établi un équilibre satisfaisant en prévoyant que le juge devait former sa conviction : « au vu des éléments fournis par chacune des parties ».

Notre groupe proposera donc un amendement de suppression de l'article 18, pour revenir à l'éthique que nous voulons établir progressivement en matière de licenciement.

Je rappelle qu'il y a quelques années, la charge de la preuve incombait au demandeur, c'est-à-dire plus généralement au salarié. C'était une erreur. Mais il ne faudrait pas maintenant tomber dans l'excès inverse ! En revanche, la preuve du motif « réel et sérieux » d'un licenciement disciplinaire doit évidemment rester à la charge de l'employeur.

Deuxième inquiétude : l'introduction d'un élément extérieur dans l'entretien préalable au licenciement dans les petites entreprises.

Je crains que ces petites choses, ajoutées les unes aux autres, n'aient des effets psychologiques désastreux et des conséquences sur l'embellie que nous connaissons en matière d'emploi.

**M. Michel Coffineau, rapporteur.** Faisons analyser les chefs d'entreprise !

**M. Jean-Pierre Delalande.** De même, me paraît inquiétante la nouvelle qui nous a été annoncée cet après-midi et selon laquelle M. Mermaz se proposerait de déposer un amendement tendant à interdire toute embauche de travailleurs temporaires pendant l'année suivant un licenciement économique. On revoit apparaître là des méthodes autoritaires dont s'accommode mal la vie économique et qui risquent d'inquiéter les employeurs...

**M. Guy Béche.** Cela les obligera à faire attention avant de licencier !

**M. Jean-Pierre Delalande.** ... et particulièrement les employeurs des petites entreprises qui - vous êtes obligés de le reconnaître - sont ceux qui embauchent le plus.

**M. Alain Vidalies.** S'ils ne licencient pas, ils n'ont rien à craindre !

**M. Jean-Pierre Delalande.** Je suis un défenseur des salariés - chacun le reconnaîtra sur ces bancs - mais je pense que, en la matière, il est des équilibres qu'il ne faut pas rompre.

Autre inquiétude : la priorité de réembauchage qui est instituée à l'article 20.

Il nous semble que la généralisation d'une priorité de réembauchage peut être un facteur de rigidité important, qui risque d'avoir un effet psychologique négatif sur l'emploi.

**M. Guy Béche.** Mais non !

**M. Jean-Pierre Delalande.** Le problème ne se pose pas, en effet, de la même façon, selon que l'on a affaire à des entreprises faisant appel à une forte main-d'œuvre de faible qualification ou que l'on a affaire à des entreprises de faible main-d'œuvre mais de forte qualification.

Dans le premier cas, la priorité de réembauchage paraît tout à fait logique, et je n'ai rien à y redire.

Dans le second, reconnaissez qu'elle n'a pas beaucoup de sens. Et c'est pourquoi, tout en étant conscient que cette disposition reprend un accord professionnel de 1969, confirmé en 1986, je considère que ce dispositif ne devrait être mis en place par voie conventionnelle qu'après accord de branches entre les partenaires sociaux ou que, à tout le moins, le mot « qualification » devrait figurer dans l'article 20. Sans cela, en effet, cet article serait en contradiction avec l'esprit même du texte que vous nous soumettez et qui, par ailleurs, reconnaît les mutations technologiques auxquelles sont confrontées les entreprises.

D'une manière générale, monsieur le ministre - et je vous le dis, parce que notre combat pour l'emploi devrait être le même - faites attention que des dispositions du type de celles que je viens d'indiquer ne réactivent l'inquiétude un moment éteinte des employeurs et ne soient un frein à l'embauche.

En ces matières, comme vous le savez, la psychologie compte au moins autant, et même plus, que la réalité d'un dispositif juridique.

Dernière inquiétude : la définition proposée du licenciement économique.

Nous la trouvons trop lourde, trop compliquée et source de nouveaux contentieux. Il nous semble qu'il serait préférable de nous en tenir à une définition simple et courte, par exemple celle suggérée par la directive communautaire de 1975, c'est-à-dire fondée sur la notion de suppression de poste de travail, cette suppression pouvant se décliner pour des raisons économiques ou pour des raisons technologiques.

Chacun comprend bien la finesse des problèmes auxquels nous sommes confrontés et la différence des situations d'une entreprise à l'autre. C'est pourquoi il nous faut à l'avenir, plutôt que de légiférer sans cesse, développer le droit conventionnel et, dans l'esprit de l'éthique à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure, il me semble que nous devrions réfléchir ensemble à un nouvel équilibre entre les pouvoirs, qui pourrait être celui-ci : le législateur fixerait les cadres et les garde-fous, par des textes courts et clairs. Il ferait ensuite confiance à l'autonomie du droit conventionnel. Nous légiférons trop, ce qui est soit source d'incertitude, soit source d'encombrement du Parlement.

**M. Jean-Jacques Jégou.** C'est bien vrai !

**M. Jean-Pierre Delalande.** En outre, le Parlement ne fait bien souvent plus que ratifier des accords entre partenaires sociaux. ...

**M. Guy Béche.** Cela donne plus de poids aux accords !

**M. Jean-Pierre Delalande.** ... ce qui réduit son rôle à ce qu'il ne doit pas être - un rôle de chambre d'enregistrement - et n'incite pas les partenaires sociaux à la responsabilisation puisque, s'ils ne parviennent pas à un accord, ils savent que le Parlement sera toujours là pour prendre les décisions

qui s'imposent, à l'initiative du Gouvernement. Cela enlève de la force probante à l'accord passé entre les partenaires sociaux.

Je pense que l'accord négocié devrait être la règle entre les parties. Et le respect des accords devrait aller de soi dans une démocratie économique établie.

**Mme Gilberte Marin-Moskovitz.** Il faut le dire aux patrons !

**M. Jean-Pierre Delalande.** Si tel n'était pas le cas, le juge contrôlerait *a posteriori* la bonne foi et la bonne application des accords.

Mieux : pour ne pas encombrer ces tribunaux, je crois que nous devrions réfléchir au développement, à l'instar de ce qui se fait dans les pays anglo-saxons, de procédures d'arbitrage et de conciliation, avant que de recourir au juge.

Un nouvel équilibre de ce type, en renforçant le droit contractuel, en imposant une éthique fondée sur la bonne foi, respectée par les parties, en développant la responsabilisation des partenaires sociaux, aurait également le mérite de nous faire nous orienter vers une simplification de notre droit social, particulièrement de notre droit du travail, qui devient exagérément compliqué, et de désengorger le Parlement en amont et les tribunaux en aval.

Monsieur le ministre, le groupe R.P.R. prend acte de votre effort qui va dans le bon sens puisqu'il se situe complètement dans l'esprit et dans la logique que nous-mêmes avons préconisés et mis en œuvre de 1986 à 1988.

Mais, vous en conviendrez, une politique est toujours mieux menée par ses auteurs que par ses imitateurs, par ceux qui l'ont conçue que par ceux qui s'y rallient, surtout lorsque, comme c'est le cas pour nombre de nos collègues socialistes, ils ne s'y sont ralliés que de fraîche date. Les dispositions que vous proposez aillant dans le bon sens et reconnaissant implicitement le bien-fondé de la philosophie qui est la nôtre et de la politique qu'a mise en place Philippe Séguin de 1986 à 1988, nous ne voterons pas contre votre texte, sauf si, sous la pression de certains des membres de votre majorité, notre assemblée « rigidifiait » le texte.

Par contre, compte tenu des inquiétudes sérieuses que j'ai indiquées, il ne nous sera pas possible non plus de voter pour.

Aussi, en l'état actuel du texte, le groupe R.P.R. s'abstiendra-t-il. Si nos inquiétudes étaient levées, il pourrait s'orienter vers un vote positif. Si des rigidités supplémentaires étaient introduites, il pourrait voter contre. Son vote final dépendra de la discussion et de la compréhension dont le Gouvernement et sa majorité sauront faire preuve à l'égard de nos propositions. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. Guy Béche.** Vous auriez pu nous parler de la participation.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Barrot.

**M. Jacques Barrot.** Monsieur le ministre, ce texte a le mérite de ne pas remettre en cause la liberté du chef d'entreprise, première condition d'une bonne gestion. Nous savons que l'intervention administrative a trop longtemps servi d'alibi à ceux qui ne manifestaient pas toujours la diligence voulue pour prévoir et préparer l'avenir de leurs entreprises et celui de leurs salariés. Un chef d'entreprise doit aujourd'hui, pour motiver les femmes et les hommes qui travaillent avec lui, leur donner le sentiment d'un destin collectif assumé ensemble. De plus en plus nombreux sont ceux qui ont compris que la ressource humaine était la première richesse de l'entreprise. C'est sans doute d'ailleurs pourquoi le pari fait à travers la loi de 1986 a été gagné pour l'essentiel. L'Assemblée l'a reconnu très largement. Vous ne revenez pas en arrière sur ce point central et c'est pour nous fondamental.

Ce texte a été préparé par une négociation efficace dont nous ne sous-estimons pas la portée. Les possibilités d'adaptation du salarié s'en trouveront confortées et nous vous savons gré d'avoir, selon la ligne tracée par notre ami Delalande, évoqué à nouveau le problème douloureux du licenciement des plus âgés.

Nous sommes favorables à ces améliorations. Pour autant, il ne faudrait pas que l'Assemblée cède à la tentation, à laquelle elle a trop souvent cédé ces dernières années.

d'« empiler » des règles formelles, complexes, difficiles à mettre en œuvre, sauf dans les grandes entreprises où il y a une bureaucratie spécialisée, offrant des garanties finalement illusoire et compliquant l'acte de gestion, qui est finalement la meilleure garantie de la durée de l'emploi.

Il y aurait quelque hypocrisie pour l'Assemblée à ne pas remettre en cause la liberté du chef d'entreprise mais à la compliquer à l'excès. C'est pourquoi nous arrêterons notre position finale lorsque nous aurons connaissance du travail accompli par l'Assemblée nationale.

Je reviens brièvement sur les apports de ce texte qui vont dans la bonne direction. Un suivi contractuel plus intense permettra une mobilisation préventive, l'information du comité d'entreprise sera améliorée, un droit de regard du comité d'entreprise sur l'exécution du plan social est prévu ; tout cela doit améliorer les pratiques sociales. L'aide financière de l'Etat pour encourager les actions de formation de longue durée est un élément très positif. Mais pourquoi faut-il un double accord, accord de branche et accord d'entreprise, plus l'agrément du ministère du travail ? L'agrément va-t-il être donné sur des critères objectifs ou bien mesuré chichement à l'aune des disponibilités budgétaires ? Je souhaite que le ministère des finances ne contrarie pas le travail, ô combien difficile, du ministre de l'emploi. Pourquoi ne pas associer la région à ces actions de formation pour les salariés menacés par les mutations économiques et technologiques ?

**M. Jean-Claude Gaudin.** Elle paye !

**M. Jacques Barrot.** Il y a ici d'éminents présidents de région qui méritent d'être associés à cette politique de prévention.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Pour les chantiers navals de La Ciotat, par exemple !

**M. Jacques Barrot.** D'autant plus que, quand ça va mal, ils sont appelés à la rescousse dans les plus brefs délais.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Merci, monsieur Barrot !

**M. Jacques Barrot.** L'audit proposé aux P.M.E. pour remédier à leurs faiblesses est une bonne chose, mais il faut que l'entreprise reste maîtresse du choix de l'expert. Si, pour avoir l'autorisation d'un audit pour une entreprise moyenne, il faut suivre le long cheminement qui conduit à Paris, l'audit risque d'arriver au moment où il ne sera plus d'aucune utilité.

Enfin, le malus sous la forme des trois mois versés à l'Asedic pour les licenciements de salariés de plus de cinquante-cinq ans se concevait bien pour les licenciements économiques mais, pour les licenciements individuels pour cause personnelle, il risque de constituer une atteinte anormale au pouvoir de gestion. La Cour de cassation a d'ailleurs rappelé que l'on ne pouvait pas faire échec au pouvoir de gestion en rendant la rupture économiquement difficile.

Par ailleurs, et j'ai déposé à cet égard un amendement, il faut prendre en compte la situation des petites entreprises artisanales dont le responsable doit cesser son activité de manière évidente ; dans ce cas, il ne devrait pas y avoir de pénalité.

Sous réserve de ces observations, de ces questions et suggestions, nous approuvons ces améliorations.

Nous éprouvons cependant la crainte que de nouvelles procédures ne soient introduites par un biais détourné. A la faveur de la généralisation du plan social, l'administration va faire des propositions - vous aviez parlé au départ de suggestions. Oui, mais à condition qu'il soit bien clair que la responsabilité du chef d'entreprise demeure.

Reste le risque d'autres amendements. Je ne critiquerai pas le travail de notre rapporteur, qui a été conduit sérieusement, et pourtant nous nous interrogeons sur la portée de certains amendements adoptés par la commission. Il ne faut pas réveiller des conflits symboliques qui engendrent la méfiance et qui jouent contre une bonne gestion de l'entreprise en retardant les mesures de sage prévention qu'il conviendrait de prendre.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Tout à fait !

**M. Jacques Barrot.** Tous les élus locaux se souviennent de décisions différées par excès de crainte. La prévention ne se fait bien que dans la confiance.

Vous avez introduit l'autorisation pour les syndicats d'ester en justice, sans mandat des intéressés. Je n'ignore pas que cela existe déjà dans notre droit mais je suis tout de même, par principe, très réservé sur cette disposition, encore que je pense qu'il n'y aura pas d'abus dans la pratique. Je souhaite au demeurant, monsieur le ministre, que vous nous expliquiez pourquoi vous introduisez, à la fois, cette disposition et la nouvelle mesure prévoyant un système d'assistance pour les salariés des P.M.E. Ça me semble redondant et il faudrait peut-être choisir l'un des deux systèmes. Et si vous retenez le système d'assistance des salariés des P.M.E., il faut qu'il y ait vraiment médiation ; et il ne peut y avoir médiation si l'expert désigné par le préfet est immédiatement suspect. Vous introduisez la méfiance et, en même temps, le salarié risque d'être encore plus en situation d'infériorité parce que, venant avec ce défenseur présumé qui est l'objet de toutes les suspensions, il sera peut-être encore plus fragilisé qu'en venant tout seul. Mais sans doute allez-vous préciser ce dispositif.

Par ailleurs, vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que les P.M.E. - or c'est en grande partie là que l'emploi se gagne - manifestent à l'égard de cet amendement une hostilité très grande qui a très vite été diffusée par les moyens d'information. Elles ont l'impression qu'elles vont être victimes d'une intrusion. J'aurais préféré que nous ouvriions un débat spécifique sur la représentation des salariés dans les P.M.E. Il y a effectivement un problème dans les entreprises où il n'y a ni délégués du personnel ni comité d'entreprise mais un débat particulier aurait été préférable à une procédure qui, faute d'avoir été expliquée, a provoqué un effet de peur et peut-être de rejet.

Nous avons intérêt - et vos différentes actions l'ont montré, monsieur le ministre - à stimuler la vie conventionnelle. C'est en partant de la confiance des partenaires sociaux que l'on peut construire un droit du travail efficace.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Tout à fait !

**M. Jacques Barrot.** Mais un texte reste un texte et une politique de l'emploi, c'est tout autre chose.

Pourquoi le licenciement est-il ressenti comme une catastrophe dans une famille ? Parce que les possibilités de reclassement sont très difficiles dans une société comme la nôtre et l'agence pour l'emploi me semble, à moi élu local, éprouver toujours de grandes difficultés, probablement dues à la centralisation excessive dont elle souffre, à mettre en contact, par bassin d'emploi, l'ensemble des parties prenantes. Des progrès ont été faits, mais il faut aller plus loin et je pense à d'autres systèmes, notamment à ceux des pays nordiques, qui semblent fonctionner beaucoup mieux.

Reste le décalage entre la formation initiale et les prévisions en matière de qualification pour l'avenir. Tant que la formation initiale ne sera pas définie, notamment sur le plan technique et technologique, en étroite relation avec l'entreprise, le décalage restera grand. Nous allons examiner dans quelques jours la loi Jospin mais, à ma connaissance, elle ne dit pas un mot de ce problème essentiel.

J'en viens à l'organisation du travail. Il y a encore trop peu de négociations professionnelles permettant une meilleure organisation des conditions de travail. D'ailleurs, pourquoi faut-il payer plus de charges sociales pour deux emplois à mi-temps que pour un emploi à plein temps ? Pourquoi n'avance-t-on pas plus vite vers une retraite à points, qui permettrait aux salariés âgés de ralentir leur activité sans subir cette rupture brutale avec le travail que constitue un licenciement pur et simple ? Il faut à cet égard faire preuve d'imagination et de courage.

J'en ai terminé. Il ne faut pas négliger tous les apports de ce texte, et les orateurs de l'opposition ont fait la preuve de leur objectivité en reconnaissant tout ce qui va dans le bon sens. Mais il ne suffit pas d'un texte pour se donner bonne conscience ! Une politique globale de l'emploi exige tout un contexte, des initiatives nouvelles afin de résoudre des problèmes qui restent très handicapants dans notre pays.

Je le répète, monsieur le ministre : nous nous prononcerons définitivement quand nous pourrons juger le travail de l'Assemblée et les explications que vous lui aurez données. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

### DÉCLARATION D'URGENCE

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre une lettre l'informant que le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (n° 701).

Acte est donné de cette communication.

4

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 648 modifiant le code du travail et relatif à la prévention du licenciement économique et au droit à la conversion (rapport n° 690 de M. Michel Coffineau, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,*

CLAUDE MERCIER